

SEPTEMBRE 2017

PAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de l'Assemblée départementale

- Procès-verbal sommaire de la réunion du 25 septembre 2017 - Décision modificative N° 2..... 1141

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 25 septembre 2017 1150

SECRETARIAT GENERAL

- Arrêté 2017-185 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joseph AFRIBO
Deuxième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes 1164
- Arrêté 2017-186 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François LECLET
Quatrième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes..... 1166
- Arrêté 2017-187 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude WALLENDORFF
Cinquième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes 1168
- Arrêté 2017-188 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël BOURGEOIS
Premier Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes 1170

DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE

- Avenant n° 1 au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage des
Ardennes du 21 avril 2016..... 1172
- Arrêté n° 2017-183 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-3046 du 23 août 2017 autorisant l'EDPAMS
Jacques SOURDILLE à créer, par extension non importante, 6 places au Foyer d'Accueil Médicalisé
d'ACY-ROMANCE 1174
- Arrêté n° 2017-184 fixant la dotation 2017 de l'établissement "EDPAMS PAMS" à BELLEVILLE
ET CHATILLON SUR BAR géré par l'organisme gestionnaire "EDPAMS"..... 1177
- Arrêté n° 2017-189 fixant la dotation 2017 de l'établissement "SAAJS" à SEDAN géré par
l'organisme gestionnaire "SAUVEGARDE 08" 1179
- Arrêté n° 2017-190 portant modification de l'arrêté n° 2017-180 portant autorisation de la maison
d'enfants à caractère social Centre Educatif de SEDAN gérée par "l'Association Ardennoise pour la
Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes" 1181
- Arrêté n° 2017-191 portant fermeture de l'appartement 23, rue Gustave GAILLY à MONCY-
NOTRE-DAME au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le
Conseil départemental des Ardennes 1184

- Arrêté n° 2017-192 portant modification de l'arrêté n° 2017-174 portant renouvellement d'autorisation de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes 1186
- Arrêté n° 2017-193 modifiant l'arrêté n° 2017-136 du 13 juin 2017 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "LES MARCASSINS" à FLOING 1191
- Avis relatif à la direction du multi-accueil "LES BOUT'CHOUX" à REVIN..... 1192

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté 2017-181 - Régie de recettes au Service patrimoine routier - Aéroport de BELVAL - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-202 du 10 juin 2016 1194

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté 2017-182 - Base de Loisirs départementale des Vieilles-Forges - Arrêté réglementant l'utilisation du lac - Interdiction d'accès au Lac des VIELLES-FORGES, du 11/09/2017 au 30/11/2017 1195
- Arrêté 2017-194 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX-LES-MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT avec extensions sur CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE, FAGNON, GRUYERES et GUIGNICOURT-SUR-VENCE 1196

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté DIE17229AT - RD N° D334 - Interdiction de la circulation du PR 6+330 au PR 7+530 sur le territoire des communes de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT et VRIGNE-AUX-BOIS 1199
- Arrêté DIE17261AT - RD N° D40E - Réglementation de circulation du PR 3+140 au PR 3+275 sur le territoire de la commune de LES MAZURES 1201
- Arrêté DIE17262AT - RD N° D985 - Réglementation de circulation du PR 30+770 au PR 30+840 sur le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN..... 1203
- Arrêté DIE17263AT - RD N° D32 - Réglementation de circulation du PR 16+90 au PR 16+150 sur le territoire de la commune de ETEIGNIERES 1205
- Arrêté DIE17264AT - RD N° D309 - Interdiction de la circulation du PR 1+325 au PR 1+365 sur le territoire de la communes de WARCQ..... 1207
- Arrêté DIE17265AT - RD N° D17 - Interdiction de la circulation du PR 19+561 au PR 20+675 sur le territoire des communes de MATTON-ET-CLEMENCY et PURE..... 1209
- Arrêté DIE17266AT - Interdiction de circuler sur le territoire des communes de WADELINCOURT et SEDAN 1211
- Arrêté DIE17267AT - RD N° D14 - Interdiction de la circulation du PR 5+261 au PR 10+64 sur le territoire des communes de CHAUMONT-PORCIEN et ROCQUIGNY 1213
- Arrêté DIE17268AT - RD N° D31 - Interdiction de la circulation du PR 3+0 au PR 6+998 sur le territoire des communes de ANTHENY et BOSSUS-LES-RUMIGNY 1215

- Arrêté DIE17269AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D215 du PR 0+370 au PR 0+800 et du PR 2+50 au PR 2+150 et RD n° D6 du PR 63+610 au PR 63+700 sur le territoire des communes de MONTCHEUTIN, MOURON et VAUX-LES-MOURON..... 1217
- Arrêté DIE17271AT - RD N° 27 - Réglementation de circulation du PR 28+500 au PR 28+800 sur le territoire de la commune de DOMMERY..... 1219
- Arrêté DIE17272AT - RD N° D985 - Réglementation de circulation du PR 40+0 au PR 42+0 sur le territoire des communes de SIGNY-L'ABBAYE et GRANDCHAMP..... 1221
- Arrêté DIE17273AT - RD N° D27 - Réglementation de circulation du PR 31+40 au PR 31+170 sur le territoire de la commune de LAUNOIS-SUR-VENCE..... 1223
- Arrêté DIE17274AT - RD N° D203 - Réglementation de circulation du PR 0+50 au PR 0+650 sur le territoire de la commune de BARBAISE..... 1225
- Arrêté DIE17275AT - RD N° D925 - Réglementation de circulation du PR 0+0 au PR 0+611 sur le territoire de la commune de BRIENNE-SUR-AISNE..... 1227
- Arrêté DIE17276AT - RD N° D230A - Interdiction de la circulation du PR 0+0 au PR 1+282 sur le territoire de la commune de LE MONT-DIEU..... 1229
- Arrêté DIE17277AT - RD N° D3 - Réglementation de circulation du PR 14+850 au PR 15+740 sur le territoire des communes de JANDUN et BARBAISE..... 1231
- Arrêté DIE17278AT - RD N° D35 - Réglementation de circulation du PR 38+400 au PR 38+700 sur le territoire de la commune de RAILLICOURT..... 1233
- Arrêté DIE17279AP- RD N° D926 - Réglementation de circulation du PR 29+0 au PR 29+420 sur le territoire des communes de RETHEL et BARBY..... 1235
- Arrêté DIE17280AT - RD N° D42 - Réglementation de circulation du PR 28+0 au PR 29+665 sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR..... 1237
- Arrêté DIE17282AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE17255AT - RD N° D18 - Interdiction de la circulation du PR 7+429 au PR 7+529 sur le territoire des communes de ASFELD et SAINT-GERMAINMONT..... 1239
- Arrêté DIE17283AT - RD N° D22 - Interdiction de la circulation du PR 26+90 au PR 28+175 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE et CHARLEVILLE-MEZIERES..... 1241
- Arrêté DIE17284AT - RD N° D34 - Interdiction de la circulation du PR 44+238 au PR 45+830 sur le territoire des communes de EVIGNY, VILLERS-SEMEUSE et LA FRANCHEVILLE..... 1243
- Arrêté DIE17285AT - RD N° D235 - Interdiction de la circulation du PR 4+500 au PR 5+235 sur le territoire de la commune de MAZERNY..... 1245
- Arrêté DIE17286AT - RD N° D32 - Réglementation de circulation du PR 16+92 au PR 17+130 sur le territoire de la commune de ETEIGNIERES..... 1247
- Arrêté DIE17287AT - RD N° D877 - Réglementation de circulation du PR 4+239 au PR 4+650 sur le territoire de la commune de RUMIGNY..... 1249

- Arrêté DIE17288AT - RD N° D28 - Interdiction de la circulation du PR 0+0 au PR 1+155 sur le territoire des communes de EVIGNY et PRIX-LES-MEZIERES.....	1251
- Arrêté DIE17289AT - RD N° D24 - Interdiction de la circulation du PR 28+953 au PR 33+330 sur le territoire des communes de STONNE et LA BERLIERE	1254
- Arrêté DIE17290AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE17267AT - RD N° D14 - Interdiction de la circulation du PR 5+261 au PR 10+64 sur le territoire des communes de ROCQUIGNY et CHAUMONT-PORCIEN	1257
- Arrêté DIE17293AT - RD N° D122 - Interdiction de la circulation du PR 0+0 au PR 2+25 sur le territoire des communes de HARCY et RIMOIGNE.....	1259
- Arrêté DIE17294AT - RD N° D222 - Interdiction de la circulation du PR 0+269 au PR 2+900 sur le territoire des communes de TOURNES et ARREUX.....	1261

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants	1263
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel	1264
- Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe sans examen professionnel.....	1265
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel.....	1267
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe sans examen professionnel	1268
- Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal	1270
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1272
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement.....	1274
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.....	1277
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe.....	1279
- Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal	1280
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1281
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement.....	1285
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.....	1291
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe.....	1294
- Tableau d'avancement au grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives.....	1295
- Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal	1296

- Tableau d'avancement au grade d'attaché principal	1297
- Tableau d'avancement au grade de conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe.....	1299
- Tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif.....	1300
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.....	1301
- Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe	1302
- Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure.....	1303
- Tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe supérieure	1304
- Tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle.....	1305
- Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe.....	1306
- Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe.....	1307
- Tableau d'avancement au grade de médecin 1 ^{ère} classe	1308
- Arrêté n° 1996 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial	1309
- Arrêté n° 1999 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial.....	1310
- Arrêté n° 2001 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.....	1311
- Arrêté n° 2004 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial	1312
- Arrêté n° 1830 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires CATEGORIE A -B - C	1313
- COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Procès-verbal de la réunion du lundi 3 avril 2017	1316
- COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Procès-verbal de la réunion du vendredi 5 mai 2017.....	1324
- Arrêté n° 2434 portant délégation de signature à M. Claudy WARIN, Responsable de la Politique Sociale, Personnes Âgées et Personnes handicapées	1331
- Arrêté n° 2275 portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint	1333
- Arrêté n° 2274 portant délégation de signature à M. Igor DUPIN, Directeur Général Adjoint.....	1335
- Arrêté n° 2283 portant délégation de signature à M. Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi	1337
- Arrêté n° 2273 portant délégation de signature à Mme. Brigitte RAYNAUD, Directrice Générale des Services Départementaux.....	1339
- Arrêté n° 1536B portant délégation de signature à Mme Isabelle TAMBOUR, Médecin territorial de Protection Maternelle et Infantile	1342

- Arrêté n° 2278 portant délégation de signature à Mme Laure MORMANNE, Responsable de la Politique Sociale, Accueil et Accompagnement et Développement social..... 1344
- Arrêté n° 3851 abrogeant l'arrêté n° 2278 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Laure MORMANNE, Responsable de la Politique Sociale, Accueil et Accompagnement et Développement social 1346
- Arrêté n° 2281 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi 1348
- Arrêté n° 2280 portant délégation de signature à Mme Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi 1351
- Arrêté n° 1626 b portant délégation de signature à Mme Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social à la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache 1354
- Arrêté n° 2279 abrogeant l'arrêté n° 1626 b du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi 1356
- Arrêté n° 2276 portant délégation de signature à Mme Muriel ARSANTO, Directeur Territorial 1359
- Arrêté n° 2292 portant délégation de signature par la Présidente du Groupement d'Intérêt Public à M. Claudy WARIN, dans la limite des attributions et des compétences de la MDPH 1361
- Arrêté n° 3888 portant délégation de signature et commissionnement à M. ADAMS Jean-Yves, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de BUZANCY au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1363
- Arrêté n° 3889 portant délégation de signature et commissionnement à M. BEAUMONT Jean-Luc, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de CHAUMONT-PORCIEN au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1364
- Arrêté n° 3894 portant délégation de signature et commissionnement à M. BOUVARD Frédéric, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de SIGNY-LE-PETIT au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1365
- Arrêté n° 3886 portant délégation de signature et commissionnement à M. BRIANNE Jérôme, technicien principal de 2^{ème} classe et Responsable de l'entretien au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1366
- Arrêté n° 3871 portant délégation de signature et commissionnement à M. CHAMBERLIN Frédéric, adjoint technique de 1^{ère} classe et Adjoint au Chef du Centre d'Exploitation de SEDAN au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1367
- Arrêté n° 3892 portant délégation de signature et commissionnement à M. CHARTIER Pascal, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de MAUBERT-FONTAINE au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1368
- Arrêté n° 3873 portant délégation de signature et commissionnement à M. COMTE Michel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de LE CHESNE au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1369

- Arrêté n° 3897 portant délégation de signature et commissionnement à M. CORNIASSEL Eric, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de LONNY au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1370
- Arrêté n° 3890 portant délégation de signature et commissionnement à M. DECROUY Lionel, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef de secteur au TRA de ROCROI au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1371
- Arrêté n° 3896 portant délégation de signature et commissionnement à M. DEMELY Dominique, technicien principal de 2^{ème} classe et responsable de l'entretien au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1372
- Arrêté n° 3893 portant délégation de signature et commissionnement à M. DOMINE Thierry, agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe et Chef du Centre d'Exploitation de MONTHERME au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1373
- Arrêté n° 3881 portant délégation de signature et commissionnement à M. GALLOT Pascal, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef de secteur au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1374
- Arrêté n° 3898 portant délégation de signature et commissionnement à M. GUILLAUME Daniel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de FUMAY au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1375
- Arrêté n° 3875 portant délégation de signature et commissionnement à M. KOMENDANCZYK Michel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de CARIGNAN au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1376
- Arrêté n° 3887 portant délégation de signature et commissionnement à M. LEJEUNE Jérémy, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation d'ATTIGNY au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1377
- Arrêté n° 3895 portant délégation de signature et commissionnement à M. MARTIN Laurent, technicien principal de 1^{ère} classe et Chef de secteur au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1378
- Arrêté n° 3880 portant délégation de signature et commissionnement à M. MENSER Frédéric, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de SEDAN au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1379
- Arrêté n° 3874 portant délégation de signature et commissionnement à M. PARANT Patrick, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef de secteur au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1380
- Arrêté n° 3878 portant délégation de signature et commissionnement à M. PETIT Frédéric, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de CHARLEVILLE-MEZIERES au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1381
- Arrêté n° 3883 portant délégation de signature et commissionnement à M. PETIT Pascal, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef du Centre d'Exploitation de RETHEL au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1382
- Arrêté n° 3882 portant délégation de signature et commissionnement à M. PEZARD Jean-Luc, technicien principal de 2^{ème} classe et Responsable de l'entretien au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1383

- Arrêté n° 3884 portant délégation de signature et commissionnement à M. RAPP Daniel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de VOUZIERS au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1384
- Arrêté n° 3879 portant délégation de signature et commissionnement à M. RENAUDIN Laurent, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de POIX-TERRON au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1385
- Arrêté n° 3877 portant délégation de signature et commissionnement à M. ROYER Frédéric, agent de maîtrise principal et Responsable de l'entretien au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements..... 1386
- Arrêté n° 3891 portant délégation de signature et commissionnement à M. SINGERY Laurent, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de SIGNY-L'ABBAYE au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1387
- Arrêté n° 3876 portant délégation de signature et commissionnement à M. VEZY DE BEAUFORT Renaud, technicien principal de 1^{ère} classe et Chef du secteur sud du TRA de SEDAN au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1388
- Arrêté n° 3885 portant délégation de signature et commissionnement à M. VIEVILLE Mikaël, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Chef de Centre d'Exploitation de ASFELD au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements 1389
- Arrêté n° 2290 mettant fin à la délégation de signature à M. LEROY Christian, Chef de service à la Direction des Bâtiments départementaux..... 1390
- Arrêté n° 2287 mettant fin à la délégation de signature à Mme CHAUSSIN Frédérique, Responsable de Mission Insertion et Développement Social..... 1391
- Arrêté n° 2288 mettant fin à la délégation de signature à Mme MOUISSI Sakina, Responsable à la Direction des Solidarités 1392
- Arrêté n° 2286 mettant fin à la délégation de signature à Mme DELEHAIE Véronique, Responsable de mission à la Direction des Solidarités 1393
- Arrêté n° 2289 mettant fin à la délégation de signature à M. LAFFORET Francis, ingénieur principal territorial à la Direction du Patrimoine 1394
- Arrêté n° 2285 mettant fin à la délégation de signature à Mme DIDIER Magali, Responsable du Pôle Lutte contre les exclusions à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises 1395
- Arrêté n° 2284 mettant fin à la délégation de signature à Mme MAIRE Michèle, Chef de Service à la Direction des Solidarités 1396
- Arrêté n° 2291 mettant fin à la délégation de signature à M. DUPIN Igor pour exercer les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes 1397

Ce document est certifié conforme.
 La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne M. Jean GODARD, en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 25 septembre 2017.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- de prendre acte que, conformément à la législation, à l'expiration du délai d'une heure, une liste a été déposée pour les postes à pourvoir, l'ensemble des Conseillers départementaux faisant partie de la Commission permanente,

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret pour l'élection de la Commission permanente,
- d'adopter la liste, telle que présentée,

- de prendre acte de la liste de candidats déposée pour les postes de Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : M. Noël BOURGEOIS
- 2^{ème} Vice-Président : M. Joseph AFRIBO
- 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne WELTER
- 4^{ème} Vice-Président : M. Jean-François LECLET
- 5^{ème} Vice-Président : M. Claude WALLENDORFF
- 6^{ème} Vice-Présidente : Mme Odile BERTELOODT
- 7^{ème} Vice-Président : M. Yann DUGARD
- 8^{ème} Vice-Présidente : Mme Else JOSEPH
- 9^{ème} Vice-Présidente : Mme Noëlle DEVIE
- 10^{ème} Vice-Présidente : Mme Anne DUMAY
- 11^{ème} Vice-Président : M. Patrick DEMORGNY

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret pour l'élection des Vice-Présidents,

à l'unanimité (9 abstentions)

- d'élire les Vice-Présidents, conformément à la liste présentée.

La composition de la Commission permanente est donc la suivante :

• **PRESIDENT** : M. Benoît HURÉ

• **VICE-PRESIDENTS** :

- 1^{er} Vice-Président : M. Noël BOURGEOIS
- 2^{ème} Vice-Président : M. Joseph AFRIBO
- 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne WELTER
- 4^{ème} Vice-Président : M. Jean-François LECLET
- 5^{ème} Vice-Président : M. Claude WALLENDORFF
- 6^{ème} Vice-Présidente : Mme Odile BERTELOODT
- 7^{ème} Vice-Président : M. Yann DUGARD
- 8^{ème} Vice-Présidente : Mme Else JOSEPH
- 9^{ème} Vice-Présidente : Mme Noëlle DEVIE
- 10^{ème} Vice-Présidente : Mme Anne DUMAY
- 11^{ème} Vice-Président : M. Patrick DEMORGNY

• **MEMBRES** :

- Mme Dominique ARNOULD
- M. Renaud AVERLY
- Mme Elisabeth BONILLO-DERAM
- M. Robert CHAUDERLOT
- Mme Isabelle COQUET
- M. Pierre CORDIER

Mme Catherine DEGEMBE
 M. André DROUARD
 M. Jérémy DUPUY
 Mme Anne FRAIPONT
 M. Jean GODARD
 Mme Françoise JEANNELLE
 Mme Michèle LARANGÉ-LOZANO RIOS
 Mme Brigitte LOIZON
 M. Hugues MAHIEU
 M. Thierry MALJEAN
 Mme Marie-José MOSER
 Mme Dominique NICOLAS-VIOT
 M. Michel NORMAND
 M. Erik PILARDEAU
 Mme Bérengère POLETTI
 Mme Nathalie ROBCIS
 Mme Dominique RUELLE
 M. Benoît SONNET
 Mme Sylvie TORDO
 M. Marc WATHY

SITUATION DU DEPARTEMENT - ACTIVITES DES SERVICES 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL à l'unanimité

accepte de reporter, à sa prochaine réunion, l'examen du rapport sur la situation du Département et les activités des services durant l'année 2016.

PREMIERE COMMISSION (Education, Sport et Culture)

N° 100 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES ARDENNAIS ET TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE

- d'adopter, à l'unanimité (1 abstention), la partie du rapport du Président concernant les collèges publics et :
- de fixer, les dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2018, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives, fixée à un minimum de 5 000 € par année, pour un montant total de 4 739 436 €,
- de reconduire la mesure qui confie aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) la gestion directe des prestations obligatoires liées à l'hygiène alimentaire qui seront financées par les dotations de fonctionnement des collèges,
- d'acter la reconduction de l'achat, par les EPLÉ, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) qui devront être conformes au règlement du Conseil départemental,
- d'approuver les tarifs de restauration des collèges pour 2018 avec déclinaison des forfaits, selon la grille figurant en annexe 2 à la délibération,
- de maintenir le nouveau taux du prélèvement instauré par le Département et étendu aux communaux à 22 %, concernant le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Hébergement (FDRPH),
- de reconduire l'indicateur « fonds de roulement disponible supérieur à 30 jours »,
- d'approuver les Orientations budgétaires à adresser aux Chefs d'établissement pour la préparation de leur budget, telles qu'elles figurent en annexe 3 à la délibération,
- d'adopter, à l'unanimité (3 abstentions), la partie du rapport du Président concernant les collèges privés et de fixer le forfait d'externat « part matériel », pour un montant total de 838 074 €, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives, fixée à un minimum de 5 000 € par année ainsi que le forfait d'externat « part personnel » 2017/2018, pour un montant total de 427 958 €.

CINQUIEME COMMISSION
(Ressources)

N° 500 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1^{er} OCTOBRE 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à la Direction de l'Education et de la Culture,

- de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes, en fonction des besoins de plusieurs Directions de la collectivité :

• Pour la Direction Générale Adjointe Développement territorial

➤ Création d'un emploi d'attaché, responsable des Grands Projets. L'emploi a pour finalité principale d'assurer la coordination des Grands Projets conduits par la collectivité. Il est rattaché au Directeur Général Adjoint Développement Territorial.

• Pour la Direction des Infrastructures et des Equipements

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à un départ en retraite au sein du Centre d'exploitation de SEDAN, les emplois nécessaires au périmètre d'intervention du Centre ne justifiant pas son remplacement.

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à un départ en retraite au sein du Centre d'exploitation de ROCROI, les emplois nécessaires au périmètre d'intervention du Centre ne justifiant pas son remplacement.

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique, suite à un départ en retraite au sein du Centre d'exploitation de RETHEL, les emplois nécessaires au périmètre d'intervention du Centre ne justifiant pas son remplacement.

➤ Suppression d'un emploi d'attaché en charge de la mise en œuvre des compétences transports interurbains et scolaires, suite au transfert des compétences transport du Département vers la Région, effectif depuis le 1^{er} septembre 2017.

➤ Suppression d'un emploi de rédacteur en charge de la coordination des transports interurbains de voyageurs, suite au transfert des compétences transport du Département vers la Région, effectif depuis le 1^{er} septembre 2017.

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en charge de la gestion du droit au transport des élèves hors département et des indisciplines dans les transports, suite au transfert des compétences transport du Département vers la Région, effectif depuis le 1^{er} septembre 2017.

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en charge de la gestion du droit au transport des élèves ardennais et des fonctionnalités du logiciel PEGASE, suite au transfert des compétences transport du Département vers la Région, effectif depuis le 1^{er} septembre 2017.

➤ Suppression d'un emploi de technicien, en charge de la conduite des chantiers concernant divers travaux d'entretien du patrimoine bâti départemental. Il intervient sur un secteur géographique déterminé, composé d'environ 50 bâtiments (collèges, gendarmeries, bâtiments sociaux et administratifs et autres). La suppression de l'emploi a pour corollaire la création d'un emploi d'adjoint technique en charge d'une mission identique.

➤ Création d'un emploi d'adjoint technique, chargé d'assurer la conduite des chantiers concernant divers travaux d'entretien du patrimoine bâti départemental. Il intervient sur un secteur géographique déterminé, composé d'environ 50 bâtiments (collèges, gendarmeries, bâtiments sociaux et administratifs et autres).

➤ Suppression d'un emploi d'attaché en charge du service de la gestion budgétaire et administrative de la Direction des Infrastructures et des Équipements, dans le cadre d'une réorganisation globale des services de la DIE. Il avait en charge des missions d'administration générale, de coordination budgétaire et d'appui aux services de la Direction.

➤ Création d'un emploi d'ingénieur principal en charge de la Direction Adjointe Conception et Réalisation des Travaux neufs au sein de la DIE. Sous l'autorité du Directeur des Infrastructures et des Equipements, l'emploi assure la direction, la conception et la réalisation des opérations neuves et structurantes dans les deux domaines d'activité routes et bâtiment.

- Suppression d'un emploi d'ingénieur en charge des ouvrages d'art. Sous la responsabilité du Chef de Service Conception Travaux neufs et Etudes Générales, il a pour mission de piloter la gestion des travaux d'entretien et d'investissement du parc d'ouvrages d'art, d'animer le réseau des correspondants ouvrages d'art avec l'ensemble des territoires routiers. La suppression s'intègre dans le projet d'organisation d'une Direction Adjointe et d'ajustement des besoins, au regard des niveaux d'activité.
- Création d'un emploi d'ingénieur chargé de la conduite des opérations bâtiment, dans le cadre de la conduite d'opérations de maîtrise d'œuvre interne ainsi que le pilotage d'opérations de maîtrise d'ouvrage, intégrant les champs techniques, juridiques, administratifs et financiers de la maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction, et de réhabilitation de bâtiment.
- Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, en charge de la conduite des études de projets d'aménagement routier ou de réhabilitation d'ouvrages d'art et de réseaux divers en interne ou en liaison avec des bureaux d'étude. Les activités de l'emploi supprimé intégraient également l'obtention des autorisations administratives permettant la réalisation des travaux et l'exploitation des infrastructures. La suppression s'intègre dans le projet d'organisation d'une Direction Adjointe et d'ajustement des besoins, au regard des niveaux d'activité.
- Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, en charge de piloter des projets de restructuration, de mise aux normes ou de construction de bâtiment (établir des cahiers des charges, coordonner l'activité des entreprises, réceptionner les travaux, suivre le parfait achèvement des travaux) et en assurer la gestion technique, administrative et financière.
- Suppression d'un emploi de dessinateur rattaché au grade d'agent de maîtrise principal, en charge de réaliser au sein du Service conception réalisation travaux neufs projets routiers, des documents graphiques correspondant à un projet d'infrastructure, d'ouvrage d'art ou de réseau, d'assurer la conception technique des projets. La suppression de l'emploi s'intègre dans le projet d'organisation d'une Direction Adjointe et d'ajustement des besoins, au regard des niveaux d'activité.
- Création d'un emploi d'administrateur fonctionnel du logiciel AGT collectivités, rattaché au grade de rédacteur. Il aura pour mission d'administrer et d'animer le logiciel de suivi d'activité des tâches des services opérationnels de la Direction (outil AGT-Collectivités). Il devra réaliser les extractions à partir de ces outils en vue de l'élaboration des bilans d'activités et de la comptabilité analytique. Dans une moindre mesure, il devra administrer et animer le logiciel de gestion de parc véhicules et matériel des pôles atelier et magasin du service logistique (outil GESCAR-THENOS commercialisé par la même société PERINFO et communiquant avec AGT-Collectivités).
- Pour la Direction des Systèmes d'Information
 - Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, en charge de l'administration technique des progiciels dédiés aux besoins des directions (DRH, BDA, DIE, DAJE, MaDEF). La suppression de l'emploi a pour corollaire la création d'un emploi d'adjoint technique en charge d'une mission identique.
 - Création d'un emploi d'adjoint technique, en charge de l'administration technique des progiciels dédiés aux besoins des directions (DRH, BDA, DIE, DAJE, MaDEF). La suppression de l'emploi a pour corollaire la création d'un emploi d'adjoint technique en charge d'une mission identique.
- Pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation
 - Suppression d'un emploi d'attaché territorial en charge du conseil de gestion. Sous l'autorité du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, il est en charge de mettre en œuvre un dispositif d'aide au pilotage s'articulant sur le développement du contrôle de gestion et d'une mission d'appui auprès des services pour renforcer le contrôle interne.
 - Création d'un emploi d'attaché placé sous l'autorité du Chef de service audit et évaluation, en charge de conduire des missions d'audit opérationnel et financier au sein des services départementaux et des organismes rattachés ainsi que du suivi des préconisations adoptées. Ces missions intégreront le suivi des plans d'action et le suivi des dossiers sensibles.
- Pour la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
 - Suppression d'un emploi de rédacteur, rattaché au service de la protection maternelle infantile, en charge de fonctions de soutien technique et administratif pour les territoires de Charleville-Mézières et de Nord Ardennes. La suppression de l'emploi s'intègre dans une réorganisation du pôle administratif de la PMI (passage de trois à deux emplois), considérant la baisse des besoins du pôle.
 - Création d'un emploi d'attaché, chargé de mission Habitat Logement, rattaché à la Politique Sociale Accueil Accompagnement et Développement Social qui sera dédié à la mise en place et au suivi du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé des Ardennes. Il sera, à ce

titre, chargé de gérer les aides départementales aux collectivités territoriales en matière de logement et de participer à l'animation et à la gestion des dispositifs du pôle Habitat Logement.

- pour les nominations au titre des avancements de grade 2017, de modifier les grades d'avancement des emplois sur lesquels sont affectés des agents concernés par ces nominations, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,

- pour les nominations au titre de l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne, de procéder à des transformations de qualification sur plusieurs emplois en vue de nommer des agents affectés depuis plusieurs mois, inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, les nominations des agents concernés permettant de régulariser des situations d'inadéquation emploi-grade, comme détaillé ci-après :

<u>Fonctions occupées</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Grade créé</u>
Responsable service Tarification	Rédacteur ppl 2 ^e cl (cat B)	Attaché (cat A)
Responsable PS Personnes Agées NAT	Rédacteur ppl 1 ^e cl (cat B)	Attaché (cat A)
Responsable Entretien Routier	Agent de maîtrise ppl (cat C)	Technicien (cat B)
Chef du centre d'exploitation ASFELD	Adjoint technique ppl 2 ^e cl (cat C)	Agent de maîtrise (cat B)
Chef du centre d'exploitation de SEDAN	Adjoint technique ppl 1 ^e cl (cat C)	Agent de maîtrise (cat B)

- d'abroger sa délibération n° 500 du 11 décembre 2015, et de modifier, comme suit, le tableau des emplois budgétaires au 1^{er} octobre 2017 :

➤ suppression d'un poste d'assistant administratif au Tribunal de Commerce de Sedan appartenant au grade de rédacteur qui assumait les fonctions de secrétariat du Greffier, les textes réglementaires interdisant désormais toute possibilité de mise à disposition pour ces fonctions.

➤ suppression de trois postes d'agent d'entretien appartenant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (2 postes à Charleville-Mézières et 1 poste à Sedan). Ces trois suppressions de postes budgétaires sont motivées par la décision de la collectivité de rationaliser les besoins d'entretien dans certains locaux et par le choix de recourir à des prestations de service sur des sites isolés ne nécessitant qu'une faible quotité horaire d'entretien.

➤ suppression d'un poste de responsable de l'entretien routier appartenant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, consécutive à la réorganisation des Territoires Routiers présentée au Comité Technique du 4 décembre 2015, visant à réduire leur nombre de 6 à 3.

➤ suppression d'un poste de chef de secteur du Territoire Routier Nord de Sedan appartenant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, consécutive à la réorganisation des Territoires Routiers présentée au Comité Technique du 4 décembre 2015, visant à réduire leur nombre de 6 à 3.

➤ suppression d'un poste d'agent polyvalent d'entretien, de maintenance et des espaces verts appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, motivée par le schéma directeur des effectifs dans les collèges présenté au Comité Technique Paritaire du 4 octobre 2013 qui détermine, selon les caractéristiques des collèges, l'effectif des postes nécessaires par type de métier.

➤ suppression d'un poste d'agent polyvalent d'entretien appartenant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, motivée par le schéma directeur des effectifs dans les collèges présenté au Comité Technique Paritaire du 4 octobre 2013 qui détermine, selon les caractéristiques des collèges, l'effectif des postes nécessaires par type de métier.

➤ suppression d'un poste d'ouvrier polyvalent de maintenance appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, motivée par le schéma directeur des effectifs dans les collèges présenté au Comité Technique Paritaire du 4 octobre 2013 qui détermine, selon les caractéristiques des collèges, l'effectif des postes nécessaires par type de métier.

➤ suppression d'un poste de technicien de qualité de l'eau et préparateur appartenant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, motivée par le redéploiement interne des activités de support effectuées par l'agent dans l'organisation des missions des pôles.

➤ suppression d'un poste d'assistant du Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite appartenant au grade de rédacteur, motivée par la réorganisation interne du secrétariat de direction de la Direction sur un seul poste budgétaire (mutualisation pour faire face aux absences et besoin de renfort temporaire).

➤ suppression d'un poste d'encadrant technique de proximité appartenant au grade d'assistant socio-éducatif principal, dans un contexte de réorganisation de l'encadrement de proximité des missions

accueil, accompagnement et développement social et protection de l'enfance. Sur la mission accueil et accompagnement social de la délégation Centre Ardennes, la suppression est motivée par la réorganisation de l'encadrement constitué du responsable de service et de deux adjoints de secteurs (au lieu de 3 précédemment).

- suppression de 4 postes de gestionnaire des aides départementales appartenant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au service du Pôle des aides départementales, motivées par la réorganisation du service du Pôle des aides départementales et la baisse d'activité constatée dans les demandes d'aides sollicitées auprès de la collectivité, dans un contexte de finances publiques dégradées pour les collectivités.
- suppression de 3 postes d'agent de gestion des aides départementales appartenant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe au service du Pôle des aides départementales, motivées par la réorganisation du service du Pôle des aides départementales et la baisse d'activité constatée dans les demandes d'aides sollicitées auprès de la collectivité, dans un contexte de finances publiques dégradées pour les collectivités.
- suppression d'un poste d'assistant budgétaire appartenant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Les missions de ce poste portaient sur l'assistance au chef du Service de la Programmation Budgétaire.
- suppression d'un poste d'instructeur d'engagements appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, motivée par des gains de productivité administrative attendus dans la dématérialisation des engagements dans les services (procédure visant à valider des pré-engagements effectués dans les services).
- suppression d'un poste de référent instruction engagements appartenant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, motivée par des gains de productivité administrative attendus dans la dématérialisation des engagements dans les services (procédure visant à valider des pré-engagements effectués dans les services).
- suppression d'un poste de chargé de mission appartenant au grade de directeur territorial, motivée par le transfert du secrétariat de la Commission Locale d'Information qui était effectué à 50 % du temps de travail, vers un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'une situation de mise à disposition. L'activité du poste de Directeur Territorial intègre désormais uniquement la fonction de correspondant de la Commission Informatique et Libertés (CNIL) et l'instruction de dossiers divers. Ces activités seront réintégrées progressivement dans d'autres services de la collectivité.
- suppression d'un poste de chargé de mission appartenant au grade d'attaché territorial, chargé d'assister le Directeur des Solidarités sur des missions temporaires d'études et d'analyses de nos pratiques. Dans le contexte de réorganisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite, une grande partie de ces missions sera ré-internalisée dans la création d'un poste de directeur adjoint.
- création d'un poste de gestionnaire des achats transversaux appartenant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au service de la logistique. Cette création de poste a pour objet de renforcer la cellule en charge des achats transversaux pour les besoins des différents services de la collectivité.
- création d'un poste de gestionnaire en charge des indemnités des élus, rattaché au service budget et ressources. Ce poste appartenant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera en charge des indemnités des élus et sera mis à disposition à 30 % de la Commission Locale d'Information.
- création d'un poste de rédacteur de 1^{ère} classe rattaché à la Direction des Infrastructures et des Équipements pour les besoins de l'Agence Technique Départementale. Les besoins de l'Agence justifient la mise à disposition d'un agent chargé des analyses financières à 100 %, contre 50 % actuellement.
- création d'un poste de Directeur-Adjoint Solidarités et Réussite appartenant au grade d'attaché territorial et ayant pour objet d'aider le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite à piloter ses services. A l'exception des services de la MaDEF, directement rattachés au Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite, il assurera un encadrement direct de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités, des services chargés des politiques sociales ainsi que des autres services centraux.
- création d'un poste de chargé de promotion au sein des services de la Direction de la Communication et Coopérations Européennes et Internationales, ayant pour objet d'assurer la préparation et conception des campagnes de promotion des services du Conseil départemental, via la création de publicités et supports variés et d'assurer le suivi des relations presse et grand public.

- Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif rattaché au service culture et patrimoine. Les missions principales du poste sont d'instruire l'ensemble des dossiers de subventions de fonctionnement et d'investissement relevant de la politique culturelle.
- de modifier les qualifications de deux postes dans l'organigramme des services, pour permettre une meilleure adéquation emploi-grade, compte tenu de sujétions de poste présentées au Comité Technique du 12 novembre 2015 :
- Pour le poste de Directeur des Solidarités : rattachement à l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint plus approprié qu'administrateur, compte tenu de l'importance des politiques de solidarité dans l'ensemble des actions initiées par la collectivité (budget, effectifs).
- Pour le poste de responsable du pôle technique rattaché au service de la logistique : rattachement au grade d'agent de maîtrise plus approprié qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe considérant les missions du poste.

à la majorité des voix (7 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter la partie du rapport du Président concernant la Direction de l'Education et de la Culture et, plus particulièrement, le Musée Guerre et Paix en Ardennes et de procéder aux créations de postes suivantes :

- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine, rattaché au Directeur de l'Education et de la Culture et ayant pour mission de conduire le projet scientifique et culturel du Musée Guerre et Paix, de mettre en œuvre la politique d'accueil et de développement des publics, d'enrichir et de valoriser les collections, d'obtenir la labellisation « Musée de France » et de gérer les ressources humaines et financières du service.
 - Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer la régie des collections. Il sera responsable du centre de documentation et participera à la conception et mise en œuvre des expositions temporaires et de la programmation culturelle au sein de l'équipement.
 - Un emploi d'adjoint technique ayant pour objet la maintenance du site et de la muséographie en appui des entreprises extérieures. Il veille à la bonne exécution des travaux. Ponctuellement, il participera à la restauration des collections et à la conception et au montage des expositions temporaires.
 - Un emploi d'adjoint administratif chargé de la gestion administrative et budgétaire du site, du suivi des commandes, des marchés de la gestion des stocks de la boutique et de la cafétéria. Il établira les plannings des agents et participera au service d'accueil en tant que de besoin.
- Ces modifications ne changent pas les crédits votés au Budget primitif.

N° 501 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS POUR LA MaDEF

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président ;
 - de créer un emploi d'adjoint des cadres hospitaliers (corps de catégorie B de la filière administrative) chargé, sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice Adjointe de la MaDEF, d'encadrer les services techniques et logistiques de l'établissement (équipe de 14 agents) et de mettre en place les moyens nécessaires à son bon fonctionnement sur le plan de la gestion patrimoniale et sécuritaire.
- Cette création d'emploi n'induit pas de surcoût par rapport aux crédits votés, lors du Budget primitif 2017, considérant que certains emplois budgétaires vacants ne seront pas pourvus avant le 31 décembre prochain.

N° 502 - DEFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2017
Modification de la délibération n° 501 du 23 juin 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'apporter des modifications aux ratios d'avancement de grade pour 2017, tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 23 juin 2017, à savoir :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 20 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 14 %

N° 503 - PLAN DE FORMATION 2017-2018 - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au plan de formation 2017-2018 de la collectivité, dont le détail figure en annexe à la délibération.

SIXIEME COMMISSION

(Affaires Financières)

N° 600 - TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président et la proposition présentée en réunion,
- d'instaurer une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, perçues dans le Département par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'affecter le produit de cette taxe, en totalité, à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes.

N° 601 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président et, dans le cadre de la Décision modificative n° 2 de 2017 :
- d'inscrire, en recettes, un crédit de 394 742 €, au titre du fonds de solidarité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO),
- d'inscrire, en dépenses :
 - un crédit de 15 675 €, au titre du prélèvement du fonds de solidarité des DMTO,
 - un crédit de 45 000 €, au titre du programme Récipro'Cités,
 - un crédit de 416 300 €, au titre du transport des élèves handicapés,
- d'annuler des crédits de paiement 2017, à hauteur de 1 206 500 €, au titre des crédits de la Direction des Infrastructures et des Equipements,
- d'annuler un total de 416 300 €, au titre des crédits de la Direction des Solidarités et Réussite,
- d'annuler une somme de 1 851 856 €, au titre du programme d'emprunt,
- d'annuler une somme de 311 289 € au titre de la subvention d'équilibre du Budget annexe de l'Aérodrome,
- d'inscrire au Budget annexe de l'aérodrome, en dépenses et recettes de fonctionnement, un crédit de 250 €,
- d'annuler au Budget annexe de l'aérodrome, en dépenses et recettes d'investissement, un crédit de 293 509 €,
- de procéder, concernant les actions de promotion, d'une part, et le Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, d'autre part, aux mutations de crédits suivantes :

Budget principal :

- article 6568 (participations) - 20 000 €
- article 6238 (frais de publicité et de relations publiques) + 20 000 €

Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- compte 64 111 (rémunérations personnel titulaire)..... + 10 000 €
- compte 6541 (créances admises en non valeur) - 4 900 €
- compte 6542 (créances éteintes) - 4 000 €
- compte 60622 (carburant) - 1 100 €

L'équilibre des sections est assuré par une diminution du programme d'emprunt globalisé de 1 851 856 € et par un virement à la section d'investissement, d'un montant de 334 067 €.

RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité (7 abstentions)

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2017, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de.....394 742 €

• en dépenses, à la somme de394 742 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2017, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de.....- 1 517 789 €

• en dépenses, à la somme de- 1 517 789 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2017 des Budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et de l'Aérodrome qui s'équilibrent (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

* Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

(en dépenses de fonctionnement)..... +/- 10 000 €

* Budget annexe de l'Aérodrome

• en recettes, à la somme de- 293 259 €

• en dépenses, à la somme de- 293 259 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
25 SEPTEMBRE 2017**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

2017.09.161 - COLLECTIVITES DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY

Aides exceptionnelles

La Commission permanente :

CONSIDERANT que, début septembre, l'ouragan Irma a durement frappé les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, faisant plusieurs victimes et d'innombrables dégâts matériels, et causant de nombreux dommages aux habitations, aux bâtiments publics, aux véhicules et aux entreprises, ainsi qu'aux infrastructures publiques (routes, réseaux d'eau, d'électricité et de communication) ;

- PREND ACTE que l'Assemblée des Départements de France invite tous les Départements à une opération de solidarité en direction de ces deux Collectivités ;

- DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles :

- à la Collectivité de Saint-Martin,
- à la Collectivité de Saint-Barthélemy.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

2017.09.162 - COLLEGES PRIVES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :

- DECIDE d'accorder des subventions aux cinq collèges privés du département, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes de gestion de ces établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2017.09.163 - DISPOSITIF D'AIDE AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR LES FRAIS LIES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil départemental aux collèges pour les frais liés à l'apprentissage de la natation, par les élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- APPROUVE le montant global accordé aux collèges publics, selon le tableau figurant en annexe 1 à la délibération ;

- APPROUVE le montant global accordé aux collèges privés, selon le tableau figurant en annexe 2 à la délibération, en permettant une mutation du crédit restant des collèges publics ;

- DEMANDE, aux communes et communautés de communes concernées, au vu de l'effort financier significatif apporté par le Conseil départemental pour la construction des équipements sportifs structurants pour le territoire ardennais, la gratuité ou le maintien de celle-ci, pour favoriser la qualité des enseignements sportifs aux collégiens.

2017.09.164 - PROJETS DEPARTEMENTAUX D'ACTIONS EDUCATIVES 2017 DES COLLEGES ARDENNAIS ET BILANS 2016 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux projets départementaux d'actions éducatives 2017 et bilans 2016 des collèges ardennais.

2017.09.165 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - ACTUALISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT AUX AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

La Commission permanente :

- DECIDE, conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'Education, de fixer, pour 2017, à 0 % le taux

d'actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service ;

- DECIDE, par conséquent, pour 2017, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites chaque année ;
- APPROUVE les montants des franchises correspondantes :
 - pour le logement avec chauffage collectif,
 - pour le logement sans chauffage collectif.

2017.09.166 - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES - Subventions de fonctionnement 2017

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, pour leur fonctionnement 2017 :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice des foyers socio-éducatifs de 16 collèges, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.167 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS - Année scolaire 2016-2017 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours pour l'année scolaire 2016-2017.

2017.09.168 - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) POUR L'INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEUR (IFTS) DE CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA) une subvention correspondant à la part consentie par le Conseil départemental pour charges propres et locaux communs, au titre de l'occupation par l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES des locaux appartenant au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce soutien.

2017.09.169 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE ARDENNAISE DE L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION POUR 2017

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2017, à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), une subvention pour l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de REIMS, au bénéfice de l'antenne ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2017.09.170 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente, dans le cadre du développement du Campus Universitaire de CHARLEVILLE-MEZIERES :

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Région Grand Est Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES définissant notamment les engagements des financeurs, selon le plan de financement prévisionnel global élaboré par le Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc et les modalités de versement des participations, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir en application de cette décision.

2017.09.171 - AIDES EXCEPTIONNELLES A LA SCOLARITE - Deuxième répartition

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer à 3 étudiants des aides, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.172 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'attribuer à l'association INTERCampus de REIMS une subvention pour la réalisation de l'opération "le Mois des Campus". Diverses actions seront menées le 28 septembre 2017, dans plusieurs villes de la région dont CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.173 - AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - Subventions de fonctionnement 2017

La Commission permanente, au titre de l'aide au développement du sport scolaire dans l'enseignement du premier degré :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré ainsi qu'à 12 associations sportives des écoles, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.174 - SPORT SCOLAIRE UNSS - Subventions de fonctionnement 2017

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux associations sportives des collèges publics et privés et au Comité Départemental UNSS pour leur fonctionnement 2017 :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2017.09.175 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES
Classes vertes - Deuxième répartition 2017**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires, au cours de l'année scolaire 2016-2017 :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans cinq centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à celle accordée le 21 juillet 2017 au Regroupement Pédagogique Dispersé du Trio (ARREUX - DAMOUZY - HOULDIZY) ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**2017.09.176 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE
Troisième répartition 2017**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture :

- DECIDE d'accorder des subventions en direction des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.177 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Troisième répartition 2017

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.178 - DEVOIR DE MEMOIRE - Troisième répartition 2017

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.179 - PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LA SAUVEGARDE DES THERMES GALLO-ROMAINS DE WARCQ

La Commission permanente, suite aux interventions d'archéologie préventive demandées par l'Etat, préalablement aux travaux du barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43,

AUTORISE le Président à :

- poursuivre l'étude du projet de développement touristique des thermes gallo-romains de WARCQ ;
- lancer les travaux de consolidation des vestiges dans le cadre du projet routier, au cours du second semestre 2017 ;
- se rapprocher de la Commune de WARCQ, afin de définir une stratégie de développement du projet ;
- solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires potentiels, publics ou privés ;
- solliciter, sous forme de mécénat, et dans le cadre de la conservation, la valorisation et la restauration des thermes, toute entreprise, fondation, personne publique ou privée, dans le respect de la réglementation relative aux financements extérieurs d'activités d'intérêt général ;
- accepter les dons effectués à ce titre, en nature, espèces ou compétences ;
- signer les éventuelles conventions, contrats ou documents relatifs à la mise en œuvre de ces contributions extérieures, dans le respect des règles encadrant les éventuelles contreparties, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.180 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LA SOCIETE GEOARCHEON

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de partenariat scientifique à intervenir avec la SARL GEOARCHEON sise 30 rue de la Victoire, 55210 VIEVILLE-SOUS-LES-COTES, pour des analyses scientifiques des découvertes archéologiques sur le site du Pré du Roi à AUTRECOURT ET POURRON, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE de valider ce principe de contractualisation pour les actes d'achat s'intégrant dans les dispositions de l'article 14, alinéa 3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.181 - RETRAIT DU FONDS 53 J (Faire-part de décès) - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au retrait du fonds 53 J (Faire-part de décès) des Archives départementales des Ardennes.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**2017.09.182 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES PME - Modification de calendriers de remboursement et report d'échéance**

La Commission permanente, dans le cadre des aides accordées au titre des investissements des PME :

- DECIDE, pour la SAS DE MALT ET D'O à CHARLEVILLE-MEZIERES qui a reçu, le 13 mars 2015, un prêt à taux zéro, de reporter la première échéance de remboursement du prêt au 15 avril 2018 et d'annuler les titres de recettes n^{os} 1216 et 2524 correspondant aux échéances des 15 avril et 15 juillet 2017 ;
- DECIDE, pour la SAS ACDL à REVIN qui a reçu, le 17 avril 2015, un prêt à taux zéro, d'annuler le titre de recettes n^o 1872 du 1^{er} juin 2017 et de mensualiser sur 7 ans le remboursement de l'avance, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- DECIDE, pour la SASU ERIC BERNARD à FRANCHEVAL qui a reçu, le 10 janvier 2014, une avance remboursable à taux zéro, de répondre favorablement à sa demande de mensualisation sur 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017.

**2017.09.183 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
Répartition 2017 au titre du Fonds Départemental de Solidarité Locale**

La Commission permanente, dans le cadre de la politique du Conseil départemental de soutien aux collectivités territoriales, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Locale :

- DECIDE d'engager, en dépenses d'investissement, un montant d'aides, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des aides.

**2017.09.184 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
Deuxième répartition au titre du Fonds de Soutien au Développement des Territoires et du Fonds de réserve pour les projets stratégiques**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux collectivités territoriales :

- APPROUVE l'avenant n^o 1 au contrat de territoire avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ;
- DECIDE d'engager, en dépenses, un montant d'aides au titre du Fonds de Soutien au Développement des Territoires, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'engager, en dépenses d'investissement, un montant d'aides au titre du Fonds de réserve pour les projets stratégiques, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des aides.

2017.09.185 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - Validation du plan projet

La Commission permanente, dans le cadre de la promotion des itinéraires de promenade et de randonnée du département des Ardennes :

- DECIDE de donner un avis favorable au plan projet du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à soumettre le plan projet pour avis à l'ensemble des communes du département ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir au titre de ce plan projet.

**2017.09.186 - AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE TRANS-ARDENNES
Signature d'un avenant à la convention avec Voies Navigables de France**

La Commission permanente, dans le cadre l'aménagement de la Voie Verte Trans-Ardenne entre REMILLY AILLICOURT et MOUZON :

- APPROUVE l'avenant n^o 2 à la convention de superposition de gestion signée avec Voies Navigables de

France, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2017.09.187 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - Première répartition 2017

La Commission permanente, dans le cadre de la lutte contre les inondations :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) pour son programme 2017 de gestion et d'entretien de la Zone de Ralentissement Dynamique de Crues (ZRDC) de MOUZON, limitée à ses dépenses externalisées, à savoir :

- l'entretien des aménagements,
- la maintenance des équipements,
- l'exploitation des équipements.

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'EPAMA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2017.09.188 - PARTENARIAT POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES Fonctionnement 2017 - Deuxième répartition

La Commission permanente, dans le cadre de la gestion durable des ressources :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les conventions à intervenir avec les organismes concernés, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION SOLIDARITES ET REUSSITE

2017.09.189 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer des subventions :

- à l'Association Couples et Familles des Ardennes,
- à la Maison d'accueil des Familles de Malades Hospitalisés,
- à la Fédération Départementale des Familles Rurales,
- à l'Association Noël Ardennais des Privés d'Emploi les plus Démunis,
- au Conseil Départemental d'Accès au Droit,
- à l'Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistants Maternels des Ardennes,
- à l'Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux Ardennais,
- à l'Association Ardennes Allaitement,
- au Pôle social Nouzon'Vie,
- au Secours Populaire Français,
- à l'Association Escale,

- APPROUVE les conventions à intervenir avec la Fédération Départementale des Familles Rurales, l'Association Noël Ardennais des Privés d'Emploi les plus Démunis et l'Association Escale, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir.

2017.09.190 - CONTRATS JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (CK - OG - KN)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Mlle CK, née le 15 mai 1995, actuellement en Master 2 "Recherche, spécialité philosophie" à l'Université LILLE 3, une aide décomposée comme suit :

- frais de rentrée scolaire,
- assurance incendie / responsabilité civile,
- allocation mensuelle du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018,

- DECIDE d'accorder à Mlle OG, née le 5 avril 1995, actuellement en Master dans le métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation au sein de l'Institut Supérieur de la Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC) de REIMS, une aide décomposée comme suit :

- frais d'inscription,
- frais d'installation (équipement de l'appartement),
- allocation mensuelle du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018,

- DECIDE d'accorder à M. KN, né le 7 octobre 1996, actuellement en formation de baccalauréat professionnel maintenance des équipements industriels au lycée de VIVIER AU COURT, une allocation mensuelle du 1^{er} novembre 2017 au 31 juillet 2018 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2017.09.191 - REPRISE EN GESTION HOSPITALIERE PAR LE GROUPEMENT HOSPITALIER SUD ARDENNES DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE RETHEL ET VOUZIERES - Convention

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à la reprise en gestion hospitalière par le Groupement hospitalier Sud Ardennes des centres de planification et d'éducation familiale de RETHEL et VOUZIERES, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2017.09.192 - AIDES EN FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Deuxième répartition 2017

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2017.09.193 - ANIMATIONS SCOLAIRES INITIEES PAR LE SERVICE PREVENTION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS - Deuxième répartition 2017

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des établissements scolaires qui participent aux animations mises en œuvre par le Service prévention, Vie associative et sports du Conseil départemental, d'attribuer aux collèges figurant sur la liste jointe en annexe à la délibération, des subventions correspondant à une participation de 40 % aux frais de transport.

2017.09.194 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX Première répartition 2017

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'association sportive du Monthoisien, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2017, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2017.09.195 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional et départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Club Sportif Nouzonville-Ardennes pour l'organisation du championnat du monde de boxe anglaise féminine, le 28 octobre 2017, à AUVILLERS LES FORGES, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE, de manière générale, le Président à signer tout acte à intervenir et notamment les conventions avec les associations qui bénéficient, en 2017, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2017.09.196 - ACTIONS EN FAVEUR DES CENTRES SOCIAUX

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre du soutien du Conseil départemental accordé le 21 juillet 2017 aux Centres sociaux, de valider les actions ciblées et négociées avec chaque centre social dont l'évaluation conditionnera le versement de la part variable des subventions accordées (25 % du total), telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

2017.09.197 - DEMANDES DE REMISE DE DETTE (BS - MC)

La Commission permanente :

CONSIDERANT que :

- M. BS a bénéficié de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) depuis le 28 juin 2009, que le contrôle sur l'utilisation des sommes versées a été correct jusqu'en 2015, année où plusieurs mois n'ont pas été justifiés, que, malgré plusieurs courriers de relance pour obtenir les documents justificatifs, la somme a représenté un trop-perçu, et que le versement de l'APA a été suspendu entre mars 2015 et février 2016,
- M. BS est décédé le 1^{er} avril 2016,
- Mme S indique qu'elle n'est pas responsable des dettes de son mari dont elle s'était séparée,
- DECIDE de donner une suite favorable à la demande de remise de dette présentée ;
- DECIDE de ne pas donner de suite favorable à la requête de Monsieur MC qui a perçu, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2016, une Prestation de Compensation du Handicap (PCH), alors qu'il aurait dû percevoir une somme moins importante, et de lui proposer de solliciter auprès de Monsieur le Payeur départemental un échelonnement pour le remboursement de l'indu.

DIRECTION DES FINANCES

2017.09.198 - REMISE GRACIEUSE

La Commission permanente :

CONSIDERANT que :

- elle a décidé la résiliation amiable du bail rural signé avec l'Association « Les Haras des Ardennes Buzancy Signy l'Abbaye » et que la convention de résiliation a prévu une date d'effet fixée au 1^{er} mars 2016,
- à ce jour, l'association reste redevable d'une somme correspondant aux loyers des mois de janvier et février 2016,
- par courrier reçu le 19 juillet 2017, M. MM, Président de l'Association, a sollicité une remise gracieuse de cette dette,
- DECIDE de réserver une suite favorable à la demande présentée ;
- DECIDE d'annuler le titre de recette n° 624 émis le 11 avril 2016.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

2017.09.199 - CONVENTIONS RELATIVES AUX ETUDES ET TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET GIVET

La Commission permanente, dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire CHARLEVILLE-MEZIERES - GIVET :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention-cadre d'application et la convention financière spécifique relatifs aux études et travaux à réaliser, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

2017.09.200 - AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SECURISANT L'ACCES A LA ZAE DE WARCQ DEPUIS / VERS LA RD16 - Convention financière avec la Commune de WARCQ et ARDENE METROPOLE

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention financière à intervenir avec la Communauté d'Agglomération ARDENNE METROPOLE et la Commune de WARCQ pour l'aménagement d'un tourne à gauche sécurisant l'accès à la ZAE de WARCQ depuis / vers la RD16, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de cette prestation.

2017.09.201 - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA FOURNITURE DE GLISSIERES SUR LA RD2 ENTRE LA DREAL GRAND EST ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

La Commission permanente, dans le cadre de la construction du tronçon CHARLEVILLE-MEZIERES - ROCROI de l'autoroute A304 :

- APPROUVE la convention financière relative à la fourniture de glissières sur la RD2, à intervenir entre l'Etat - Ministère de la Transition écologique et solidaire (DREAL Grand Est) et le Conseil départemental des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de cette prestation.

**2017.09.202 - AUDIT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DEPARTEMENTAL
Convention de cofinancement de l'opération par la Région Grand Est et l'ADEME**

La Commission permanente, dans le cadre d'une démarche d'évaluation de l'état technique du patrimoine bâti du Conseil départemental :

- APPROUVE la convention à intervenir relative au cofinancement d'un audit énergétique sur 80 bâtiments par la Région Grand Est et l'ADEME, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte y afférent.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2017.09.203 - AERODROME DES ARDENNES - Création d'un service d'astreinte

La Commission permanente, dans le cadre de la création d'un service d'astreinte visant à assurer la continuité du service de l'Aérodrome des Ardennes Etienne RICHE :

DECIDE, compte tenu des contraintes aéronautiques liées à l'infrastructure et aux missions qu'elle assurera, de mettre en place un service d'astreinte permanente pour certaines de ces missions.

Les prestations de service aéroportuaires de l'aérodrome (AFIS, Avitaillement, SSLIA, Péril aviaire,...) et administratives (Taxes,...) reposent sur une ouverture annuelle de 52 semaines de 9 h à 19 h, du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 31 octobre, et de 9 h à 17 h, du 1^{er} novembre au 31 mars. Les week-ends, les horaires du samedi sont de 10 h à 17 h du 1^{er} avril au 31 octobre et pas de service le dimanche toute l'année, soit un besoin annuel de présence-surveillance estimé à 2 520 heures.

Deux emplois d'agents qualifiés AFIS sont affectés au fonctionnement de l'équipement. Le planning de travail des deux agents est organisé sur la base des modalités définies par le cycle de travail spécifique « agents de surveillance », défini pour les emplois suivants :

- agents de surveillance,
- agents d'animation des bases de loisirs,
- agents d'exploitation technique et de maintenance des bases de loisirs,
- agents d'entretien des bases de loisirs,
- agents d'accueil des équipements culturels et sportifs,

Les emplois du temps programmés par période de 4 semaines permettent de respecter le principe d'une complémentarité de présence des deux emplois sur chacun des jours de semaine. Par rotation saisonnière et par agent, les plannings individuels sont répartis sur 4 jours (du lundi au jeudi, du mercredi au samedi).

En dehors de ces horaires de fonctionnement définis, le service d'astreinte permet de répondre aux demandes, dans les cas de missions spécifiques suivantes (liste exhaustive) :

1. Vols d'Etat et officiels,
2. Militaires,
3. Commerciaux,
4. Sanitaires (EVASAN et Rapatriement),
5. Urgences (SATER et accidents ou tout incident sur la plateforme nécessitant l'intervention d'un agent).

Ces vols particuliers sont généralement programmés sans préavis et demandent une réactivité quasi immédiate.

Les services de Gendarmerie, Préfecture, Police, Douanes ou Aviation Civile peuvent demander une intervention sur place via le service d'astreinte.

Le service d'astreinte est organisé du samedi soir fin de service au samedi matin début de service (été) ou vendredi matin début de service (hiver).

Un tableau d'astreinte est communiqué, tous les mois, à chacun par le responsable de pôle.

Les agents d'astreinte bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile et d'un téléphone portable.

Le temps de réaction entre l'appel et l'arrivée sur la plateforme demandé est d'au maximum 1 heure.

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés et diffusée aux personnes concernées.

Le calendrier établi peut faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des binômes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier doivent, sauf imprévu, s'effectuer, au plus tard, dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents.

L'indemnité d'astreinte est majorée de 50 %, si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Les périodes d'astreintes donnent lieu, conformément à la réglementation prévue par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes, aux compensations suivantes :

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Elle donne lieu au versement d'une rémunération ou d'une compensation horaire comme suit, conformément à la réglementation :

	Compensation horaire
Un jour de semaine	+ 25 % du temps d'intervention
Un samedi	+ 25 % du temps d'intervention
Une nuit	+ 50 % du temps d'intervention
Un dimanche ou jour férié	+ 100 % du temps d'intervention

2017.09.204 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MDPH - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil départemental des Ardennes auprès du Groupement d'intérêt Public MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

2017.09.205 - MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès du Conseil départemental.

SECRETARIAT GENERAL

2017.09.206 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente :

- PREND ACTE, concernant le poste à pourvoir à la Commission Locale d'Information (CLI) de CHOOZ,

des candidatures de M. Robert CHAUDERLOT et de Mme Dominique RUELLE ;

- DECIDE, par un vote à main levée :

- de désigner M. Robert CHAUDERLOT, pour siéger au sein de la CLI ;
- de confirmer la désignation de Mme Noëlle DEVIE au sein du Comité de Bassin Rhin-Meuse ;
- de désigner M. Marc WATHY, pour siéger au Comité de gestion des poissons migrateurs du Bassin Rhin-Meuse ;

- PREND ACTE que :

* suite à une modification de statuts, le Département des Ardennes n'est désormais plus membre du Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur de LILLE

* Mme Anne DUMAY a été désignée par M. le Président, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association de Préfiguration du Centre Social de SEDAN

* Mme Anne DUMAY a été désignée par M. le Président, en remplacement de Mme Bérengère POLETTI, démissionnaire, pour siéger au Conseil Territorial de Santé n° 1, mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

2017.09.207 - MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE MEDIATION ANIMALE A LA MaDEF Soutien de la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER

La Commission permanente, dans le cadre du nouveau projet d'établissement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) :

- PREND ACTE :

- de la mise en place d'une action de médiation animale,
 - que la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER, sous l'égide de la Fondation de France, a accordé au Conseil départemental, dans le cadre d'un appel à projets intitulé "Soutien aux initiatives de médiation animale : l'animal familier dans un projet social, éducatif ou thérapeutique", un soutien pour la mise en place d'une action de médiation équine,
 - que la contribution sera versée dans les conditions suivantes :
 - en septembre 2017,
 - en septembre 2018, sur présentation de factures acquittées et d'un rapport intermédiaire de l'activité,
 - début juillet 2019, sur présentation de factures acquittées et d'un rapport final de l'activité,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

2017.09.208 - CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES

La Commission permanente, au titre des régularisations foncières entre collectivités :

- DECIDE la cession à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, conformément à l'avis du Service du Domaine, des parcelles, situées rue Pierre Plateau à CHARLEVILLE-MEZIERES, quartier d'Etion, cadastrées EH n° 70, EH n° 297 et EH n° 299, pour une surface respective de 22, 5 et 4 m², soit un total de 31 m², selon découpage foncier à intervenir, (cf. plan annexé à la délibération) ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec M. le Maire de CHARLEVILLE-MEZIERES ou son représentant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur et les frais de notaire à frais partagés entre les parties.

Cette cession résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2017.09.209 - COMMUNE DE LONNY - Cession de l'ancienne maison de garde barrière

La Commission permanente, dans le cadre de la vente de propriétés ne présentant plus d'intérêt pour le Département :

- DECIDE la vente à la Commune de LONNY de l'ancienne maison de garde barrière située à l'angle de la rue de la gare et de la rue de Laon à LONNY, située lieudit "derrière la Tour", sur les parcelles cadastrées B 128 et 129, d'une superficie respective de 114 et 1 010 m² (plan annexé à la délibération), à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune de LONNY ainsi que tout document relatif à cette vente.

Cette cession résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2017.09.210 - CESSIION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES - Commune de SECHEVAL

La Commission permanente, suite à des travaux non réalisés dans le cadre du projet d'amélioration du tracé de la route départementale n° 988 à SECHEVAL et conformément au plan joint en annexe à la délibération :

- DECIDE la vente à M. EP, demeurant à SECHEVAL, de la parcelle départementale cadastrée AC n° 383, sise lieudit "les prés de Labbie", d'une superficie de 506 m², à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- DECIDE la vente à M. JP, demeurant à SECHEVAL, des parcelles départementales cadastrées AC n° 385 et AC n° 390, sises lieudit "les prés de Labbie", d'une superficie respective de 206 m² et 821 m², à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte et tout autre document relatif à cette cession.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2017.09.211 - VENTE D'UN TERRAIN SIS SUR LE PAD DE VILLERS-SEMEUSE - Modification de la surface

La Commission permanente :

- DECIDE la cession d'un terrain, sis sur le parc d'activités de VILLERS-SEMEUSE, d'une surface d'environ 1 510 m² au lieu de 3 025 m², tels que prévus dans sa décision du 12 mai 2017, à M. et Mme TW ou de toute personne morale créée par ces derniers, à prendre dans les parcelles cadastrées W664, W464 et W465, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine et avec application du régime de la TVA sur marge, les frais de géomètre étant à la charge du Département et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente à passer avec M. et Mme TW ou toute personne morale créée par ces derniers, ainsi que l'acte de vente, en cas de réalisation des conditions suspensives d'obtention d'un prêt bancaire et des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un restaurant, et tout autre document relatif à cette vente.

2017.09.212 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES PRIVEES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente, dans le cadre de demandes de servitude de passage sur le domaine privé départemental :

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires aux régularisations des servitudes :

1 - avec GRDF, 6 rue de Condorcet 75009 PARIS, représentée par M. GG, délégué travaux à GRDF Réseaux Est :

- à RIMOGNE, sur la parcelle cadastrée n° AB 122
- à HARCY, sur la parcelle cadastrée n° A 130
- à DOUZY, sur la parcelle cadastrée n° ZB 243

2 - le Président du Syndicat mixte d'eau du plateau d'Ardenne, sis 6 rue de Montmorency 08230 ROCROI, représenté par son Président, pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de TREMBLOIS LES ROCROI, sur les parcelles cadastrées AC 109 à SEVIGNY LA FORET et A7, A 111 et A174, à LE CHATELET SUR SORMONNE.

Les frais relatifs à l'établissement des actes authentiques et des procédures de publicité foncière seront à la charge des bénéficiaires de servitudes.

2017.09.213 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les Communes de LUMES et GRANDCHAMP ont décidé, après accord du Conseil

départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 33 et 11 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

2017.09.214 - LOCATION D'UN BATIMENT POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS A ASFELD

La Commission permanente, dans le cadre de la réorganisation des Territoires Routiers Ardennais :

- DECIDE de prendre en location un ensemble situé 77 rue Chantereine à ASFELD, d'une surface d'environ 500 m², composé d'un hangar fermé d'environ 440 m² et d'un ensemble de bungalows d'une surface de 60 m², afin d'installer temporairement le Centre d'Exploitation d'ASFELD, situé actuellement rue de la Gare, qui doit faire l'objet de travaux ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de location ainsi que tout document relatif à cette location, à intervenir avec la SAS H. & G.MARECHALLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro n° 786 520 452, représentée par M. LM son gérant, moyennant un loyer mensuel incluant les charges d'eau et d'électricité. Le contrat de location prendra effet le 1^{er} octobre 2017, pour se terminer le 30 septembre 2019. Il devra être exécuté jusqu'à son terme. Passé le 30 septembre 2019, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction et résiliable, moyennant un préavis de trois mois.

2017.09.215 - PROPRIETE DEPARTEMENTALE - Ensemble immobilier sis rue Voltaire à CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que :

- par bail emphytéotique du 28 mai 1975 et ses avenants en date des 18 août 1979, 31 août 1982 et 14 août 1987, le Conseil général des Ardennes a mis à disposition du Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP devenu CDDP, puis Atelier Canopé des Ardennes), à titre gratuit, et pour une durée de 50 ans, à compter du 1^{er} janvier 1975, un ensemble immobilier situé 16/17/18/19/20 rue Voltaire à CHARLEVILLE-MEZIERES ;

- par lettre du 10 novembre 2016, l'Atelier Canopé des Ardennes (membre du Réseau Canopé) a informé la collectivité de la fin de l'activité de l'imprimerie, située au 17/19 rue Voltaire et de la vacance des locaux depuis le 1^{er} décembre 2016 ;

- le 3^{ème} étage du 18 rue Voltaire est un appartement (ancien logement de fonction) aujourd'hui occupé par des Mineurs Non Accompagnés, gérés par la MaDEF, les réseaux de fluides étant communs avec l'Atelier Canopé des Ardennes. A l'exception de ce logement, l'Atelier Canopé occupe l'intégralité de l'ensemble immobilier 16/18/20 rue Voltaire dont la surface est évaluée à 851 m² ;

- le bail emphytéotique du 28 mai 1975 comporte une clause en matière de réalisation de travaux incompatible avec le fondement juridique même de ce bail, puisque le Département conserve toutes les obligations de propriétaire, alors que le bail emphytéotique doit y déroger et les reporter sur le preneur ;

- DECIDE, compte tenu de l'occupation réelle de l'ensemble immobilier, suite à la fermeture des bureaux de l'imprimerie, de procéder à la résiliation amiable et sans indemnité de l'une ou l'autre des parties, du bail emphytéotique du 28 mai 1975 et de ses avenants en date des 18 août 1979, 31 août 1982 et 14 août 1987, les frais de résiliation étant à la charge du Réseau Canopé ;

- AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique avec le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'Education, sis Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex ;

- AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition, avec le Réseau Canopé, aux conditions suivantes :

- mise à disposition gratuite de l'immeuble 16/18 et 20 rue Voltaire à CHARLEVILLE-MEZIERES, dont la surface est évaluée à 851 m² ;

- durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- prise en charge des frais notariés de résiliation du bail emphytéotique par le Réseau Canopé ;

- paiement des charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, enlèvement des ordures ménagères) et prise en charge des travaux d'entretien et des réparations locatives liés au bâtiment par le Réseau Canopé ;
- prise en charge des grosses réparations par le Département (article 606 du Code Civil).

2017.09.216 - CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A CHARLEVILLE-MEZIERES
Site DEVILLE

La Commission permanente, dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier DEVILLE situé à CHARLEVILLE-MEZIERES, composé d'un bâtiment industriel, d'un dépôt, de locaux administratifs, comprenant trois parcelles cadastrées AO110, AO111 et AO432 d'une surface totale de 3,2ha 15a 1ca et suite à l'estimation du Service du Domaine en date du 28 juillet 2017 :

- PREND ACTE que l'ensemble immobilier a été estimé avec application de la marge de négociation à 30 %
- CONFIRME l'autorisation donnée au Président pour définir les mesures et actions nécessaires à la recherche d'un acquéreur potentiel et engager les négociations ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes permettant la cession de la propriété.

2017.09.217 - SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ARDENNES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la SEAA envisage de participer à l'augmentation du capital de la SAS Patrimoniale des Ardennes ;
- DECIDE d'émettre un accord de principe favorable à ce projet, étant entendu qu'aucune conséquence financière ne sera retenue contre le Département.

2017.09.218 - CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE GASCOGNE - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à un contentieux avec la société GASCOGNE.

SECRETARIAT GENERAL



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2017-185

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Joseph AFRIBO
Deuxième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Modification d'instances suite au décès de la Conseillère départementale du canton de Signy l'Abbaye" du Conseil départemental des Ardennes du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-30 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joseph AFRIBO, Troisième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 21 mars 2017 ;

VU les requêtes déposées devant le Conseil constitutionnel les 20, 22 et 23 juin 2017 visant à l'annulation de l'ensemble des élections législatives du même mois ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 21 juillet 2017 ;

VU les décisions du Conseil Constitutionnel du 21 juillet 2017 rejetant les requêtes susvisées ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 25 septembre 2017 ;

VU l'élection du Deuxième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 25 septembre 2017 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2017-30 du 21 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Joseph AFRIBO, Deuxième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs au développement économique, aux aides individuelles au logement et à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Joseph AFRIBO, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 SEP. 2017**


Benoît HURÉ

1166



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2017-186

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Jean-François LECLET
Quatrième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Modification d'instances suite au décès de la Conseillère départementale du canton de Signy l'Abbaye" du Conseil départemental des Ardennes du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-31 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François LECLET, Cinquième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 21 mars 2017 ;

VU les requêtes déposées devant le Conseil constitutionnel les 20, 22 et 23 juin 2017 visant à l'annulation de l'ensemble des élections législatives du même mois ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 21 juillet 2017 ;

VU les décisions du Conseil Constitutionnel du 21 juillet 2017 rejetant les requêtes susvisées ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 25 septembre 2017 ;

VU l'élection du Quatrième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 25 septembre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2017-31 du 21 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Jean-François LECLET, Quatrième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'administration générale (hors personnel départemental), au patrimoine départemental, y compris les bâtiments, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à M. Jean-François LECLET, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 SEP. 2017**


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2017-187

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Claude WALLENDORFF
Cinquième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Modification d'instances suite au décès de la Conseillère départementale du canton de Signy l'Abbaye" du Conseil départemental des Ardennes du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-32 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude WALLENDORFF, Sixième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 21 mars 2017 ;

VU les requêtes déposées devant le Conseil constitutionnel les 20, 22 et 23 juin 2017 visant à l'annulation de l'ensemble des élections législatives du même mois ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 21 juillet 2017 ;

VU les décisions du Conseil Constitutionnel du 21 juillet 2017 rejetant les requêtes susvisées ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 25 septembre 2017 ;

VU l'élection du Cinquième Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 25 septembre 2017 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2017-32 du 21 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Claude WALLENDORFF, Cinquième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à la coopération transfrontalière et aux affaires financières, hors négociation de la dette départementale et des emprunts, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Claude WALLENDORFF, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 SEP. 2017**


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2017-188

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Noël BOURGEOIS
Premier Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Modification d'instances suite au décès de la Conseillère départementale du canton de Signy-l'Abbaye" du Conseil départemental des Ardennes du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-28 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël BOURGEOIS, Premier Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 21 mars 2017 ;

VU les requêtes déposées devant le Conseil constitutionnel les 20, 22 et 23 juin 2017 visant à l'annulation de l'ensemble des élections législatives du même mois ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 21 juillet 2017 ;

VU les décisions du Conseil Constitutionnel du 21 juillet 2017 rejetant les requêtes susvisées ;

VU la délibération "Modification de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes du 25 septembre 2017 ;

VU l'élection du Premier Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, en date du 25 septembre 2017 ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2017-28 du 21 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental des Ardennes, Monsieur Noël BOURGEOIS, Premier Vice-Président, est autorisé à assurer la représentation du Département et à signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence du Conseil départemental des Ardennes et, en particulier, dans le domaine des personnes handicapées, de l'insertion, du personnel départemental, des systèmes d'information, des routes et infrastructures, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Noël BOURGEOIS, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

25 SEP. 2017



Benoît HURÉ

DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE

PRÉFET DES ARDENNES

PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

Avenant n°1
au schéma départemental
relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage des Ardennes
du 21 avril 2016

Le préfet des Ardennes et le président du conseil départemental des Ardennes

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 ;
Vu la circulaire du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil ;
Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
Vu le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage adopté par arrêté n° 2016-192 le 21 avril 2016 par le préfet des Ardennes et le président du conseil départemental des Ardennes ;
Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 09 février 2017 ;

décident

Article 1 : Les prescriptions en matière d'équipements d'accueil figurant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage adopté le 21 avril 2016 sont modifiées comme suit :

Arrondissements de Charleville-Mézières et de Sedan

Type d'équipement	EPCI compétent	Communes concernées	Maître d'ouvrage	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Observations
Aire permanente d'accueil	Communauté d'agglomération Ardenne Métropole	Charleville-Mézières Nouzonville Sedan Carignan	Communauté d'agglomération Ardenne Métropole	52	52	
	Communauté de communes des Vallées et Plateau d'Ardenne	Bogny-sur Meuse				Le positionnement des collectivités quant à leurs obligations reste à définir.

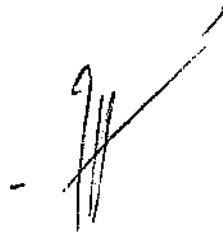
Article 2 : Les autres dispositions du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage adopté le 21 avril 2016 demeurent en vigueur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice générale des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 AVR. 2017



Pascal Joly



Benoît Huré



**ARRETE ARS N° 2017- 3046 du 23 août 2017
ARRETE CD N° 2017-183**

**Autorisant l'EDPAMS Jacques Sourdlle à créer, par extension non importante, 6 places au Foyer
d'Accueil Médicalisé d'Acy-Romance**

**N° FINESS EJ: 080008188
N° FINESS ET: 080007388**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
de Santé Grand Est,**

**Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU** le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°2013-405 du 06 janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-1057 du 7 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction DGCS/3B/D55/1A/CNSA/2016/22 du 22/01/2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

VU le projet de demande d'extension déposé le 01-04-2016

CONSIDERANT

- Que les 6 places supplémentaires sont déployées en deux phases : 3 places à partir du 1^{er} décembre 2016 et 3 autres places à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Que les 3 places installées au cours de la 2^{ème} phase fonctionneront en plateforme de services à titre expérimental dans le cadre du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » et feront l'objet d'un conventionnement ;
- Qu'un suivi et une évaluation devront être organisés avec l'ensemble des partenaires et en lien avec les services de l'ARS ;
- Qu'à l'issue des 3 années d'expérimentation et en cas de fonctionnement insatisfaisant, ces 3 places reviendront en droit commun ou seront retirées de l'autorisation du FAM.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes;

ARRESENT

Article 1er – L'EDPAMS Jacques Sourdille est autorisé à étendre la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes de 6 places dont 3 places expérimentales.

Cette autorisation porte la capacité totale du FAM à 26 places.

Article 2 – Une évaluation de l'expérimentation devra être transmise au terme de chaque année de fonctionnement et une évaluation complète des places expérimentales devra être transmise au plus tard 6 mois avant la fin de l'expérimentation.

Article 3 – Cette autorisation d'extension est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation actuellement en vigueur. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétente dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Madame la Directrice du secteur Médico-social de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM d'Acy-Romance sis 06240 Belleville et Châtillon.

17 JUL. 2017

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Le Président
Du Conseil Départemental des Ardennes

Benoit HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 184

FIXANT LA DOTATION 2017
DE L'ETABLISSEMENT « EDPAMS PAMS » A BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BA GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EDPAMS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté d'autorisation d'extension non importante,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EDPAMS PAMS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	78 984,17 €
Produits	78 984,17 €

.../...

Article 2 : La dotation est fixée à : 52 369,88 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EDPAMS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 septembre 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITÉS
ET RÉUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTRÔLE**

ARRETE N°2017- 189

FIXANT LA DOTATION 2017
DE L'ÉTABLISSEMENT « SAAJS » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« SAUEGARDE 08 »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « SAAJS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	355 165,15 €
Produits	355 165,15 €

.../...

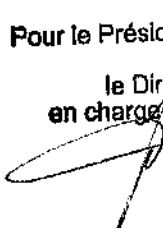
Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est fixée à : **355 165,15 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SAAJS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 septembre 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET RÉUSSITE

**POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE
ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2017- 190

Portant modification de l'arrêté n°2017-180 portant autorisation de la maison d'enfants à caractère social Centre Educatif de Sedan gérée par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la Circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 Décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT la nouvelle organisation des unités de vie Palatinat 2 et l'Envolée,

CONSIDERANT le procès verbal de la commission d'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du Centre Educatif et Professionnel du 24 mai 2017 émettant un avis favorable et plus particulièrement de l'unité « les ballons »,

CONSIDERANT la modification de l'adresse de l'unité de vie dénommée « l'Envolée »,

CONSIDERANT les trois places de mise à l'abri sur les unités de vie « Les lutins », « Marsupilami » et « Hamtaro »,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-180 est modifié comme suit :

« Le Centre Educatif peut prendre en charge 80 enfants âgés entre 3 et 21 ans dans le cadre d'un accueil de moyen ou long terme dans un cadre administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental répartis par unités de vie comme suit :

- Une unité de vie dénommée « Marsupilami » pour la prise en charge de 14 jeunes âgés entre 6 et 10 ans située 29 rue Jean Jaurès à SEDAN (08200)
- Une unité de vie dénommée « Hamtaro » pour la prise en charge de 14 jeunes âgés de 10 à 14 ans située 29 rue Jean Jaurès à SEDAN (08200)
- Une unité de vie dénommée « l'Envolée » pour la prise en charge de 18 jeunes décomposée en une unité de vie de 8 jeunes située 31 rue Jean Jaurès à SEDAN (08200) âgés de 14 à 18 ans, de 5 jeunes sur une unité de semi-autonomie âgés de 16 à 18 ans située 31 rue Jean Jaurès à SEDAN (08200) et de 5 jeunes âgés de 16 à 21 ans en semi-autonomie dans les appartements suivants :
 - o Un appartement situé 24 rue Jean-Jaurès à Sedan (08200) permettant l'accueil d'un jeune de 18 à 21 ans
 - o Un appartement situé 3.Place de Torcy à Sedan (08200) permettant l'accueil de deux jeunes de 18 à 21 ans
 - o Un appartement situé 1 bis Avenue de Marguerite à Sedan (08200) permettant l'accueil de deux jeunes de 16 à 21 ans

- Une unité de vie dénommée « Les lutins » pour la prise en charge de 7 enfants âgés de 3 à 6 ans située 4 Boulevard Delaw à SEDAN (08200)
- Une unité de vie dénommée « Les marçassins » pour la prise en charge de 12 enfants âgés de 6 et 12 ans situé 1 rue de Vassoigne à BAZEILLES (08140)
- Une unité de vie dénommée « Palatinat 2 » pour la prise en charge de 12 jeunes décomposée en une unité de vie de 10 jeunes âgés de 14 à 18 ans située 7 rue de l'Ancienne Porte de Bouillon à Sedan (08200) et de deux appartements de semi-autonomie pour 2 jeunes âgés de 16 à 18 ans situés 5 Avenue La Marck à SEDAN (08200) et 30 rue Saint Michel à SEDAN (08200)
- 3 places de mise à l'abri réparties comme suit :
 - une place sur l'unité de vie « Les lutins » pour des enfants âgés de 3 à 6 ans
 - une place sur l'unité de vie « Marsupilami » pour des enfants âgés de 6 à 10 ans
 - une place sur l'unité de vie « Hamtaro » pour des enfants âgés de 10 à 14 ans

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des solidarités du département des Ardennes».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 28 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2031 conformément à la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et Réussite et le Directeur du Centre Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités
et Réussite


Claudy WARIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET RÉUSSITE

**POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE
ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRETE N°2017 - 191

Portant fermeture de l'appartement 23, rue Gustave Gailly à Montcy-Notre-Dame au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Départemental des Ardennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'arrêté n°2016-94 portant autorisation d'ouverture de quatre appartements pour l'accueil de Jeunes Majeurs au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes,

CONSIDERANT le transfert de la capacité d'accueil de l'appartement situé 23, rue Gustave Gailly 1^{er} étage 08090 Moncy-Notre-Dame vers l'appartement situé 41, rue Jean-Jacques Rousseau 2^{ème} étage 08000 Charleville-Mézières au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Départemental des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'unité de vie située 23, rue Gustave Gailly au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Départemental des Ardennes est fermée à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2 : La fermeture de l'unité de vie située 23, rue Gustave Gailly au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille vaut retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : **Article 4** : Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et Réussite et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville - Mézières, le 28/09/17

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités
et Réussite


Claudy WARIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

=====
DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET RÉUSSITE

=====
**POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2017- 192

Portant modification de l'arrêté n°2017-174 portant renouvellement d'autorisation de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Départemental des Ardennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU la Circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 Décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

CONSIDERANT les visites de conformité en date du 1, 2, 14, 22, 23 février 2017 et du 16 et 29 mars 2017,

CONSIDERANT les visites de conformité en date du 30 août 2017,

CONSIDERANT les conditions d'hébergement au SAFIM et à l'unité de vie « Oursons »,

A R R Ê T É

Article 1 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille d'une capacité de 176 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN à WARCQ (08000), gérée par le Conseil Départemental des Ardennes, est autorisée à accueillir des jeunes âgés de 0 à 21 ans dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2017-174 est modifié comme suit :

« la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille peut prendre en charge 69 enfants âgés entre 0 et 18 ans dans le cadre d'un accueil en urgence suite à un placement administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental répartis par unités de vie comme suit :

- un service d'accueil familial immédiat « SAFIM » pour la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 3 ans d'une capacité de 7 places situé 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ,
- une unité de vie « OURSONS » pour la prise en charge d'enfants âgés de 3 à 6 ans d'une capacité de 10 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ,
- une unité de vie « MATISSE » pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 9 ans d'une capacité de 8 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ,
- une unité de vie « PICASSO » pour la prise en charge d'enfants âgés de 9 à 12 ans d'une capacité de 8 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ,
- une unité de vie « ARDUINA » pour la prise en charge d'enfants âgés de 12 à 18 ans d'une capacité de 8 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ,
- une unité de vie « BAYARD » pour la prise en charge d'enfants âgés de 12 à 18 ans d'une capacité de 8 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ,

- une unité de vie « RIMBAUD » pour la prise en charge d'enfants âgés de 12 à 18 ans d'une capacité de 12 places située 12 Rue du Clos du Château, 08270 NOVION PORCIEN,
- une unité de vie « RIMOGNE » pour la prise en charge d'enfants âgés de 12 à 18 ans d'une capacité de 8 places située 80 Rue des Boilleaux, 08150 RIMOGNE.

Afin de permettre l'hébergement en urgence des enfants confiés au **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** géré par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (Madef), au **Service Intensif Renforcé pour le Maintien A Domicile (SIRMAD)** géré par les services du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille (Cadef) et au **Service d'Accueil Modulaire (SAM)** de l'établissement Don Bosco géré par la Fondation d'Auteuil, la Madef accueillera les enfants comme suit :

- au service d'accueil familial immédiat (SAFIM) : les enfants âgés de moins de 3 ans
- à l'unité « Oursons » : les enfants âgés de 3 à 6 ans. »

Article 3 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille peut prendre en charge **14 enfants âgés entre 4 et 18 ans** dans le cadre d'un **accueil à moyen terme** suite à un placement administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental répartis par unités de vie comme suit :

- une unité de vie « AM TRAM GRAM » pour la prise en charge d'enfants âgés de 4 à 14 ans d'une capacité de 6 places située Rue Albert MEYRAC, 08000 Charleville-Mézières,
- une unité de vie « PAVILLON » pour la prise en charge d'enfants âgés de 12 à 18 ans d'une capacité de 8 places située 11 Boulevard Lucien PIERQUIN, 08000 WARCQ.

Article 4 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille peut prendre en charge **52 enfants âgés entre 16 et 18 ans** dans le cadre d'un **projet de semi-autonomie** suite à un placement administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental répartis par unités de vie comme suit :

- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 35 rue du Dubois Crancé à Charleville-Mézières,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 19/23 rue Longueville à Charleville-Mézières,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 9 quai Rimbaud à Charleville-Mézières,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 1 place Henri Dunant à Charleville-Mézières,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 59 Avenue Charles de Gaulle à Charleville-Mézières,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 96 avenue Jean Jaures à Villers Semeuse,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 18 rue Voltaire à Charleville-Mézières,
- une unité de vie pour la prise en charge de jeunes « mineurs non accompagnés » âgés entre 16 et 18 ans d'une capacité de 6 places située 18 rue du moulin à Charleville-Mézières,
- une unité de vie « Appartement Intra MaDEF » pour la prise en charge de jeunes âgés de 16 à 18 ans d'une capacité de 4 places situé au sein des locaux de la MaDEF 11 boulevard Lucien Pierquin à Warcq.

Article 5 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille peut prendre en charge **8 jeunes âgés entre 18 et 21 ans** dans le cadre d'un **projet d'insertion** suite à un Contrat Jeune Majeur répartis par unités de vie comme suit :

- un appartement « Jeune Majeur » pour la prise en charge de jeune âgé de 18 à 21 ans d'une capacité d'une place situé 13 rue Savart, 1^{er} étage 08000 Charleville-Mézières,
- un appartement « Jeune Majeur » pour la prise en charge de jeune âgé de 18 à 21 ans d'une capacité d'une place situé 20/22 rue Kennedy appartement 44 08000 Charleville-Mézières,
- un appartement « Jeune Majeur » pour la prise en charge de jeunes âgés de 18 à 21 ans d'une capacité de 2 places situé 15 boulevard Couronne Champagne appartement 13 08000 Charleville-Mézières,
- un appartement « Jeune Majeur » pour la prise en charge de jeune âgé de 18 à 21 ans d'une capacité d'une place situé rue Jean Jacques Rousseau 08000 Charleville-Mézières,
- un appartement « Jeune Majeur » pour la prise en charge de jeunes âgés de 18 à 21 ans d'une capacité de 3 places situé au sein des locaux de la MaDEF 11 boulevard Lucien Pierquin à Warcq.

Article 6 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille peut prendre en charge **3 familles** dans le cadre d'un **soutien à la parentalité** par un accueil administratif « parents/enfants » réparties par logements comme suit :

- un appartement Parents/enfants pour la prise en charge d'une famille ayant un enfant à naître ou au minimum un enfant âgé de moins de 3 ans situé 3 rue des Pivoines appartement 43 à Charleville-Mézières,
- un appartement Parents/enfants pour la prise en charge d'une famille ayant un enfant à naître ou au minimum un enfant âgé de moins de 3 ans situé 77 rue Ferroul appartement 101 à Charleville-Mézières,
- un appartement Parents/enfants pour la prise en charge d'une famille ayant un enfant à naître ou au minimum un enfant âgé de moins de 3 ans situé 9 rue Frédéric Chopin appartement 9 à Charleville-Mézières.

Article 7 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille peut accompagner des enfants âgés entre **0 et 18 ans** au sein du **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** d'une capacité de **30 places** dans le cadre d'un placement à domicile administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 9 : la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est autorisée à compter du 7 aout 2017 et jusqu'au 31 décembre 2031 conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Article 10 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 12 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 13 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 14 : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et Réussite et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 septembre 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des
Solidarités et Réussite

Claudy WARIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claudy Warin', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2017-193

Modifiant l'arrêté n° 2017-136 du 13 juin 2017
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « les Marcassins » à FLOING

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « Micro-crèche Les Marcassins » reçue le 4 septembre 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim en date du 20 septembre 2017 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Micro-crèche Les Marcassins » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Marcassins », située 5 avenue des Martyrs de la Résistance à FLOING :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30

La micro-crèche est fermée quatre semaines dans l'année ainsi que les jours fériés

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Maud LABBE, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « Micro-crèche Les Marcassins » et à Madame le Maire de FLOING, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 29 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités,

Claudy WARIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif à la direction du multi-accueil « les bout'choux » à REVIN

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 30 août 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 20 septembre 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les bout'choux », situé 46 rue Aristide Briand à REVIN, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

La capacité d'accueil est de 24 enfants, répartis comme suit :

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
 - de 8h00 à 9h00 : 15 places
 - de 9h00 à 16h00 : 24 places
 - de 16h00 à 17h00 : 15 places
 - de 17h00 à 18h00 : 8 places
 - de 18h00 à 18h30 : 3 places
- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
 - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
 - 1 place en accueil d'urgence,
 - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An.

A partir du 28 août 2017, la direction est assurée par Madame Aurore BOCHET, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de cinq auxiliaires de puériculture et de trois CAP Petite Enfance.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 29 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarité et Réussite

Claudy WABIN



DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

ARRETE N° 2017- 181

REGIE DE RECETTES AU SERVICE PATRIMOINE ROUTIER

AERODROME DE BELVAL

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 2016-202 DU 10 JUIN 2016

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n° 2016-202 du 10 juin 2016 portant institution d'une régie de recettes au service du Patrimoine Routier et Mobilités ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 août 2017.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté 2016-202 du 10 juin 2016 relatif aux produits encaissés, est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits résultant de la facturation des taxes aéroportuaires, de la vente de carburant, de la vente de produits pour les pilotes (cartes, règles, sacs, casques...), et de la vente de produits locaux » ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

1 SEP. 2017

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**



N° 2017-182

BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 23 février 2009 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES et notamment son article 1 ;

Vu le courrier d'EDF du 28 août 2017 portant sur l'abaissement du lac dans le cadre de la mise en place d'un chantier de maintenance du barrage ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : L'accès au lac des Vieilles Forges est interdit à toute personne ou embarcation pendant la période du 11 septembre au 30 novembre 2017, excepté les embarcations de secours et d'intervention, les entreprises diligentées par EDF et chargées des travaux ainsi que les agents du Conseil départemental des Ardennes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire des MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY, BOURG FIDELE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 9/03/2017

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Benoît HURÉ

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pôle Aménagement Rural et Développement Touristique

ARRETÉ N° 194
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
D'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ ET
WARNECOURT AVEC EXTENSIONS SUR CHAMPIGNEUL SUR VENCE, FAGNON,
GRUYERES et GUIGNICOURT SUR VENCE

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R123-9,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 janvier 2016 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT,
- VU les délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT en date des 20 janvier et 19 mai 2017 sur le projet de nouveau parcellaire, le programme des travaux connexes et l'étude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- VU la décision du 22 juin 2017 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT, du **mardi 14 novembre 2017 au mardi 19 décembre 2017 inclus**.

A l'issue de l'enquête, après examen des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT pourra décider de modifier le projet présenté ou l'approuver.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel SANVICENTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête se compose des plans du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, du plan et du programme des travaux connexes, du procès-verbal de l'opération comparant la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles d'apport, d'un mémoire explicatif des échanges proposés, des modalités et dates de prise de possession des parcelles aménagées, de l'étude d'impact avec son résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale, des procès-verbaux des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT en date des 20 janvier et 19 mai 2017 et d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu indiqué ci-dessous, aux jours et heures suivants :

Mairie de LA FRANCHEVILLE 5 rue d'Evigny 08000 LA FRANCHEVILLE	Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
--	---------------------------------------

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LA FRANCHEVILLE, dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes à l'adresse suivante : www.cd08.fr : « Nos missions > Aménagement > Aménagements fonciers > Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix les Mézières, Warcq et Warnécourt », ainsi que sur un poste informatique disponible aux Archives départementales, 10 rue de la Porte de Bourgogne à CHARLEVILLE MEZIERES, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mardi de 13h00 à 17h00.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de LA FRANCHEVILLE, siège de l'enquête, 5 rue d'Evigny – 08000 LA FRANCHEVILLE, dans le délai de l'enquête publique.

Le public pourra également transmettre ses observations, par voie électronique, pendant le délai de l'enquête à l'adresse suivante : enquete-amenagementfoncier@cd08.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie de LA FRANCHEVILLE, aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 14 novembre 2017** : de 10h00 à 13h00 (ouverture de l'enquête)
- **Mercredi 22 novembre 2017** : de 14h00 à 17h30
- **Samedi 2 décembre 2017** : de 10h00 à 12h00
- **Jeudi 14 décembre 2017** : de 14h00 à 17h30
- **Mardi 19 décembre 2017** : de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais,
- Agri-Ardennes.

Il sera affiché dans les mairies des communes concernées et également consultable sur le site du Conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 7 : Pour toute demande d'information concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, les personnes à contacter sont Madame Stéphanie MARTIN (03.24.55.66.10) et Monsieur François FONTENIER (03.24.55.66.06), en charge des opérations d'aménagement foncier au Pôle Aménagement Rural et Développement Touristique.

ARTICLE 8 : Suite à la clôture de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour examiner les observations consignées ou annexées aux registres et transmettre au Président du Conseil départemental l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sur le projet d'aménagement foncier.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 9 : Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par le Conseil départemental au Préfet et à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil départemental publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département des Ardennes, aux Maires des communes concernées, au commissaire enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2017

Benoît HURÉ



**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE17229AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D334 du PR 6+330 au PR 7+530
Sur le territoire des communes de Bosseval-et-Briancourt et Vrigne-aux-Bois
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2017 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduit, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D334,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bosseval-et-Briancourt et Vrigne-aux-Bois, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 septembre 2017 au 06 octobre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D334 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+330 au PR 7+530.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD 24 de la RD 334 à la RD 334,
par la RD 334 de la RD 24 à la RD 5,

par la RD 5 de la RD 334 à la RD 334.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vrigne-aux-Bois, Monsieur le Maire de la commune de Bosseval-et-Briancourt et Monsieur le Maire de la commune de Donchery et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Vrigne-aux-Bois
 - Monsieur le Maire de la commune de Bosseval-et-Briancourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Donchery
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17261AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D40E du PR 3+140 au PR 3+275
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 01 septembre 2017 de M. TISSERONT représentant la société TISSERONT, Z.A. 5 rue des cerisiers BP 23 , 08081 Bogny-sur-Meuse,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux réfection de l'étanchéité de la dlgue, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D40E,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 septembre 2017 au 10 novembre 2017.
Les restrictions de circulation seront maintenues en dehors des heures de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+140 au PR 3+275

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Oliver NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17262AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D985 du PR 30+770 au PR 30+840
Sur le territoire de la commune de Novion-Porcien
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 septembre 2017 de Monsieur MENIS Bruno représentant la société SADE, Antenne de Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D985,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Novion-Porcien, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 septembre 2017 au 22 septembre 2017.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D985.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 30+770 au PR 30+840

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Novion-Porcien, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Novion-Porcien
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE17263AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D32 du PR 16+90 au PR 16+150
Sur le territoire de la commune de Étégnières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 06 septembre 2017 de Madame NICOT Helen représentant la société L.CAPS, ZA de la Suzerolle, SEICHES SUR LE LOIR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de plaque de protection en vue de passage de convois exceptionnels, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Étégnières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 septembre 2017 au 12 septembre 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D32.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D32 du PR 16+90 au PR 16+150

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Éteignières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Éteignières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

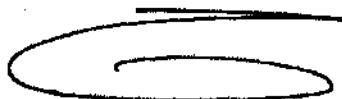
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

07 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le chef de service du Patrimoine Routier
Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE17264AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D309 du PR 1+325 au PR 1+365
Sur le territoire de la commune de Warcq
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 août 2017 de Hugues CLEMENT représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°:D309,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 octobre 2017 au 12 octobre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules y compris les piétons, sur la route départementale n° D309 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+325 au PR 1+365.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RN 43 de la RD 309 à la RD 9,
par la RD 9 de la RN 43 à la RD 309.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier.

Olivier NOIZET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17265AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D17 du PR 19+561 au PR 20+675
Sur le territoire des communes de Matton-et-Clémency et Pure
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 septembre 2017 de Mr le Directeur d'Eurovia représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'une tranchée drainante, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D17,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Matton-et-Clémency et Pure, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 septembre 2017 au 30 septembre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D17 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 19+561 au PR 20+675.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 317 de la RD 17 à la RD 8043,
par la RD 8043 de la RD 317 à la RD 981,

par la RD 981 de la RD 8043 à la RD 17b,
par la RD 17b de la RD 981 à la RD 17.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Osnes, Monsieur le Maire de la commune de Matton-et-Clémency, Monsieur le Maire de la commune de Pure et Monsieur le Maire de la commune de Carignan et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Osnes
 - Monsieur le Maire de la commune de Matton-et-Clémency
 - Monsieur le Maire de la commune de Pure
 - Monsieur le Maire de la commune de Carignan
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE17266AT**VOIE VERTE TRANS-ARDENNES****INTERDICTION DE CIRCULER
sur le territoire des communes de Wadelincourt et Sedan****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardenne",
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 septembre 2017 de Mr le Directeur d'Eurovia représentant EUROVIA VINCI ZI DE GLAIRE 08203 SEDAN,
- Considérant que les travaux d'entretien de la Voie Verte Trans-Ardenne nécessitent pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Wadelincourt et Sedan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 25 septembre 2017

Article 2

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf pour accéder au chantier, sur la voie verte.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 110+0 au PR 112+961

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires

matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17267AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D14 du PR 5+261 au PR 10+64
Sur le territoire des communes de Chaumont-Porcien et Rocquigny
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 septembre 2017 de PEZARD Jean-Luc représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy, 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise Socogétra qui effectue les travaux d'enduits superficiels, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Chaumont-Porcien et Rocquigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 septembre 2017 au 22 septembre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D14 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+261 au PR 10+64.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD36 du carrefour des RD 14/36
- la RD136 du carrefour des RD 36/136
- la RD136 du carrefour des RD 136/136A

- 1214
- la RD 136A du carrefour des RD 136A/2
 - la RD2 du carrefour des RD2/14
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien et Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17268AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D31 du PR 3+0 au PR 6+998
Sur le territoire des communes de Antheny et Bossus-lès-Rumigny
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, 1, route d'Eteignères, 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de curage des fossés, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D31,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Antheny et Bossus-lès-Rumigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 septembre 2017 au 15 septembre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D31 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 3+0 au PR 6+998.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
- la RD 10 du carrefour RD31 dans Bossus les Rumigny au carrefour RD8043,
- la RD 8043 du carrefour RD10 au carrefour RD34,
- la RD 34 du carrefour RD8043 au carrefour RD31 dans Antheny.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Antheny et Monsieur le Maire de la commune de Bossus-lès-Rumigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Antheny
 - Monsieur le Maire de la commune de Bossus-lès-Rumigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17269AT

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D215 du PR 0+370 au PR 0+800 du PR 2+50 au PR 2+150 et D6 du PR 63+610 au PR 63+700

Sur le territoire des communes de Montcheutin, Mouron et Vaux-lès-Mouron
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 septembre 2017 de Marine SERY représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes - Route de Tramoyes, 01700 Les Echéhets (Miribel),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux télécom, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D215 et D6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Montcheutin, Mouron et Vaux-lès-Mouron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2017 au 18 novembre 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D215 et D6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° D215 du PR 0+370 au PR 0+800 du PR 2+50 au PR 2+150 et D6 du PR 63+610 au PR 63+700

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Vaux-lès-Mouron, Monsieur le Maire de la commune de Mouron et Monsieur le Maire de la commune de Montcheutin, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Vaux-lès-Mouron
 - Monsieur le Maire de la commune de Mouron
 - Monsieur le Maire de la commune de Montcheutin
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17271AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D27 du PR 28+500 au PR 28+800
Sur le territoire de la commune de Dommery
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande, en date du 08 septembre 2017 de Marine SERY représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes Rte de Tramoyes, 01700 Les ECHETS (MIRIBEL),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux télécom de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Dommery, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2017 au 18 novembre 2017.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D27.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 28+500 au PR 28+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommery
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17272AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D985 du PR 40+0 au PR 42+0
Sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Grandchamp
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D985 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 septembre 2017 de Lionel Nullans représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D985,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Grandchamp, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2017 au 22 septembre 2017.

Article 2

La circulation est stoppée par intermittence le temps de micro coupures (lors de l'abattage des arbres) par piquets manuels K10, pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D985.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D985 du PR 40+0 au PR 42+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17273AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D27 du PR 31+40 au PR 31+170
Sur le territoire de la commune de Launois-sur-Vence
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 septembre 2017 de Marine SERY représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes Rte de Tramoyes, Les ECHETS (MERIBEL),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux télécom, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Launois-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2017 au 18 novembre 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D27.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 31+40 au PR 31+170

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17274AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D203 du PR 0+50 au PR 0+650
Sur le territoire de la commune de Barbaise
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 septembre 2017 de Marine SERY représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes Rte de Tramoyes, Les ECHETS (MIRIBEL),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux télécom, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D203,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Barbaise, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2017 au 18 novembre 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D203.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D203 du PR 0+50 au PR 0+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Barbaise, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Barbaise
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17275AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D925 du PR 0+0 au PR 0+611
Sur le territoire de la commune de Brienne-sur-Aisne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2017 de M Mouglin Franck représentant la société CTP Champagne Travaux Publics, 4-6 rue des Tonneliers , 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de passage d'adduction d'eau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D925,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Brienne-sur-Aisne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 septembre 2017 au 29 septembre 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D925.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante par portion de 500 mètres maximum, dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+611

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brienne-sur-Aisne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Brienne-sur-Aisne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17276AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D230A du PR 0+0 au PR 1+282
Sur le territoire de la commune de Le Mont-Dieu
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2017 de représentant Mairie de Le Mont Dieu, , 08300 Le Mont-Dieu,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la journée du patrimoine, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D230A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Le Mont-Dieu, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 septembre 2017 au 17 septembre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D230A dans le sens croissant des PR 0+000 au 1+282. Soit de la Chartreuse du mont dieu à la RD 977

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation se fera par :
de RD977 à fin RD230a PR0+000
de fin RD230a PR0+000 à voie communale
de voie communale à RD977

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Mont-Dieu et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la Maire de la commune de Le Mont-Dieu
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17277AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D3 du PR 14+850 au PR 15+740
Sur le territoire des communes de Jandun et Barbaise
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08/09/2017 de Marine SERY représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes - Rte de Tramoyes, 01700 LES ECHETS (MIRIBEL),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Télécom de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D3,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Jandun et de Barbaise, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18/09/2017 au 18/11/2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17h00 et jusqu'à 08h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D3

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 14+850 au PR 15+740

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Jandun, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Jandun
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17278AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D35 du PR 38+400 au PR 38+700
Sur le territoire de la commune de Ralllicourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08/09/2017 de Marine SERY représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes - Rte de Tramoyes, 01700 LES ECHETS (MIRIBEL),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux télécom, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D 35,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire [de la commune de Ralllicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18/09/2017 au 18/11/2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17h00 et jusqu'à 08h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D35.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 38+400 au PR 38+700.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté permanent n° DIE17279AP

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D926 du PR 29+0 au PR 29+420
Sur le territoire des communes de Rethel et Barby
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant des communes de Rethel et Barby;
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° D926,

ARRETE**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D926.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de Rethel et Barby:

- du PR 29+0 au PR 29+420

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rethel et Monsieur le Maire de la commune de Barby et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rethel
 - Monsieur le Maire de la commune de Barby
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17280AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D42 du PR 28+0 au PR 29+665
Sur le territoire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 septembre 2017 de Benoit MATHIEU représentant la société Nord Est TP, 6 bis rue Ampère, B.P 327, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de tranchée et de tirage de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°42,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2017 au 06 octobre 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°42.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n°42 du PR 28+00 au PR 29+665.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Prolongation de délai de l'arrêté N° DIE17255AT

Arrêté n° DIE17282AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION

**Sur la route départementale n° D18 du PR 7+429 au PR 7+529
Sur le territoire des communes de Asfeld et Saint-Germainmont
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 septembre 2017 de SERRIERE Julien représentant la société SARL EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adt 54 700 ATTON , 54700 ATTON,
- Vu l'arrêté n° DIE17255AT du 29 août 2017,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection d'étanchéité et de chaussée de l'ouvrage d'art, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D18,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE17255AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Asfeld et Saint-Germainmont hors agglomération jusqu'au 22 septembre 2017 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 29 septembre 2017 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D18 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 7+429 au PR 7+529.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
 -RD137 du croisement D137/D18 au croisement D137/D37,
 -RD37 du croisement D37/D137 au croisement D37/D926,
 -RD926 du croisement D926/D37 au croisement D926/D18,
 -RD18 du croisement D18/D926 au giratoire de Saint-Germainmont sur le RD18,
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Asfeld et Madame la Maire de la commune de Saint-Germainmont et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Asfeld
 - Madame la Maire de la commune de Saint-Germainmont
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17283AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D22 du PR 26+90 au PR 28+175
Sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse et Charleville-Mézières
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 septembre 2017 de M.BUISSON représentant la société BARANSART, 41 Av, de la Gare , 08700 Gespunsart,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage en bord de route, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse et Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 16h30 et jusqu'à 8h30 le lendemain.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 26+90 au PR 28+175.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD1 jusqu'au carrefour des droits de l'homme dans Charleville-Mézières
- Puis la RD989 jusqu'à l'intersection avec la RD88

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières et Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
 - Monsieur le Maire de ma commune de Nouzonville

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17284AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D34 du PR 44+238 au PR 45+830
Sur le territoire des communes de Évigny, Villers-Semeuse et La Francheville
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 19 septembre 2017 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société Pôle exploitation, 7, rue Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de purges de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Évigny, Villers-Semeuse et La Francheville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 septembre 2017 au 28 septembre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 44+238 au PR 45+830.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la rd 951 de la rd 34 à la rd 28a,
par la rd 28a de la rd 951 à la rd 28,

par la rd 28 de la rd 28a à la rd 34.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau, Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt, Monsieur le Maire de la commune de Champigneul-sur-Vence, Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune de La Francheville et Monsieur le Maire de la commune d'Évigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marceau
- Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt
- Monsieur le Maire de la commune de Champigneul-sur-Vence
- Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
- Monsieur le Maire de la commune de La Francheville
- Monsieur le Maire de la commune d'Évigny

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17285AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D235 du PR 4+500 au PR 5+235
Sur le territoire de la commune de Mazerny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 19 septembre 2017 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection d'accotements et de déflaschage en grave bitume de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D235,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Mazerny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 septembre 2017 au 29 septembre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D235 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+500 au PR 5+235.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 235 de la RD 235 à la RD 987,
par la RD 987 de la RD 235 à la RD 235.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Mazerny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Mazerny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17286AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D32 du PR 16+92 au PR 17+130
Sur le territoire de la commune de Éteignières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 septembre 2017 de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont , 08199 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement du réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Éteignières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 septembre 2017 au 31 octobre 2017.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D32.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+92 au PR 17+130

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Éteignières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Éteignières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17287AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D877 du PR 4+239 au PR 4+650
Sur le territoire de la commune de Rumigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 septembre 2017 de Benoit MATHIEU représentant la société NORD EST TP, 6 bis, rue Ampère BP 327, Châlons en Champagne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D877,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rumigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 octobre 2017 au 31 octobre 2017.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D877.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+239 au PR 4+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Rumigny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Rumigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

~~Le Chef du Service~~
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17288AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D28 du PR 0+0 au PR 1+155
Sur le territoire des communes de Évigny et Prix-lès-Mézières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1085 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2017 de M. DEGERMAN représentant la société Pôle Exploitation, Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduits de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D28,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Évigny et Prix-lès-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 septembre 2017 au 06 octobre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D28 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 1+155.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD 3 de la RD 28 à la RD 34,

par la RD 34 de la RD 3 à la RD 28.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Évigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Évigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 SEP. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

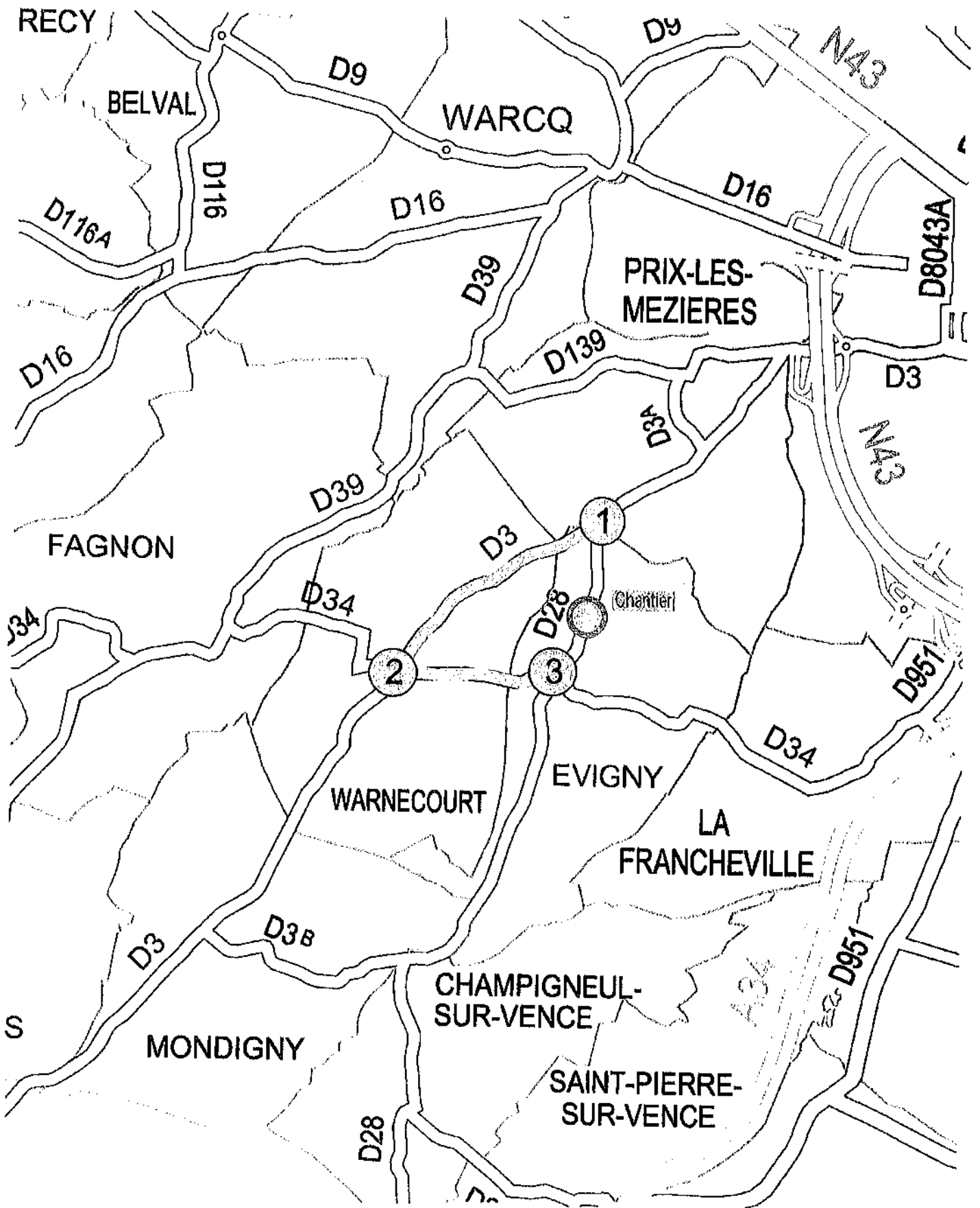
M. GRASMUCK

P10 Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Oliver NOIZET

TREA DE SEDAN

Echelle : sans



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17289AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D24 du PR 28+953 au PR 33+330
Sur le territoire des communes de Stonne et La Berlière
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2017 de M. DEGERMAN représentant la société Pôle Exploitation, Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D24,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Stonne et La Berlière, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 septembre 2017 au 08 octobre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D24 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 28+953 au PR 33+330.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 130 de la RD 24 à la RD 30,
par la RD 30 de la RD 130 à la RD 24.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Berlière, Monsieur le Maire de la commune de Stonne et Monsieur le Maire de la commune de Les Grandes-Armoises et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Berlière
 - Monsieur le Maire de la commune de Stonne
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Grandes-Armoises
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 SEP, 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

P10

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS
Prolongation de délai de l'arrêté N° DIE17267AT

Arrêté n° DIE17290AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D14 du PR 5+261 au PR 10+64
Sur le territoire des communes de Rocquigny et Chaumont-Porcien
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2017 de PEZARD Jean-Luc représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Maimy , 08362 Rethel,
- Vu l'arrêté n° DIE17267AT du 12 septembre 2017,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduits superficiels, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE17267AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Rocquigny et Chaumont-Porcien hors agglomération; jusqu'au 22 septembre 2017 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 27 septembre 2017 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D14 homis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+261 au PR 10+64.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par

- la RD36 du carrefour des RD14/36,
- la RD136 du carrefour des RD36/136
- la RD136 du carrefour des RD136/136A
- la RD136A du carrefour des RD136A/2
- la RD2 du carrefour des RD2/14

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien et Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17293AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D122 du PR 0+0 au PR 2+25
Sur le territoire des communes de Harcy et Rimogne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2017 de M.DERGERMAN représentant le Pôle Travaux Spécialisés, du Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D122,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Harcy et Rimogne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 octobre 2017 au 13 octobre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D122 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 2+25.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD22 du carrefour RD22-RD122,
 - par la RD22a du carrefour RD22-RD22a,
 - par la RN43 du carrefour RN43-RD22a (Harcy)
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Harcy et Monsieur le Maire de la commune de Rimogne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
 - Monsieur le Maire de la commune de Rimogne
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2017**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17294AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D222 du PR 0+269 au PR 2+900
Sur le territoire des communes de Tournes et Arreux
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 25 septembre 2017 émanant de Monsieur le Directeur Adjoint des Territoires Routiers Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D222,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Tournes et Arreux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 octobre 2017 au 27 octobre 2017.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D222 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+269 au PR 2+900.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD22 de Arreux à Renwez,
- par la RD988 de Renwez au carrefour avec la RN43,
- par la RN43 du carrefour avec la RD988 à Tournes et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Arreux et Madame la Maire de la commune de Tournes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Arreux
 - Madame la Maire de la commune de Tournes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2017**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	MEHAULT	SANDRINE	Educateur Jeunes Enfants	DSR
2	DAVID	CHRISTELLE	Educateur Jeunes Enfants	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Le Président du Conseil départemental
La Direction Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
avec examen professionnel**

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	Examen Professionnel
1	DUBUS	VALERIE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Agents mis à disposition	CDG 57 - 30 Juin 2017
2	HENNECHART	DAVID	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	DIE	CDG 57 - 30 Juin 2017

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Brigitte RAYNAUD

BENOÎT HURÉ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
sans examen professionnel**

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Libellé grade	Direction
1	D'AGOSTINI	PASCAL	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
2	PEZARD	JEAN-LUC	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
3	DEMELY	DOMINIQUE	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
4	PARANT	PATRICK	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
5	DECROUY	LIONEL	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
6	CORSIN	FLORIAN	Technicien Principal 2ème Classe	DSI
7	VIOT	CLOTILDE	Technicien Principal 2ème Classe	DAT
8	GENET	EMMANUEL	Technicien Principal 2ème Classe	DEC
9	ROLAND	TONY	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
10	HELIOS	LAURENT	Technicien Principal 2ème Classe	DSI
11	MOINNET	PASCALE	Technicien Principal 2ème Classe	DRH
12	GALLOT	PASCAL	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
13	GRIGNON	PASCAL	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
14	MATHIEU	PHILIPPE	Technicien Principal 2ème Classe	DIE

Classement	Nom usuel	Prénom	Libellé grade	Direction
15	SOUCHON	JEAN-FRANCOIS	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
16	SABLON	CLAUDE	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
17	KLAUNER	BRUNO	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
18	JEANTY	GUY	Technicien Principal 2ème Classe	DIE
19	PERCEBOIS	BRICE	Technicien Principal 2ème Classe	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
avec examen professionnel**

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	Examen Professionnel
1	PILLON	MURIELLE	Rédacteur	DSR	CDG 02 - 01/2017
2	MONTMAYEUR	KARINE	Rédacteur	DF	CDG 02 - 01/2017

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
Directrice Générale
Services Départementaux
Benoît HURÉ

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
sans examen professionnel**

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	DILLY	PERINE	Rédacteur	DSR
2	GIZZI	YORIK	Rédacteur	DEC
3	PETITFRERE	SANDRINE	Rédacteur	DSR
4	DESCARTES	VALERIE	Rédacteur	MDPH
5	ZUCCHI	GLADYS	Rédacteur	DSR
6	CAHART	ALINE	Rédacteur	DIE
7	HERBAY	STEPHANE	Rédacteur	DSR
8	JUVIGNY	Audrey	Rédacteur	DSR
9	JONART	DELPHINE	Rédacteur	DRH
10	BOUILLERET LEFRANC	CAROLINE	Rédacteur	DRH
11	FOREST	MARIE CHRISTINE	Rédacteur	DIE
12	COCU-FORTANT	MELANIE	Rédacteur	DF
13	LONGO	ANNABELLE	Rédacteur	DGS
14	MABILLE	SANDRINE	Rédacteur	DSR
15	GARREC	VERONIQUE	Rédacteur	DRH

Classement	Nom usuel	Prénom	Libellé grade	Direction
16	LEMPEREUR	MARIANNE	Rédacteur	DSR
17	DECARREAUX	GISELE	Rédacteur	DSR
18	CARRE-VERITA	MARIE-PAULE	Rédacteur	DIE
19	JOLLY	CHRISTINE	Rédacteur	DIE
20	BAUCHART	NATHALIE	Rédacteur	DSR
21	JAROMU	PATRICIA	Rédacteur	DRH
22	HIBLOT	MARTINE	Rédacteur	DF
23	SCHMITT	VALERIE	Rédacteur	DIE
24	JOSEPH	NADIA	Rédacteur	DAT
25	NAISSE	SYLVIE	Rédacteur	DAT
26	PECHEUX	DIANA	Rédacteur	DF
27	HOTTE	SOPHIE	Rédacteur	DEC
28	COLLET-LOTTERIE	ISABELLE	Rédacteur	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
Directrice Générale
Services Départementaux
Benoît HURÉ
Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	FRERE	AUORE	Assistant Socio-éducatif	DSR
2	MAILLARD	ISABELLE	Assistant Socio-éducatif	DSR
3	QUIMPER-LITKOWSKI	AMELIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
4	MATON	VALERIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
5	DELAERE	STEPHANIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
6	GAYET	CELINE	Assistant Socio-éducatif	DSR
7	PERIGOIS	ANNE	Assistant Socio-éducatif	DSR
8	POUPONNEAU	EMILIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
9	MASSON	MYLENE	Assistant Socio-éducatif	DSR
10	FELLAH	SONIA	Assistant Socio-éducatif	DSR
11	ROGER-BAUDOIN	MELANIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
12	SUEUR	CAROLINE	Assistant Socio-éducatif	DSR
13	LEROY	JULIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
14	BUTTET	OLIVIER	Assistant Socio-éducatif	DSR
15	ARNON-OLETTE	HELENE	Assistant Socio-éducatif	DSR
16	RYBSKI	AUORE	Assistant Socio-éducatif	DSR
17	LEPLAY	LAURENCE	Assistant Socio-éducatif	DSR
18	PETIT	MARIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
19	BLASZCZYNSKI	AUDREY	Assistant Socio-éducatif	DSR
20	MORENO	MARJORIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
21	BOURQUENEY	LUCIE	Assistant Socio-éducatif	DSR

Classement	Nom	Prénom	Gradé actuel	Direction
22	LEROY	LUCIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
23	BIJIMINE	ADRIEN	Assistant Socio-éducatif	DSR
24	HURAND	AUDE	Assistant Socio-éducatif	DSR
25	PICART	STEPHANE	Assistant Socio-éducatif	DSR
26	GIORGINI	CLOTILDE	Assistant Socio-éducatif	DSR
27	DE FAYS	FANNY	Assistant Socio-éducatif	DSR
28	DERVAL	AUDREY	Assistant Socio-éducatif	DSR
29	DOPF	CECILE	Assistant Socio-éducatif	DSR
30	OKAL	ANNE-SOPHIE	Assistant Socio-éducatif	DSR
31	HODIN	MATTHIEU	Assistant Socio-éducatif	DSR
32	MULLER	GLADYS	Assistant Socio-éducatif	DSR
33	MALHERBE	MATHILDE	Assistant Socio-éducatif	DRH
34	BRISSENET	FLORIANE	Assistant Socio-éducatif	DSR
35	BERNARD	CAROLE	Assistant Socio-éducatif	DSR
36	ROSET	EMMANUEL	Assistant Socio-éducatif	DIE
37	PATE	ANGELINE	Assistant Socio-éducatif	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Président du Conseil départemental
Directrice Générale
Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	Examen Professionnel
1	LIMBOURG	GEOFFREY	Adjoint technique	DIE	25 février 2016 - CDG S1
2	LARUE	FRANCK	Adjoint technique	Secrétariat Général	
3	CAGNEAUX	BERNARD	Adjoint technique	DIE	12 mai 2016 - CDG 08
4	HELBECQUE	HERVE	Adjoint technique	DIE	
5	CHARLES	STEPHANE	Adjoint technique	DIE	
6	LASSAUX	NATHALIE	Adjoint technique	DAT	
7	DUCHENE	ANDRE	Adjoint technique	DIE	
8	MAUCLAIRE	TONY	Adjoint technique	DIE	
9	LEFORT	YOHAN	Adjoint technique	DIE	
10	GAUTIER	Mickaël	Adjoint technique	DIE	
11	DEMANGE	DANIEL	Adjoint technique	DSR	
12	CARRE	DANY	Adjoint technique	DIE	
13	PIERARD	YOAN	Adjoint technique	DIE	
14	CAFOLLA	REMY	Adjoint technique	DIE	
15	MENUGE	PASCAL	Adjoint technique	DIE	
16	CLARAZ	MARIE-JOSE	Adjoint technique	DIE	
17	SEMI	BAYA	Adjoint technique	DIE	
18	SOLAK	CORINNE	Adjoint technique	DIE	
19	JALOUX	ODILE	Adjoint technique	DIE	
20	JOBERT	CATHY	Adjoint technique	Secrétariat Général	
21	VERITA	CHRISTINE	Adjoint technique	DAT	
22	NEVEUX	BERNADETTE	Adjoint technique	DEC	
23	GHRIB	MUSTAFA	Adjoint technique	DIE	
24	PETRE	LISA	Adjoint technique	DSR	

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 09011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

Classement	Nom	Prénom	Gradé actuel	Direction	Examen Professionnel
25	MANCEAUX	LAURENCE	Adjoint technique	DAT	
26	BARRERA	BERNADETTE	Adjoint technique	DIE	
27	RENAULT	MARTINE	Adjoint technique	DIE	
28	BIERLAIRE	FATIMA	Adjoint technique	DIE	
29	LECLERE	MARIE FRANCE	Adjoint technique	DIE	
30	DARDENNE	MARYSE	Adjoint technique	DIE	
31	PETIT	PASCALE	Adjoint technique	DIE	
32	ROMAIN	NADINE	Adjoint technique	DIE	
33	BERTAUX	SYLVIE	Adjoint technique	DIE	
34	BUFFET	CHRISTIANE	Adjoint technique	DIE	
35	CONRATH	FLÖRENCE	Adjoint technique	DIE	
36	FROIDCOURT	SANDRINE	Adjoint technique	DIE	
37	LEONARD	NATHALIE	Adjoint technique	DIE	
38	KUTTER	VALERIE	Adjoint technique	DIE	
39	MONTELMARD	CORINNE	Adjoint technique	DIE	
40	RENAULT	SABRINA	Adjoint technique	DIE	
41	FINET	CATHY	Adjoint technique	DIE	
42	CAPITAINE	SONIA	Adjoint technique	DIE	
43	FAURE	NATHALIE	Adjoint technique	DIE	
44	CHAMOULAUD	DOMINIQUE	Adjoint technique	MAD	
45	FERRE	ISABELLE	Adjoint technique	DIE	
46	THIBAUT	LAURENCE	Adjoint technique	DIE	
47	POUPART	SYLVIE	Adjoint technique	DEC	

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Benoît HURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement**

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	observations
1	COLLINET	DENIS	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1- maintenance
2	MORAINE	STEPHANE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1 -cuisine
3	BINET	AUORE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1 -cuisine
4	DELA	GUILLAUME	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1 -cuisine
5	THIERY	LAURENT	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1- maintenance
6	NOEL	CEDRIC	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1 -cuisine
7	DESSONS	ANDREE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1 - cuisine
8	DUBOSQUELLE	STEPHANE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	1- maintenance
9	MALCUIT	CHRISTINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
10	NOIZET	CORINNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
11	DHALMANN	FLORENCE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
12	GODART	MARIA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
13	DAZY	ELISABETH	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
14	PERRET	PATRICIA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
15	DE SOUSA	CORINNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
16	DUPLICKI	ERIC	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
17	PARISOT	CLAUDINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
18	MACHAUX	SONIA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
19	LE BORGNE	EDITH	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
20	GILBERT	SYLVIE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
21	MINET	BENJAMIN	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
22	DOCHE	MARIE FRANCE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
23	OLDANI	VERONIQUE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
24	ALIA	BRIGITTE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	observations
25	PITEL	SANDRINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
26	WROBLEWSKI	CLAUDINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
27	MAROT	ISABELLE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
28	CORNIASSEL	JOCELYNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
29	CHAMPENOIS	MARIE JOSEE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
30	TOMASSINI	LAETITIA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
31	BAUDUIN	ISABEL	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
32	CHAMPION	NADINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
33	HERMANT	EMILIE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
34	VANINI	FLORENCE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
35	FORGET	NORA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
36	FERY	ANNE-LAURE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
37	DARDENNE	CORINNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
38	HUBERT	CATHERINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
39	LEBRUN	CORINNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
40	CANIARD	GHISLAIN	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
41	NOEL	BRIGITTE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
42	ETIENNE	ISABELLE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
43	ARNOULD	LAURENCE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
44	DUPUIS	CLAUDINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
45	HOURLIER	PIERRE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
46	HAMLA	TAOUS	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
47	TISSERANT	JOCELYNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
48	AUCHTER	PHILIPPE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
49	BORTOLOTTI	CORINNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
50	EMOND	ISABELLE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
51	MILTGEN	VIRGINIE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
52	MICHEL	MAGALY	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
53	GODIN	DIDIER	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
54	DOMINE	CHANTAL	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
55	SMYRNE	BRIGITTE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
56	POLONI	CATHERINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
57	HUSSON	SANDRINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	observations
58	CARNELET	CLOTILDE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
59	CHERET	JOELLE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
60	HACHON	SABRINA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
61	JONET	CECILE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
62	LOUIS	JOSETTE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
63	BASTIEN	JEAN CLAUDE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
64	DUBOIS	FIGRELLA	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
65	HUGUEVILLE	AMANDINE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
66	CHAMILLARD	GLADYS	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
67	FRANZETTI	LAURENT	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
68	NAGLY	ESTELLE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	
69	JEHIN	MARIE-JEANNE	Adjoint techn Ets Ens	DEC	

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Conseil départemental
Présidente Générale **Benoît HURE**
Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	Examen Professionnel
1	RABORT	NATACHA	Adjoint administratif	DRH	CDG 51 - Juin 2017
2	ESTIEZ	CORINNE	Adjoint administratif	DIE	CDG 51 - Juin 2017
3	POLITO	CAROLINE	Adjoint administratif	DSR	CDG 51 - Juin 2017
4	SAILLARD	FREDERIC	Adjoint administratif	Secrétariat Général	
5	GAGNIERRE	CHANTAL	Adjoint administratif	DSR	
6	VISSE	LAURENCE	Adjoint administratif	DSR	
7	BOUVILLE	CHRISTELLE	Adjoint administratif	DSR	
8	HUBERT	SABRINA	Adjoint administratif	DGS	
9	PETIT	JEROME	Adjoint administratif	DEC	
10	COCHET	PATRICIA	Adjoint administratif	Secrétariat Général	
11	LEPORCQ	NATHALIE	Adjoint administratif	DSI	
12	DOUCET	VALERIE	Adjoint administratif	DSR	
13	LAGRIVE	JULIE	Adjoint administratif	DSR	
14	DELABARRE	NATHALIE	Adjoint administratif	DSR	
15	DETRAU	FLORENCE	Adjoint administratif	DSR	
16	DEMARLY	SYLVIE	Adjoint administratif	DAJE	
17	DEPARPE	ARNAUD	Adjoint administratif	DIE	
18	CRISTOFORETTI	MARTINE	Adjoint administratif	DIE	
19	PAMART	MARYSE	Adjoint administratif	DAT	
20	BERGER	CELINE	Adjoint administratif	DSR	
21	COSSARDEAUX	SARAH	Adjoint administratif	DSR	
22	QUEQUEVILLE	SYLVIE	Adjoint administratif	DSI	
23	BOUALAM	SAMYA	Adjoint administratif	DSR	

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction	Examen Professionnel
24	LEFORT	VERONIQUE	Adjoint administratif	DF	
25	MOHAND-KACI	HAMID	Adjoint administratif	DGS	
26	MOREL	SYLVIE	Adjoint administratif	DSR	
27	SIMONET-BRASSEUR	AURORE	Adjoint administratif	DSR	
28	DUBOEUF	SEVERINE	Adjoint administratif	DSR	
29	COMPERÉ	NICOLE	Adjoint administratif	DSR	
30	GIELEGHEM	MARTINE	Adjoint administratif	DSR	
31	MAILLARD	CECILE	Adjoint administratif	DIE	
32	PARTY	FRANCOIS	Adjoint administratif	DF	
33	HEINRICH	SABRINA	Adjoint administratif	DAJE	
34	HESRY-VASSEUR	MARIE-JOSSELYNE	Adjoint administratif	DAJE	
35	LIBRES	CLAIRE	Adjoint administratif	DSR	
36	TASSIAUX	VIRGINIE	Adjoint administratif	DSR	
37	PARDONNET	JULIE	Adjoint administratif	DRH	
38	DE MEYER	CATHERINE	Adjoint administratif	DIE	
39	NADAUD	NATHALIE	Adjoint administratif	DSR	
40	BIARD	STEPHANIE	Adjoint administratif	DSR	
41	BARBELIN	NATHALIE	Adjoint administratif	DSR	
42	HUT	JOSIAN	Adjoint administratif	DIE	
43	BONCOMPAGNI-CAMUZET	ANNE MARIE	Adjoint administratif	DSR	
44	CORNET	JULIE	Adjoint administratif	DEC	
45	ROUSSEAU	VIRGINIE	Adjoint administratif	DSI	
46	TOUSSAINT	INGRID	Adjoint administratif	DSR	
47	DARDARD	CHRISTINE	Adjoint administratif	DSR	
48	CHALAND	ISABELLE	Adjoint administratif	DSI	

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Président du Conseil départemental

La Directrice Générale

Services Départementaux

Benoît HURE

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Libellé Grade	Direction
1	MIETTE	VINCENT	Adjoint du patrimoine	DEC
2	UMHEY	ALFRED.	Adjoint du patrimoine	DEC
3	UMHEY	ROLAND	Adjoint du patrimoine	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
de la Direction Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	RENAUDIN	LAURENT	Agent de Maîtrise	DIE
2	GERBER	PASCAL	Agent de Maîtrise	DIE
3	CORNIASSEL	ERIC	Agent de Maîtrise	DIE
4	BEAUMONT	JEAN-LUC	Agent de Maîtrise	DIE
5	BOUVARD	FREDERIC	Agent de Maîtrise	DIE
6	LEJEUNE	JEREMY	Agent de Maîtrise	DIE
7	GENONCEAU	CHRISTIAN	Agent de Maîtrise	DAT
8	LAGALIS	THIERRY	Agent de Maîtrise	Secrétariat Général
9	STEFANON	YVES	Agent de Maîtrise	DIE
10	MATTON	CHRISTOPHE	Agent de Maîtrise	DIE
11	MATTON	LUDOVIC	Agent de Maîtrise	DIE
12	SAINGERY	PIERRE	Agent de Maîtrise	DIE
13	BILLETTE	THOMAS	Agent de Maîtrise	DIE
14	ANDRETTO	PHILIPPE	Agent de Maîtrise	DIE
15	LARUE	CYRIL	Agent de Maîtrise	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017



Pour le Président du Conseil Départemental des Ardennes
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Benoît HURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	WARCET	JEAN-GAEL	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
2	CAUDRON	FABIEN	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
3	CHAMBERLIN	FREDERIC	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
4	BENAIGES	PASCAL	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
5	JOUBE	PATRICK	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
6	LABILLOY	FLORENT	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
7	BOURGAIN	DIDIER	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
8	KECHOUT	AMAR	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
9	PLISSON	JACKY	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
10	RENAUD	GHISLAIN	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
11	HENRY	PASCAL	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
12	PIGEOT	VALERE	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
13	MEUNIER	JEAN FRANCOIS	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
14	JACQUES	FRANCK	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
15	LEGER	STEPHANE	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
16	LAVOCAT	DOMINIQUE	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
17	BEGUIN	GHISLAIN	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
18	BENDYNA	XAVIER	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
19	GURY	EDDY	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
20	LARDENNOIS	PHILIPPE	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
21	COSSARDEAUX	CHRISTOPHE	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	Secrétariat Général
22	LAMBERT	GILLES	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DIE
23	BAUDET	ARNAUD	Adjoint techn. princ 2 ^e cl	DEC

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
TÉL. : +33 (0)3 24 37 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
24	BOURGAIN	LAURENT	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
25	DELHOUGNE	PHILIPPE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
26	DEGEIMBRE	FRANCIS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
27	VIOT	PASCAL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
28	VIEVILLE	MIKAEL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
29	BURIDANT	SEBASTIEN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
30	DUPONT	RENAUD	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
31	COLAS	CHRISTIAN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
32	BARBARA	GREGORY	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
33	DARDENNE	QUENTIN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
34	SCHWEMMER	MICHAEL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
35	OUHENDI	HOCINE	Adjoint techn. princ 2è cl	DAT
36	DUJARDIN	GREGORY	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
37	PONSART	PATRICK	Adjoint techn. princ 2è cl	Secrétariat Général
38	FAYARD	NICOLAS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
39	CHAMPENOIS	HUGUES	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
40	HUGOT	EMMANUEL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
41	CURY	SYLVAIN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
42	OESTEREICH	JEAN LOUIS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
43	DOURLET	CLAUDE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
44	BERTRAND	PASCAL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
45	THIRY	CHRISTIAN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
46	HERNANDEZ	RENE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
47	BOURGEOIS	PASCAL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
48	BROUSMICHE	PATRICK	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
49	MERENNE	NATACHA	Adjoint techn. princ 2è cl	DEC
50	PELISSERO	NATHALIE	Adjoint techn. princ 2è cl	DAT
51	PELTIER	CHRISTOPHE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
52	PLUCHART	ANDRE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
53	VILFROY	KARINE	Adjoint techn. princ 2è cl	DEC
54	RAUCOURT	CHRISTIAN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
55	LOTH	ARNAUD	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE


Classement	Nom	Prénom	Adjoint techn. princ 2è cl	Direction
56	HUREAUX	MICHEL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
57	CHARLIER	ALDO	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
58	LALOUETTE	PASCAL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
59	NIVAILLE	CHRISTOPHE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
60	BOUTIERE	BERNARD	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
61	VELPRY	ARNAUD	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
62	LIVERNAUX	RAYNALD	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
63	PITET	ROMAIN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
64	COUSIN	FREDDY	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
65	NIVAILLE	FRANCOIS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
66	PELGRIN	FRANCINE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
67	VINCENT	LOIC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
68	JOVIC	CYRIL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
69	LAPLACE	DOMINIQUE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
70	DILLY	JEAN-LUC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
71	COLAUTTI	HERVE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
72	DAPPE	FRANCOIS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
73	THELIER	FRANCIS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
74	LEFEVRE	CHRISTOPHE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
75	DEVAUX	REMY	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
76	MASURE	MICHEL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
77	DURBECQ	CHRISTOPHE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
78	LECHEIN	FREDERIC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
79	LEBRUN	JEAN-FRANCOIS	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
80	BRUNEEL	SEBASTIEN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
81	BORGNIE	YAN	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
82	ABRILLE	JEREMY	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
83	BOUTIN	FREDERIC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
84	GUANTIERO	DANIEL	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
85	DESTENAY	FREDERIC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
86	ODIN	GERALD	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
87	LEBLANC	BRUNO	Adjoint techn. princ 2è cl	DSR
88	KERGOAT	FREDERIC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
89	LAGERBE	CHRISTOPHE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
90	FERRET	ANGELIQUE	Adjoint techn. princ 2è cl	DEC
91	DEDUIT	DOMINIQUE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
92	BOULANGER	HERVE	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
93	CHARTOGNE	PATRICK	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
94	GLINEUR	PATRICK	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE
95	NANCY	LUDOVIC	Adjoint techn. princ 2è cl	DIE

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes


 Pour le Président du Conseil départemental
 des Ardennes
 Benoît HURE
 Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	MORAINE	FREDERIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
2	DURON	PATRICE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
3	TOUSSAINT	JEAN-MARIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
4	ABRILLE	LAURENT	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
5	MAGNY	SYLVAIN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
6	LACOUR	DANIEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
6	JOONNEKINDT	JACKY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
7	MARAGE	PIERRICK	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
8	BEAUTOUR	PASCAL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
9	VALENTE	ALICE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
10	MORETTE	MARIELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
11	NEVEUX	DENIS	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
12	BENHENNOU	DGILALI	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
13	MATERNAT	STEPHANE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
14	LAMBERT	FREDERIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
15	NOEL	ERIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
16	DONATO DURAND	DOMINIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
17	MAHOUDEAUX	PHILIPPE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
18	PONSARD	FABRICE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
19	LANGLAIT	JEAN-NOEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
20	LARUE	JEAN-ROLAND	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
21	ANDRE	THIERRY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
22	PLANTEGENET	TONY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
23	LANDRIN	YANNICK	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
24	REBUFA	CHRISTIAN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
25	DENIS	JEAN POL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
26	LANTENOIS	ALAIN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
27	RAIMBEAUX	JACQUES	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
28	NONON	BENJAMIN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
29	MAIRY	ANNIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
30	KIELPINSKI	FLORENCE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
31	COLANTONIO	PIERRE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
32	HESBERICK	DIDIER	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
33	RAMBOURG	JOHANN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
34	PIERREL	THIERRY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
35	BRUNSON	MARIE FRANCE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
36	FERY	CEDRIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
37	TOURY	DAVID	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
38	PRIMAUT	JOEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
39	PICOT	PATRICIA	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
40	MAERTEN	STEPHANIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
41	PERESSON	MARYSE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
42	OURY	KARINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
43	WILVERS	BRIGITTE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
44	BENETEAU	MARYSE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
45	CHERET	VERONIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
46	COLLE	MICHELINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
47	DIDIER-RIVIERE	SYLVIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
48	COLLIGNON	VERONIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
49	POTIER	OLIVIER	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
50	JONVAL	LAURENCE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
51	RIBLET	NANCY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
52	WAGNER	ARMELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
53	GREGOIRE	SYLVIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
54	PERIN	VALERIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
55	DESPAS	MAGALI	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
56	JOONNEKINDT	VALERIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
57	KADRI	MURIELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
58	CHOQUE	ISABELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
59	PERRIGault	FREDERIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
60	MARCHAND	VERONIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
61	MARCHAND	SYLVIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
62	LIPPE	GHISLAINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
63	DUPICKI	CATHERINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
64	GUEDE	DOMINIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
65	VERNEL	AUDREY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
66	PITON	FRANCOISE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
67	LAURENT	HELENE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
68	OLIVEIRA	SYLVIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
69	BOULANGER	ERIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
70	BATTISTON	FRANCOISE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
71	ANDRY	PASCALE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
72	RAGUET	CHRISTIANE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
73	GELHAYE	GILLES	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
74	GALTIER	CLAUDE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
75	MATHIEU	THIERRY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
76	VASSANT	DOMINIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
77	BESTEL	CHRISTIANE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
78	DUVAL	CHANTAL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
79	ROMANO	LAURENCE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
80	OLIVEIRA	MYRIAM	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
81	KERZAZI	KHOUKHA	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
82	MANNARINO	MARIO	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
83	GREGOIRE	CHRISTINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
84	GOIN	CHRISTELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
85	LALLEMENT	ISABELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
86	HAMANG	MONIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
87	JAZERON	VIRGINIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
88	ROBINET	MARYLENE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
89	DELAFORTE	CORINNE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
90	ROFIDAL	CHRISTINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
91	VIANA	MARIE BRIGITTE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
92	RENAUDIN	KARINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
93	TRZEWIK	CAROLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
94	BRUNET	SYLVIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
95	POQUET	MONIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
96	CROMBECQUE	CATHERINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
97	CLAMART	KARINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
98	FONTANA	MARIE FRANCOISE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
99	HERRIER	BRUNO	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
100	NICOLAS	LAURENCE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
101	PIERRE	MARIA	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
102	MARCHAND	PHILIPPE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
103	SABATIER	MICHEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
104	DA SILVA	MARIE-FRANCE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
105	RAU	PASCAL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
106	GREGOIRE	FRANCK	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
107	PIRSON	ERIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
108	PAQUIT	CECILE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
109	CUGNET	DAMIEN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
110	FURCHERT	RAYMOND	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
111	LEFEVRE	BRUNA	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
112	VANNET	MARCELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
113	DENIS	ISABELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
114	MERCIER	MURIEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
115	LEON	ELISABETH	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
116	PEREIRA	DOMINIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
117	MORLAIX	BRIGITTE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
118	GRANDVOINNET	KARINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
119	CHAMPENOIS	MARIE CLAUDE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
120	BERNARD	ISABELLE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
121	DORIGNY	NATHALIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
122	MARS	CORINNE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
123	PETIT	MARIE CHRISTINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
124	ROMANO	CEDRIC	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
125	NOIZET	JEAN PIERRE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
126	PIELTANT	JULIEN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
127	LEFORT	MARYLINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
128	WANSCHOOR	JEAN-MICHEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
129	LAURENT	DANY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
130	WASLET	DOMINIQUE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
131	BISCOP	ANNIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
132	FRANCO	JANY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
133	PEROT	MARIE-CLOTILDE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
134	NOYER	ANNE-MARIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
135	LAMOTTE	ALAIN	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
136	SONNEY	FREDDY	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
137	COLLINET	SYLVIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
138	DAUGET	PATRICK	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
139	FOSSIER	SANDRINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
140	COLLARD	EVELYNE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
141	MINEO	MICHELINE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
142	SARTELET	NADEGE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
143	HERVIER	NATHALIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
144	MASSE	ARIEL	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
145	GILLOT-DUSSART	MARJORIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
146	DOGNY	VALERIE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC
147	ARNOULD	YOLANDE	Adjoint tech princ 2ème cl EE	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURE
Président du Conseil départemental
Directrice Générale
Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	COLAS	CORINNE	Adjoint adm principal 2ème cl	DGS
2	CARRE-CANIAUX	STEPHANIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
3	JAUNAY	MARTINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
4	LASSAUX-MUSIEDLAK	HELENE	Adjoint adm principal 2ème cl	MDPH
5	STEVIGNON	PIERRETTE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
6	GOBINET	CHRISTOPHE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
7	HENNERON-LEROI	GERALDINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
8	PATE	EVELYNE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
9	LEBON	CAROLE	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
10	ELOI	AMELIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DCCEI
11	DUPIN	NATHALIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
12	HATRIVAL-JUNG	STEPHANIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
13	DÉLVALLEE	ANGELINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
14	BONHOMME	PASCALE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
15	PIRAUX	NATHALIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DAT
16	DARDARD	MARIE CLAIRE	Adjoint adm principal 2ème cl	DAT
17	FERET DU LONGBOIS	BRUNA	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
18	LEROY	ANNIE ODILE	Adjoint adm principal 2ème cl	Secrétariat Général
19	THOMAS	CORINNE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
20	CHARLIER	CATHERINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
21	LABBE	SYBILLE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
22	LEJOUR	NATHALIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
23	ARNOULD	DOMINIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
24	LEGALLAIS-PAQUIS	AGNES	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
25	DENYS	CELINE	Adjoint adm principal 2ème cl	MDPH
26	JABLONSKI	NATACHA	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
27	GIRARDOT	CHRISTELLE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
28	ALBRI	DOMINIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DEC
29	GIRARDOT	GERALDINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSJ
30	VIOT	EVELYNE	Adjoint adm principal 2ème cl	DRH
31	COPPA	MARIA CONCETTA	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
32	GOBERT	SOPHIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
33	AUBERTIN	SANDRINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
34	DILASSER	MARIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
35	ESCH	CARINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DRH
36	NOIRET	STEPHANIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
37	WALGRAEVENS	ANGÉLIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
38	GERARD	SANDRINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
39	DELABY	VALERIE	Adjoint adm principal 2ème cl	Agents mis à disposition
40	LETURQUE	DELPHINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
41	CANON	BLANDINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
42	GALLOIS	MARIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF
43	WERNER	AUDREY	Adjoint adm principal 2ème cl	DAJE
44	SCHMIT	CATHERINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
45	PRIQUE	ALICE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
46	CLAISSE	CELINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
47	PAQUAY	AUDREY	Adjoint adm principal 2ème cl	DIE
48	GILLES	VERONIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
49	MISSET	ANNIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DSR
50	JOSQUIN	ANNIE	Adjoint adm principal 2ème cl	DAIE
51	CHAUMONT	CHRISTINE	Adjoint adm principal 2ème cl	DAJE

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
52	SASSI	ANGELIQUE	Adjoint adm principal 2ème cl	DF

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE
Président du Conseil départemental
La Direction Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Année 2017

Classement	Nom usuel	Prénom	Grade actuel	Direction
1	MORVAN	JEREMY	Adjoint patrimoine Ppal de 2 ^{ème} cl	DEC
2	HENRY	THIERRY	Adjoint patrimoine Ppal de 2 ^{ème} cl	DEC

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Conseil départemental
Benoît HURE
Direction Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	MASSON	GERALD	Opérateur Act. Sportives Qual.	DAT

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Pour le Président du Conseil départemental
Directrice Générale
des Services Départementaux
Benoît HURE
Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	DURBECQ	DANY	Ingénieur	DIE
2	DEDION	BRUNO	Ingénieur	MAD
3	MANQUILLET	PHILIPPE	Ingénieur	DSI

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	NOAILLON	QUENTIN	Attaché Territorial	DIE
2	MICHEL	NATHALIE	Attaché Territorial	DRH
3	ROMANO	VERONIQUE	Attaché Territorial	DF
4	MAILLARD	ANNE	Attaché Territorial	Secrétariat Général
5	FROMENT	MARIE CHRISTINE	Attaché Territorial	DSR
6	PRUD'HOMME	VALERIE	Attaché Territorial	DSR
7	MARCHAL	NATHALIE	Attaché Territorial	DSR
8	LABARRE	JOELLE	Attaché Territorial	DF
9	COLLIGNON	STEPHANE	Attaché Territorial	DSR
10	MARTIN	ELISABETH	Attaché Territorial	Détachés
11	LÉLIET	PHILIPPE	Attaché Territorial	DAJE
12	HOUSSEMAND	ODILE	Attaché Territorial	DSR
13	PANIER	DOMINIQUE	Attaché Territorial	Détachés
14	FUZELLIER	NATHALIE	Attaché Territorial	DSR
15	MAIRE	MICHELE	Attaché Territorial	Secrétariat Général
16	FONTENIER	FRANCOIS	Attaché Territorial	DAT
17	SATABIN	DANIEL	Attaché Territorial	DSR

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
18	GUILLEMAIN	CATHERINE	Attaché Territorial	DSR
19	DAZY	ISABELLE	Attaché Territorial	DF
20	OLLIVIER	MICHEL	Attaché Territorial	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de conseiller principal des APS
de 2^{ème} classe**

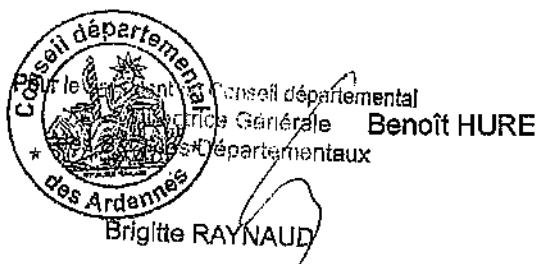
Année 2017

Classement	Nom usuel	Prénom	Libellé grade	Direction	Examen Professionnel
1	VIELLE	GUILLAUME	Conseiller des APS	DAT	CIG 78 - Juin 2011

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Libellé grade	Direction
1	RUTTERS	FREDERIQUE	Conseiller socio éducatif	DSR
2	TOTET-PIERROT	MARTINE	Conseiller socio éducatif	DSR
3	MERENNE	MARLENE	Conseiller socio éducatif	DSR
4	MORMANNE	LAURE	Conseiller socio éducatif	DSR
5	GENDILLARD	JESSIE	Conseiller socio éducatif	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux
de classe supérieure**

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	BINET	SYLVIE	Infirmier soins gx cl normale	DSR
2	SCHEIBEL	STEPHANIE	Infirmier soins gx cl normale	DSR
3	RIELLE	VIRGINIE	Infirmier soins gx cl normale	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	MOLEMANS	MARJORIE	Puéricultrice de classe sup	DSR
2	CLERGEAT	DOROTHEE	Puéricultrice de classe sup	DSR
3	PECQUET	CHANTAL	Puéricultrice de classe sup	DSR
4	PEDRONI	VANESSA	Puéricultrice de classe sup	DSR
5	PERIN-LEDEME	AGNES	Puéricultrice de classe sup	DSR
6	JACOB	AMANDINE	Puéricultrice de classe sup	DSR
7	BERNARD	EMILIE	Puéricultrice de classe sup	DSR
8	HOURRIEZ	AMANDINE	Puéricultrice de classe sup	DSR
9	MARCHOIS	CELINE	Puéricultrice de classe sup	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
Directrice Générale
des Services Départementaux

Benoît HURE

Agathe RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	WANSCHOOR-DELEU	EMILIE	Puéricultrice de classe normale	DSR
2	FREROT	CLAIRE	Puéricultrice de classe normale	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Président du Conseil départemental
BENOIT HURE
Directrice Générale
Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe supérieure

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Libellé grade	Direction
1	DARSON	JULIE	Sage femme cl normale	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURE
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle
Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	DERAMOND	ODILE	Sage femme 1 ^{re} supérieure	DSR
2	SULIS	CAROLE	Sage femme 1 ^{re} supérieure	DSR
3	JUST	ANGELIQUE	Sage femme 1 ^{re} supérieure	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	ARSANTO	MURIEL	Directeur Territorial	Secrétariat Général
2	GUIOST	DAVID	Directeur Territorial	DF
3	ROBERT	THIERRY	Directeur Territorial	DAT
4	PAUCHET	DOMINIQUE	Directeur Territorial	DRH
5	SCHMIDT	BRUNO	Directeur Territorial	Détachés
6	COPPEE	DENIS	Directeur Territorial	DAT
7	CULLOT	OLIVIER	Directeur Territorial	DRH

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURE
Président du Conseil départemental
Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 39 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	TAMBOUR	ISABELLE	Médecin de 1ère classe	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE
Président du Conseil Départemental
La Directrice Générale
Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin de 1^{ère} classe

Année 2017

Classement	Nom	Prénom	Grade actuel	Direction
1	BRUN CHOUABE	ANNE	Médecin de 2 ^{ème} classe	DSR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE
Président du Conseil départemental
La Direction Générale
Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 1996**Liste d'aptitude pour l'accès au grade
de technicien territorial****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 3 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 septembre 2017 ;

ARRETE :**Article 1^{er}** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2017 :

- M. Frédéric ROYER

Article 2 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 septembre 2017



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 1999**Liste d'aptitude pour l'accès au grade
D'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 1 poste au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 septembre 2017 ;

ARRETE :**Article 1^{er}** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2017 :

- Mme Marie-France DEVOUGE

Article 2 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressée.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ
Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX****Direction des Ressources Humaines****ARRETE N° 2001****Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'agent de maîtrise territorial****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 4 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 septembre 2017 ;

ARRETE :**Article 1^{er}** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion Interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2017 ;

- M. Frédéric CHAMBERLIN
- M. Mikaël VIEVILLE

Article 2 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ
Président du Conseil départemental
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 2004**Liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'attaché territorial****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 2 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 septembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2017 :

- Mme Nathalie MERLET
- M. François JUSTINE

Article 2 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 1830

**Portant constitution des Commissions Administratives Paritaires
CATEGORIE A - B - C**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT le départ de la collectivité de Mme Rabier Priscilla, ingénieur et de Mme Froment Marie Christine, représentants du personnel élus sur la liste présentée par la CFDT ;

CONSIDERANT la désignation par la CFDT des membres à remplacer ;

VU l'arrêté n° 1000 en date du 29 juin 2016 fixant la composition des trois commissions administratives paritaires ;

VU la désignation par le Président du Conseil Départemental des membres aux Commissions Administratives Paritaires ;

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté n° 1000 en date du 29 juin 2016 fixant la composition des trois commissions administratives paritaires est abrogé.

Article 2 – La composition des Commissions Administratives Paritaires Catégorie A- B- C est établie comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Représentants de la Collectivité :

Titulaires	Suppléants
HURÉ Benoît	BOURGEOIS Noël
DEVIE Noëlle	DEMORGNY Patrick
ARNOULD Dominique	LARANGÉ-LOZANO RIOS Michèle
WELTER Evelyne	FRAIPONT Anne
GODARD Jean	DEGEMBE Catherine
WATHY Marc	AVERLY Renaud
BONILLO-DERAM Elisabeth	PILARDEAU Erik

Représentants du Personnel :

Catégorie/Groupe Hiérarchique	Titulaires	Suppléants
Catégorie C Groupe 1	MEUNIER Jean-François	KECHOUT Amar
	DUGARD Philippe	LABILLOY Florent
	SABATIER Michel	VISSE Laurence
	JOME Jean-Carlo	POLITO Caroline
	NOIRET Stéphanie	HERRIER Bruno
Catégorie C Groupe 2	BORGNIET Yan	MASURE Michel
	LAFONT Anne-Marie	JAUMOTTE Maryse
Catégorie B Groupe 3	MABILLE Sandrine	CHAMOULAUD Elie
	VIOT Yves	PILLON Muriel

Catégorie B Groupe 4	GUNTHER Lydie	TOURTE Stéphanie
	MULLER Gladys	POUPART Stéphane
	ALIBERT Valérie	MOCELLIN Francine
Catégorie A Groupe 5	CLERGEAT Dorothée	LAVERRIERE Frédérique
	BONNESOEUR Sophie	BETERMIN Thierry
	FLAN Fabienne	FORTIER Franck
Catégorie A Groupe 6	ARSANTO Muriel	CULLOT Olivier

Article 3 – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. BOURGEOIS Noël, Vice-président du Conseil Départemental.

Article 4 - Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

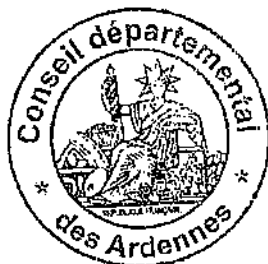
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- Affichée à l'Hôtel du Département

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Benoît HURÉ

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
Réunion du lundi 3 avril 2017
PROCES-VERBAL

Le lundi 3 avril 2017 à 14h30, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni sous la Présidence de M. Benoît HURÉ.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
2. Point sur la visite des locaux
 - Centre d'exploitation d'Asfeld et collège de Raucourt
 - Planning 2017
3. Bilan 2016 de la médecine professionnelle
4. Mise à jour du règlement intérieur
5. Point sur le document unique (version 3)

Membres présents

Représentants du personnel

Titulaires

- Madame Priscilla RABIER
- Madame Lydie GUNTHER
- Madame Marielle MORETTE
- Madame Valérie DELCOMBEL
- Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- Madame Sandrine VISSE
- Monsieur Jean-Carlo JOMÉ
- Monsieur Kévin GENGOUX

Suppléants

- Madame Anne-Marie LAFONT
- Madame Christine LAMBLIN
- Monsieur Philippe DUGARD
- Monsieur Tony PLANTEGENET
- Monsieur Francis DEGEIMBRE

Représentants de l'Administration

Titulaires

- Monsieur Benoît HURÉ
- Monsieur Igor DUPIN
- Monsieur Claudy WARIN
- Monsieur Dominique PAUCHET
- Madame Muriel ARSANTO
- Monsieur Stéphane ANDRÉ
- Monsieur Bruno LEVASSEUR

Membres de droit et personnes qualifiées

- Monsieur Laurent BEDDELEM – conseiller de prévention
- Docteur Claude MAHAU - médecin de prévention
- Monsieur Loïc MORONNE, A.C.F.I.
- Madame Mathilde MÀLHERBE, assistante sociale du personnel
- Madame Laetitia SAUREL, service environnement du travail
- Monsieur Olivier CULLOT, direction des ressources humaines
- Madame Stéphanie ROTA, service patrimoine immobilier
- Monsieur Mickaël GRASMUCK, gestion du patrimoine

Absents excusés

- Madame Sandrine MABILLE
- Monsieur Yves VIOT
- Monsieur Fabrice OGIER
- Madame Brigitte RAYNAUD
- Monsieur Michel SABATIER

Étaient présents également, Madame Odile DECHAMPS et Monsieur Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines en qualité de secrétaires administratifs.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Point sur la visite des locaux

La parole est donnée à Monsieur Laurent BEDDELEM pour la présentation des rapports de visites.

Collège de Raucourt

Monsieur HURÉ relève que l'administration du collège ne répond pas à ses obligations en termes d'hygiène et de sécurité et qu'elle fait de la rétention d'informations en ne communiquant pas aux agents des éléments obligatoires. Il s'interroge sur l'action à mener.

Monsieur BEDDELEM fait savoir qu'à l'issue de la visite, il n'a pas été possible de rencontrer le principal et le gestionnaire afin d'effectuer un débriefing. Un courrier leur a été adressé pour leur faire part du rapport de visite qui, à ce jour, est resté sans réponse.

Monsieur HURÉ demande qu'un courrier soit adressé au responsable d'établissement afin de l'informer de ses obligations.

Monsieur DUPIN ajoute que ce courrier devra faire référence au 1^{er} courrier et rappeler la liste des préconisations. Une copie de cette lettre sera adressée au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Madame VISSE demande si c'est toujours la même équipe qui est en place.

Monsieur ANDRÉ répond que oui.

Madame GUNTHER demande s'il y a une articulation entre les services de l'éducation et l'environnement du travail.

Monsieur DUPIN précise que les services de la collectivité se chargent de ce dossier.

Madame GUNTHER fait savoir que l'agent de maintenance n'a pas le temps de faire son travail car il est mobilisé sur d'autres missions compte tenu du fort taux d'absentéisme.

Madame DELCOMBEL ajoute que l'assistant de prévention du collège n'arrive pas à trouver sa place et elle s'interroge sur l'aide qui peut lui être apportée.

Monsieur HURÉ indique qu'à l'égard de ses collègues, on peut agir.

Monsieur DUPIN ajoute que le plan de prévention relève du responsable d'établissement.

Madame DELCOMBEL fait savoir que le CHSCT n'a pas été destinataire du diagnostic amiante du collège.

Madame SAUREL rappelle que ce document est disponible depuis mi-mars.

Monsieur JOMÉ relève que systématiquement la collectivité se protège derrière ce principe de double autorité. Il fait savoir que lors de ses visites dans d'autres collèges, il constate des difficultés. Au collège La Fontaine, le diagnostic amiante est très explicite sur la présence d'amiante.

Monsieur HURÉ indique que ce problème amiante est traité et il ne souhaite pas que l'on s'éloigne de l'ordre du jour.

Monsieur JOMÉ s'interroge sur l'information des agents face à ce risque amiante, car la présence d'amiante est avérée mais les agents continuent de travailler. Les gestionnaires et les agents attendent d'avoir une procédure, une conduite à tenir.

Madame MORETTE fait savoir que les agents ne sont pas informés des diagnostics amiante.

Monsieur GRASMUCK précise que deux sessions ont été organisées, ici même, et que les diagnostics amiante ont été remis aux chefs d'établissement en main propre et contre signature. Les explications ont été fournies sur ce qu'est un diagnostic amiante et sur les responsabilités de chacun.

Monsieur DUPIN rappelle que sur ce sujet, qui ne fait pas partie de l'ordre du jour, le groupe amiante s'est réuni pour définir une mise en œuvre dans les collèges. Le choix retenu a été de faire appel à un prestataire extérieur pour aider chaque collège à élaborer des procédures et apporter des réponses adaptées.

Monsieur JOMÉ souhaite savoir si un agent qui refuse de gratter une partie amiantée peut faire l'objet de sanction.

Monsieur HURÉ fait savoir que la collectivité n'a jamais sanctionné un agent qui attire l'attention sur une situation.

Monsieur DUPIN précise que l'autorité hiérarchique, c'est le Président du Conseil Départemental, et que c'est lui qui décide de sanctionner ou pas un agent.

Madame VISSE relève que dans cette situation l'agent doit utiliser le droit de retrait.

Madame DELCOMBEL demande si la situation a évolué dans le collège.

Monsieur ANDRÉ fait savoir qu'en 2016, le taux d'absentéisme était de 25%. Aujourd'hui il y a 6 emplois temps plein sur 6,2 théorique. Le nouvel agent de maintenance occupe ses fonctions à

80%. Il relève que les relations avec le gestionnaire ont atteint les limites de la double hiérarchie et que le collège de Raucourt est un cas rare. Il fait savoir que suite à l'avis d'appel à la concurrence, trois réponses ont été reçues et que l'ouverture des offres a eu lieu vendredi. Celles-ci sont en cours d'analyse et le cabinet retenu sera sans doute désigné dans le courant de la semaine prochaine.

Centre d'exploitation d'Asfled

Monsieur HURÉ fait savoir que les agents sont très attachés à leur centre.

Monsieur LEVASSEUR précise que géographiquement ce centre est bien placé et qu'il est impossible de trouver dans les environs un bâtiment disponible. La décision retenue est de démolir le centre existant et de reconstruire un bâtiment neuf.

Madame DELCOMBEL demande dans quel délai ce bâtiment verra le jour.

Monsieur LEVASSEUR répond que cela va prendre environ deux ans et dans l'attente les agents seront accueillis dans des bâtiments de la communauté de communes du Pays Rethelois.

Planning 2017

Madame DELCOMBEL souhaite que la maison des solidarités de Bogny sur Meuse, programmée en 2016, fasse l'objet d'une visite cette année ainsi que le collège de Junville et les bâtiments des archives départementales et de la place du château. Elle précise que la liste des participants sera transmise ultérieurement.

3. Bilan 2016 de la médecine professionnelle

La parole est donnée au Docteur MAHAU afin de présenter le rapport.

Monsieur HURÉ se félicite que la moitié de l'effectif de la collectivité ait été vue par les médecins de prévention. S'agissant des tablettes utilisées par les travailleurs sociaux, il relève que ce problème est récurrent.

Monsieur WARIN indique qu'il s'est rendu à Chaumont et a suivi des travailleurs sociaux dans leur activité afin d'étudier leur manière de travailler. Il fait savoir que les travailleurs sociaux utilisent des tablettes avec le système d'exploitation Android et que ceux-ci en sont très satisfaits. Il indique que l'organisation du travail est différente puisque ce sont les adjoints administratifs qui préparent le travail en enregistrant les données sur les tablettes. Monsieur WARIN précise qu'un travail est mené avec la DSI afin d'étudier plusieurs solutions. A ce jour des tests sont effectués sur différents matériels. Il ajoute que cela prend du temps et qu'une réunion aura lieu prochainement.

Madame LAMBLIN fait savoir que certains agents préfèrent la tablette, d'autres l'ordinateur portable et demande si les agents pourront avoir le choix entre tel ou tel matériel.

Monsieur WARIN précise que différents matériels sont testés sur les 4 DTS et qu'il faut aussi prendre en compte d'autres critères comme le poids et le transport.

Monsieur DUPIN ajoute qu'il faut également intégrer dans la réflexion le problème de l'entretien et de la maintenance du matériel qui peut être compliqué si l'on multiplie les types d'outils.

Madame RABIER souhaite connaître le taux d'absentéisme par collège.

Monsieur ANDRÉ répond que dans certains collèges on atteint des taux surprenants.

Madame DELCOMBEL s'interroge sur le mot « surprenant »

Monsieur ANDRÉ répond que dans certains collèges, il est très difficile de fonctionner compte tenu du nombre important d'absents et évoque le chiffre de 37% d'absentéisme. Cette difficulté est renforcée par le fait que la brigade mobile de 14 agents est aujourd'hui mobilisée sur des congés longue durée.

Monsieur HURÉ relève que le taux d'absentéisme peut prendre une autre dimension en fonction de l'effectif.

Monsieur PAUCHET précise que la brigade mobile est essentiellement mobilisée sur des agents absents pour des congés longue maladie et longue durée. L'absentéisme élevé est à mettre en rapport avec une moyenne d'âge élevée dans les collèges.

Madame GUNTHER ajoute qu'il est d'autant plus important de travailler sur l'usure professionnelle car concrètement on ne fait pas grand-chose. Elle relève par ailleurs que le Docteur HANET préconise l'accompagnement au changement.

Monsieur PAUCHET fait savoir qu'au sein de la DRH, un agent se forme pour devenir conseiller en bilan professionnel et accompagner les agents dans la mobilité interne et externe. S'agissant de l'approche collective en termes de formation, il indique que le CNFPT, du fait de la baisse du taux de cotisation, va réduire de 50% le nombre de jours de formation en intra.

Monsieur JOMÉ demande si les déclarations de situations à problème arrivent à la DRH car il fait part d'une situation au collège Nassau qui a été signalée mais pour laquelle il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur PAUCHET répond qu'il n'a rien reçu.

Monsieur JOME dit que Cette déclaration de situations à problèmes révélerait combien la réalité est difficile pour les chefs de cuisine qui travaillent régulièrement avec des moitiés d'équipe et doivent pourtant assurer la restauration sans failles.

Monsieur ANDRÉ précise, s'agissant des effectifs dans les collèges, que lors de l'étude sur la répartition des effectifs, il a été constaté que le Département n'était pas en sous-effectif. Cependant, lorsque 14 cuisiniers sont absents, la collectivité se retrouve en difficulté et il faut mettre en place des menus adaptés.

Monsieur JOMÉ relève que quand une brigadière est envoyée dans le collège, elle doit remplacer 1, 2 ou 3 agents absents.

Monsieur ANDRÉ rappelle que sur les ratios, la collectivité a opté pour le plus favorable. La difficulté réside dans les équipes de 4/5 agents où la moindre absence pose des difficultés.

Monsieur HURÉ ajoute que l'adoption des ratios a fait l'objet d'un vote unanime.

Monsieur JOME répond que lors de l'étude sur la répartition des effectifs à laquelle les organisations syndicales ont participé, celles-ci n'étaient pas d'accord sur la réduction du nombre d'agents.

Madame GUNTHER relève que le Docteur PATRET RAVAILLÉ signale des besoins énormes émanant des assistants familiaux.

Le Docteur MAHAU précise qu'il s'agit du soutien de l'encadrement mais que sur son secteur les assistants familiaux sont très épanouis dans leur travail.

Monsieur HURÉ indique que le métier d'assistant familial est un métier très difficile et que certains assistants familiaux ont besoin d'être plus accompagnés.

Madame GUNTHER relève une hausse des demandes de visites à l'initiative des agents et une baisse à la demande de la collectivité.

Le Docteur MAHAU fait savoir que les motifs des demandes de visite médicale sont très variés. Il précise que les métiers du social sont l'objet de difficultés du fait d'équipes peu stables, du nombre élevé de dossiers. Ce sont des agents très motivés mais qui n'arrivent pas à faire leur travail comme ils le souhaitent.

Madame DELCOMBEL signale que 10 fiches RPS des éducateurs suivi de placements n'ont pas eu de réponse.

Madame SAUREL précise que des réponses ont été envoyées le 17 mars.

Madame DELCOMBEL répond que les agents ont eu un accusé de réception mais pas de réponse.

Monsieur HURÉ relève que ces métiers sont très difficiles.

Madame DELCOMBEL demande que la collectivité travaille sur les difficultés d'exercice du métier d'éducateur de suivi de placement.

Monsieur PAUCHET reconnaît qu'il est nécessaire d'avoir le nombre suffisant de professionnels mais précise qu'il est difficile de recruter dans ces métiers.

Monsieur HURÉ rappelle le contexte budgétaire de la collectivité et de la nécessité de maîtriser l'effectif.

4. Mise à jour du règlement intérieur

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET.

Madame GUNTHER indique qu'elle est d'accord sur le règlement intérieur mais s'interroge, compte tenu de la disparition des commissions, sur le fonctionnement notamment par rapport au groupe amiante.

Monsieur PAUCHET rappelle que le groupe amiante n'est pas issu du CHSCT mais que c'est une commission de travail mise en place par l'administration.

Madame DELCOMBEL fait savoir que c'est un groupe du CHSCT qui a travaillé sur l'amiante.

Monsieur PAUCHET précise que ce thème a été abordé par le CHSCT mais que c'est l'administration qui a constitué ce groupe et rappelle que l'UNSA y participe alors qu'elle n'est pas représentée au CHSCT.

Madame VISSE s'interroge sur la manière de fonctionner si les 3 commissions n'existent plus.

Monsieur PAUCHET rappelle que ces 3 commissions ont été créées avant l'instauration d'un cadre réglementaire (décrets novembre 2016). Il appartient au CHSCT de s'autosaisir pour étudier tel ou tel point.

Monsieur HONOCQ indique que l'intérêt des commissions est de travailler en amont des séances plénières du CHSCT. Si les commissions ne fonctionnent pas c'est parce que l'administration ne le veut pas. Il souhaite que ces 14 jours ne soient pas utilisés à attendre l'administration.

Madame GUNTHER fait savoir que les organisations syndicales ont déjà eu des réunions avec Olivier CULLOT au cours desquelles ils ont dû repartir. Elle rappelle que c'est à l'administration de décider de mettre en place la prévention.

Madame DELCOMBEL relève que c'est que c'est l'affaire de chacun

Monsieur PAUCHET répond que l'administration a sa logique de la prévention. En 2014, ce cadre réglementaire n'existait pas et le CHSCT s'est constitué en commissions afin de pouvoir fonctionner. Aujourd'hui, des règles ont été édictées et si le souhait est exprimé que le CHSCT soit associé aux travaux du service environnement du travail, il n'y a pas de problème.

Monsieur HURÉ estime que ce système va fonctionner et que les représentants du personnel disposent du temps suffisant.

Madame DELCOMBEL sollicite une suspension de séance avant le vote.

A l'issue de cette suspension de séance, Monsieur HURÉ soumet l'adoption du règlement intérieur au vote. Il est adopté à l'unanimité.

5. Point sur le document unique

Le document est présenté par Monsieur BEDDELEM.

Madame VISSE signale que les mesures qui figurent dans ce document sont des mesures de prévention qui relèvent du bon sens. Le fait de tout recenser alourdit le document.

Madame RABIER ajoute que le document est pollué par des mesures comme changer une ampoule grillée.

Monsieur BEDDELEM précise que le document unique est un document obligatoire qui est la photographie à l'instant T de la collectivité. Ensuite, vient le programme de prévention.

Monsieur PAUCHET ajoute que le programme de prévention liste les mesures à mettre en place, leurs coûts et qui fait quoi.

Madame GUNTHER indique que dans le cadre du risque agression il est prévu de mettre en place un protocole agression. Ce travail est en route depuis 2 ans et pour l'instant ce n'est toujours pas en place.

Monsieur PAUCHET précise que le protocole agression issu des groupes de travail dirigés par Mesdames CHAUSSIN et HARDY vise à réduire les risques et définir l'accompagnement des agents victimes d'agression.

Madame GUNTHER fait savoir que le risque agression va au-delà des maisons des solidarités.

Madame DELCOMBEL ajoute que la seule mesure engagée, ce sont les travaux à la maison des solidarités de Ferroul, sur le reste rien n'est fait.

Monsieur WARIN indique qu'il prend connaissance de ces travaux et qu'il va se saisir de ce dossier et reviendra vers le CHSCT avant les vacances d'été.

Monsieur JOME attire l'attention de Monsieur WARIN, sur le fait qu'il ne doit pas s'arrêter aux conséquences dans son dossier mais aux causes souvent dues à des suppressions de poste et dont aucun bilan n'a été tiré.

Monsieur JOMÉ relève que le document unique recense 125 lignes sur le site de Ferroul. Il retrace l'historique depuis 2011. Il indique qu'aujourd'hui la maison des solidarités de Ferroul est selon lui une véritable poudrière et que depuis la suppression du poste de gardien, les événements se sont multipliés. Les grilles aux fenêtres du rez de chaussée ne sont toujours pas enlevées, ce qui inquiète beaucoup les agents, et maintenant de nouvelles grilles sont posées au 1^{er} étage. L'objectif est d'éviter les risques et non pas en créer.

Monsieur HURÉ relève que tous les services publics quittent ce quartier et qu'il appartient à la police de faire son travail.

Monsieur JOMÉ demande qu'il soit entendu que les agents regrettent l'absence d'un gardien et que l'on retire les grilles des fenêtres pour privilégier des rideaux métalliques. Madame DELCOMBEL précise que tous les travailleurs sociaux n'expriment pas ça. Ils ne veulent pas que ce site ferme. Des travaux ont été réalisés et il faut rester.

Monsieur JOMÉ fait savoir que Ferroul est le seul site à avoir des barreaux aux fenêtres et qu'en cas de problème de sécurité, les agents ne peuvent pas fuir.

Monsieur JOME demande à ce que soit inscrit au PV qu'il y a mise en danger d'autrui puisque ces problèmes sécuritaires sont dénoncés depuis des années ... en vain ! D'ailleurs le DU ne reflète pas la réalité des réelles difficultés de la MdS Ferroul. Le risque agression y est minimisé par rapport au risque lié à la lecture sur écran.

Monsieur BEDDELEM apporte une précision sur la cotation des risques qui conjugue la gravité et la fréquence.

Madame GUNTHER indique que le stockage en hauteur est un problème récurrent et qu'il est sans doute lié au fait qu'auparavant les emplois vacances avaient pour tâche de détruire les documents. Aujourd'hui ce n'est plus le cas et les documents sont stockés.

Monsieur HURÉ s'interroge sur le fait que les agents ne puissent pas faire ça eux-mêmes.

Monsieur DUPIN précise que la collectivité a un marché avec un service d'aide par le travail pour procéder à la destruction des documents. Il relève que ce n'est pas une tâche très gratifiante pour les emplois vacances. Il indique que le fait d'avoir un document unique métier et un document unique bâtiment est un véritable élément de progrès.

Madame GUNTHER fait savoir que les RPS ne figurent pas dans le document unique.

Monsieur PAUCHET répond que la collectivité a retenu la méthode de l'ARACT pour gérer les RPS. Il précise que c'est Madame MALHERBE qui reprend ce dossier et qu'une démarche d'explication va être menée auprès des agents.

Madame GUNTHER soulève le problème des RPS chez les cadres de la collectivité. La fiche RPS n'est pas forcément adaptée si l'agent ne veut pas qu'on parle de sa situation.

Monsieur PAUCHET précise que la thématique de la qualité de vie au travail sera l'occasion d'en reparler.

Monsieur HURÉ soumet au vote et le point est adopté à l'unanimité.

Madame DELCOMBEL demande ce qu'il en est des questions diverses qu'elle a envoyées par courriel.

Monsieur PAUCHET répond qu'il n'a pas reçu ce document. Il précise que l'ordre du jour est défini conjointement et que dès lors il n'y a pas lieu d'avoir des questions diverses.

Madame DELCOMBEL insiste sur le fait qu'elle les a transmises par courriel.

Madame GUNTHER indique que l'ordre du jour comporte des points qui font l'objet de débats et de vote alors que les questions diverses appellent des réponses.

Monsieur HURÉ clôt la séance à 17h00.

La secrétaire,


Valérie DELCOMBEL

Le Président,


Benoît HURÉ

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
Réunion du vendredi 5 mai 2017
PROCES-VERBAL

Le vendredi 5 mai 2017 à 10h30, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni sous la Présidence de M. Benoît HURÉ.

Ordre du jour :

1. Examen des questions diverses qui n'avaient pu être traitées lors du CHSCT du 3 avril 2017
 - 1) Déclarations du registre d'hygiène et de sécurité de la MDS Ferroul : mesures proposées ?
 - 2) Bilan des restrictions médicales années 2015 modifié et 2016 ?
 - 3) Les travaux au Centre de Buzancy (sanitaires et vestiaire pour le personnel féminin) sont-ils terminés ?
 - 4) Amiante :
 - Le groupe de travail amiante existe-t-il toujours ?
 - Quel est le planning de la procédure de marché concernant le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement et assistance vis-à-vis du risque amiante au sein des collèges publics ardennais ? (actualité du dossier en cours.)
 - Qu'envisage de faire le Conseil Départemental au collège de LEO LAGRANGE, où le risque amiante est important et ancien ?
 - Le DTA du collège de RAUCOURT n'a pas été mis à disposition des représentants du CHSCT : pourquoi ? où est-il ?
 - Les représentants souhaitent avoir accès aux DTA des 5 collèges fermés, peuvent-ils leur être mis à disposition ?
 - Les représentants souhaitent travailler sur le suivi post professionnel des agents qui ont travaillé en présence ou en contact de matériaux amiantés.

Membres présents

Représentants du personnel

Titulaires

- Madame Valérie DELCOMBEL
- Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- Madame Sandrine VISSE
- Monsieur Jean-Carlo JOMÉ
- Monsieur Kévin GENGOUX

Suppléants

- Madame Christine LAMBLIN

Représentants de l'Administration

Titulaires

- Monsieur Benoît HURÉ
- Madame Brigitte RAYNAUD
- Monsieur Igor DUPIN
- Monsieur Fabrice OGIER

- Monsieur Dominique PAUCHET
- Madame Muriel ARSANTO
- Monsieur Stéphane ANDRÉ
- Monsieur Bruno LEVASSEUR

Membres de droit et personnes qualifiées

- Docteur Claude MAHAU - médecin de prévention
- Madame Mathilde MALHERBE, assistante sociale du personnel
- Monsieur Olivier CULLOT, direction des ressources humaines
- Monsieur Claudy WARIN, DGA solidarités et réussite

Absents excusés

- Madame Sandrine MABILLE
- Madame Lydie GUNTHER
- Madame Marielle MORETTE

Etaient présents également, Monsieur Romain NICLOT de la Direction des Ressources Humaines en qualité de secrétaire administratif.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Questions diverses

La parole est donnée à Monsieur Claudy WARIN.

1) Déclarations du registre d'hygiène et de sécurité de la MDS Ferroul : mesures proposées ?

Monsieur WARIN souhaite regarder de manière pragmatique le registre d'hygiène et de sécurité et indique que les premiers signalements ont eu lieu le surlendemain de l'incendie, le 13 mars. En ce qui concerne l'état du site et sa remise en état, il précise qu'un premier grand nettoyage a eu lieu avec le démontage des faux-plafonds puis la pose de nouveaux. Les dalles ont été changées ainsi que la laine de verre dans les couloirs. Il précise que l'espace accueil a été vérifié et sera refait lors de prochains travaux.

Il complète en indiquant que les services compétents n'ont décelé aucun risque dans le cadre du diagnostic amiante et que quelques pièces seront changées dans le cadre d'une sécurisation du circuit électrique.

Il ajoute que la climatisation a été changée, que l'entreprise DEKRA comme le médecin de prévention, n'ont décelé aucun risque dans la qualité de l'air et précise que le rapport conséquent délivré sera communiqué sous la forme d'une synthèse aux agents

Il informe les membres du CHSCT qu'un nouveau nettoyage a été évoqué lors de la visite de la MDS avec Monsieur HURÉ et Madame RAYNAUD et qu'une issue de secours temporaire a par ailleurs été réalisée avant une nouvelle issue définitive installée dans le courant de l'année.

Madame RAYNAUD annonce que la Préfecture vient d'accorder l'autorisation de réaliser cette nouvelle issue de secours.

Monsieur WARIN explique que les revêtements muraux pourraient être refaits à moyen terme et reviendra vers le CHSCT pour donner la date de réalisation. Il ajoute qu'un nouveau point de ralliement sera déterminé et que les manquements au niveau de l'affichage seront corrigés avec notamment des plans et des exercices d'évacuation.

Pour ce qui est de la sécurité du site, 5 caméras et des éclairages extérieurs ont été installés. Les espaces verts ont été supprimés afin d'empêcher des intrus de se cacher.

Monsieur JOMÉ remercie Monsieur WARIN d'avoir été réactif mais estime que l'on s'intéresse aux conséquences des actes mais pas à leurs causes. Il voit une certaine limite aux nombreuses restructurations au sein des services. Même s'il espère que les caméras seront efficaces et veut partager l'optimisme des personnes présentes, il regrette la suppression du poste de gardien au sein de la Maison des Solidarités de Ferroul.

Monsieur HURÉ lui répond ne pas être spécialement optimiste mais dit vouloir rester au sein de ce quartier.

Monsieur JOMÉ relève que l'assistante de la DTS est en burn-out.

Monsieur HURÉ ne voit pas le rapport et estime que Monsieur JOMÉ refait le monde. Il explique que les faits s'étant déroulés la nuit avec quatre personnes, il ne voit pas ce qu'aurait pu faire un gardien.

Monsieur JOMÉ voit dans cette situation la partie visible de l'iceberg et assure que la MDS de Ferroul connaît un turn-over important et que ces risques doivent être pris en compte dans l'évaluation. Il ajoute que deux postes d'assistantes de DTS existaient auparavant.

Monsieur HURÉ veut que soit pris en compte le public accueilli.

Madame RAYNAUD annonce que lors de la visite du site, elle a évoqué l'idée de lancer une réflexion sur l'accueil dans les MDS. Cette réflexion, dont la MDS de Ferroul pourrait être le pilote, serait engagée avec les Services de la Ville de Charleville-Mézières. Son but serait de valoriser les actions du Département auprès de la population et de créer une synergie autour d'un lieu emblématique du travail sur l'accueil.

Monsieur JOMÉ réaffirme son inquiétude sur le turnover au sein de la MDS de Ferroul.

Madame RAYNAUD lui répond que cette réflexion sur l'accueil est une réponse apportée.

Monsieur HURÉ rappelle que plus de 200 000 € de travaux sont prévus sur la MDS de Ferroul.

Monsieur PAUCHET indique qu'il ne note pas de turnover important sur cette MDS.

Monsieur JOMÉ dit parler d'un ensemble, d'une concentration de phénomènes.

Monsieur WARIN tient à informer les membres du CHSCT qu'il a reçu l'agent concerné ainsi que les équipes de la Mission Protection de l'Enfance et que cette démarche sera dupliquée sur les autres MDS.

Madame DELCOMBEL souhaite englober cette question avec les autres services et d'autres structures.

Madame VISSE veut des précisions sur l'utilisation des caméras.

Monsieur LEVASSEUR explique que ces caméras sont reliées à un poste de surveillance avec une détection jour et nuit. Il précise que la collectivité n'a pas l'autorité pour voir les enregistrements, ceux-ci étant reportés sur une société à Compiègne qui contacte une personne référente voire la police.

2) Bilan des restrictions médicales années 2015 modifié et 2016

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET.

Monsieur PAUCHET présente les deux documents.

Monsieur JOMÉ souhaite aborder les restrictions temporaires sur le port des EPI.

Monsieur PAUCHET lui répond qu'il est compliqué de répondre à ces restrictions.

Monsieur JOMÉ lui demande d'expliquer comment cela fonctionne.

Monsieur PAUCHET lui répond que l'agent ne peut pas exercer ses fonctions.

Monsieur MAHAU estime qu'il faut avoir une vision globale sur les risques encourus, si ceux-ci sont limités ou virtuels, on peut envisager des solutions comme une pointure supérieure ou des baskets.

Monsieur HURÉ entend la réponse de Monsieur MAHAU mais précise que cela ne tiendrait pas devant un tribunal.

Monsieur PAUCHET indique que le niveau de service doit baisser le temps des restrictions.

Monsieur HURÉ explique que le poste a une raison d'être par rapport à un public. Il ajoute que la réglementation doit évoluer pour empêcher les agents de travailler s'il existe des restrictions sur le port des EPI ou alors il faut être beaucoup plus précis sur le port même des EPI. Il ajoute que les agents doivent avoir la possibilité de se protéger.

Monsieur PAUCHET explique que les EPI s'adaptent aux restrictions et rappelle que sur les 300 ATTEE, 110 sont soumis à des restrictions médicales, ce qui pose la question de la continuité du service public.

3) Les travaux au Centre de Buzancy (sanitaires et vestiaire pour le personnel féminin) sont-ils terminés ?

La parole est donnée à Monsieur LEVASSEUR.

Monsieur LEVASSEUR indique qu'un bâtiment modulaire a été installé sur le site.

4) Amiante :

- Le groupe de travail amiante existe-t-il toujours ?

La parole est donnée à Monsieur DUPIN.

Monsieur DUPIN indique que le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises et sera associé comme observateur lors des travaux.

- Quel est le planning de la procédure de marché concernant le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement et assistance vis-à-vis du risque amiante au sein des collèges publics ardennais ? (actualité du dossier en cours.)

Monsieur DUPIN informe les membres du CHSCT que le recrutement va se faire la semaine prochaine et la prestation commencer lors de la deuxième quinzaine du mois de mai pour une fin prévue en novembre prochain. Il ajoute que le but du plan de prévention est de prendre en compte la situation de chaque établissement et rappelle que la collectivité s'engage très fortement et accompagne ici les établissements dont c'est le rôle.

- Qu'envisage de faire le Conseil Départemental au collège de LEO LAGRANGE, où le risque amiante est important et ancien ?

Monsieur DUPIN annonce qu'un encapsulage par pose de résines sur les dalles va être effectué dans un délai de quinze jours. Il ajoute qu'une attention particulière a été portée sur ce collège, sur le risque amiante élevé lors de l'élaboration de la prestation.

- Le DTA du collège de RAUCOURT n'a pas été mis à disposition des représentants du CHSCT : pourquoi? où est-il ?

Monsieur DUPIN indique que le DTA a été remis en 2016 au chef d'établissement et mis à disposition des organisations syndicales sur le réseau comme les autres DTA.

- Les représentants souhaitent avoir accès aux DTA des 5 collèges fermés, peuvent-ils leur être mis à disposition ?

Monsieur DUPIN rappelle qu'il avait été convenu que les DTA mis à disposition soient ceux remis à jour en 2016 et ne comprennent donc pas les collèges fermés.

- Les représentants souhaitent travailler sur le suivi post professionnel des agents qui ont travaillé en présence ou en contact de matériaux amiantés.

Monsieur PAUCHET expose le décret du 5 novembre 2015 qui prévoit que le bénéfice d'un suivi post-professionnel est subordonné à la délivrance aux agents d'une attestation d'exposition à un risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, établie après avis du médecin de prévention dont ils relèvent au moment de leurs cessations définitives de fonctions. Il ajoute que les agents qui en bénéficient en sont informés au moment de leurs cessations définitives de fonctions et le suivi qui doit être réalisé consiste en une consultation médicale, un scanner thoracique tous les cinq ou dix ans. Il précise que la réglementation distingue deux périodes d'exposition: avant le 31 décembre 2012 et après.

Madame VISSE souhaite passer la parole à M. PLANTEGENET

Monsieur PLANTEGENET veut des précisions sur la résine installée sur les dalles du Collège Léo Lagrange.

Monsieur LEVASSEUR explique que cette résine est une mesure conservatoire installée par les équipes de l'entreprise qui réalisera les travaux de désamiantage.

Mme DELCOMBEL veut savoir où la résine est installée.

Monsieur LEVASSEUR lui répond qu'elle est installée sur tous les sols de l'établissement afin de le sécuriser tout de suite et précise, suite à une remarque de Monsieur PLANTEGENET, que les mesures des taux d'empoussièrement seront réalisées par l'entreprise. Il ajoute que les autres collèges seront traités au regard des résultats du marché car cela pose des problèmes d'organisation dans les établissements.

Monsieur HURÉ veut connaître la durée de l'efficacité de l'encapsulage.

Monsieur LEVASSEUR explique que l'efficacité en est très longue.

Monsieur PLANTEGENET relève l'inquiétude des agents et du personnel éducatif qui travaillent dans ces établissements et souhaite savoir par quel moyen vont être tracés les agents exposés dans les collèges fermés s'il n'est pas possible d'accéder aux DTA.

Monsieur PAUCHET rappelle que la voie d'entrée reste le médecin de prévention qui doit suspecter une contamination à l'amiante, amenant ainsi à l'enquête sur le parcours professionnel de l'agent. Il ajoute que si cet agent a travaillé dans un des collèges fermés, l'autorité territoriale et le médecin de prévention pourront se mettre d'accord pour établir un constat d'exposition à partir du DTA.

Monsieur MAHAU indique qu'il a besoin de l'autorité territoriale pour avoir des éléments concrets.

Madame DELCOMBEL s'interroge sur les moyens disponibles pour lister les agents susceptibles d'avoir été exposés.

Monsieur PAUCHET rappelle de nouveau que c'est au médecin de prévention de détecter des éventuelles expositions à l'amiante au regard de l'état de santé de l'agent.

Monsieur MAHAU explique que cette maladie se déclare très tard et l'oblige donc à s'appuyer sur le profil du poste et le DTA.

Monsieur HURÉ décide de communiquer les DTA des collègues fermés.

Monsieur DUPIN relève les limites techniques des anciens DTA mais rejoint la proposition de Monsieur HURÉ.

Madame DELCOMBEL rappelle le rôle de prévention des représentants du personnel et demande à pouvoir communiquer un flyer d'information sur l'amiante aux agents.

Monsieur DUPIN lui propose de soumettre ce document d'information au prestataire afin que les différents supports ne se contredisent pas.

Monsieur PLANTEGENET estime que les DTA ne sont pas tous réactualisés avec notamment des collègues désamiantés qui n'apparaissent pas comme tel dans la fiche récapitulative.

Monsieur HURÉ lui répond que ces DTA seront remis à jour par le prestataire.

Monsieur PLANTEGENET explique qu'il y a du flocage dans la chaufferie du collège de Monthermé, un matériau de la liste A, avec une obligation de mesure du taux d'empoussièrément qui doit être fait tous les ans.

Monsieur LEVASSEUR lui répond que des travaux d'évacuation ont été faits dans cette chaufferie et ajoute que des travaux supplémentaires seront réalisés une fois la situation étudiée.

Monsieur PLANTEGENET indique que le préfet doit être au courant de l'existence de ces matériaux.

Madame DELCOMBEL souhaite savoir s'il existe une procédure pour les effets personnels des agents en longue maladie et relève une correction à effectuer dans le bulletin RH du mois de mai.

Monsieur PLANTEGENET souhaite savoir si le groupe de travail amiante va travailler sur le suivi post-professionnel.

Monsieur HURÉ estime que cela est éloigné de la mission du groupe de travail.

Monsieur DUPIN ne veut pas que le groupe de travail fasse doublon avec le document unique.

Madame DELCOMBEL indique que le groupe de travail doit pouvoir réfléchir sur le suivi post-professionnel.

Monsieur DUPIN est d'accord pour que le groupe de travail réfléchisse de manière globale et pour une information collective mais pas sur des situations individuelles.

Monsieur PAUCHET indique que l'attestation est la compilation des fiches d'exposition.

Madame DELCOMBEL s'interroge sur les modalités d'organisation des visites de sites.

Monsieur PAUCHET explique que les convocations des experts se font sous couvert de l'information du Service Environnement du Travail.

Suite à une interrogation de Madame VISSE sur le temps d'organisation et de rédaction lié aux visites, Monsieur PAUCHET rappelle que les représentants du personnel disposent d'heures d'autorisations d'absence pour effectuer ce travail.

Monsieur HURÉ clôt la séance à 11h45.

La secrétaire


Valérie DELCOMBEL

Le Président,


Benoît HURÉ

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2434

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;
Vu le contrat n° 2191 en date du 17 octobre 2016 portant engagement de Monsieur WARIN Claudy en qualité de Responsable de la Politique Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
Vu l'arrêté n° 1123 du 20 mars 2009 portant nomination par voie de détachement de Madame Laurence RENAUDIN, Infirmière cadre territorial de santé, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} avril 2009 ;
Vu l'arrêté n° 2835 du 1^{er} octobre 2014 portant affectation de Madame Nathalie FUZELLIER, attaché territorial à la Direction des Solidarités – Politique Sociale Personnes Âgées / Personnes Handicapées à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
Vu l'organigramme de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur WARIN Claudy, Responsable de la Politique Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, les documents relatifs aux décisions suivantes :

- 1) aide sociale départementale :
 - décision d'agrément des personnes accueillant à titre onéreux à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées (en référence au Titre IV particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées, livre IV professions et activités du CASF)
 - ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Départemental, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions.
- 2) Certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ou des actes de l'Exécutif départemental.
- 3) tous actes relevant du service de la Politique Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées » à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite.
- 4) Les procès verbaux de visites de conformités des établissements et services selon l'article L 133-2 du CASF.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudy WARIN, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, responsable de la mission Qualité de prise en charge ;
- Madame Nathalie FUZELLIER, attaché territorial, responsable de la Planification et de la Programmation Personnes Agées / Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 octobre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

RENAUDIN Laurence

Notifié le 4 novembre 2016

WARIN Claudy

FUZELLIER Nathalie

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2275

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur OGIER Fabrice, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux en particulier s'agissant des compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances :

a) Direction des Ressources Humaines

- Actes de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,
- Actes de recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers, d'agents recrutés en contrats aidés,
- Actes d'indemnisation des agents involontairement privés d'emplois,
- Décisions de reclassement d'ordre statutaire et d'avancements d'échelons,
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel,
- Engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 euros,
- Signature de conventions de stages non rémunérés.

- Tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs,..) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget,
- Toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie : lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit, analyse des propositions et négociations techniques avec les banques, sélection des offres, signature des contrats de prêt, passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané, demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouverture de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département,
- Toutes opérations de négociation et de gestion du risque des taux d'emprunts départementaux et de la dette garantie,
- Toutes opérations de placement.

2) L'attestation de service fait ;

3) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur OGIER Fabrice pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

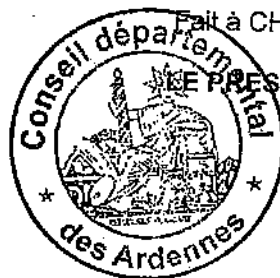
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 10/10/2016

OGIER Fabrice

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2274

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Équipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE:

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur DUPIN Igor, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction du Patrimoine Immobilier et Routier,
- Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Direction des Systèmes d'information,
- Direction de l'Éducation et de la Culture.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux, en particulier s'agissant des compétences de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier :

a) Travaux Neufs

- Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental,
- Ordre de service.

b) Comptabilité

- Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires pour l'ensemble des services de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier à l'exception de la Direction Adjointe – Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités,
- Etat de règlement ou état d'acompte.

c) Administration Générale

- Documents d'urbanisme.
- 2) L'attestation de service fait ;
- 3) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur DUPIN Igor pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.


Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Benoît HURÉ

Notifié le 5/10/2016

DUPIN Igor



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2283

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur BETERMIN Thierry en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BETERMIN Thierry, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale du Sedanais, la présente délégation de signature, sera exercée par :

- Madame WEYDERS Anne-May, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi.

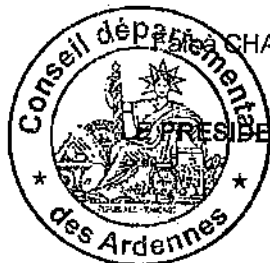
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

WEYDERS Anne-May

Notifié le 13 octobre 2016

BETERMIN Thierry

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2273

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 1284 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame RAYNAUD Brigitte ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1284 du 6 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame RAYNAUD Brigitte, Directrice Générale des Services Départementaux, à l'effet de signer :

1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ;

2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;

4) tous actes, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la gestion du personnel ;

5) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans le cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement ;

9) toutes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de la politique sociale départementale :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale,
- tarification,
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale,
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite,
 - foyers logement,
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
 - foyers de l'enfance,
 - maisons d'enfants à caractère social.
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention,
- conventions de toute nature,
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile,
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification),
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole,
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté,
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.),
- les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale,
- tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RAYNAUD Brigitte, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur DUPIN Igor, Directeur Général Adjoint Développement Territorial,
2. Monsieur OGIER Fabrice, Directeur Général Adjoint Ressources.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental et la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.


Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

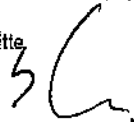
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Benoît HURÉ

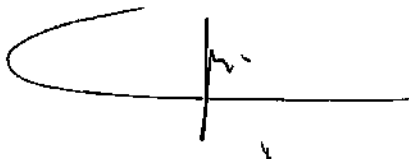
Notifié le

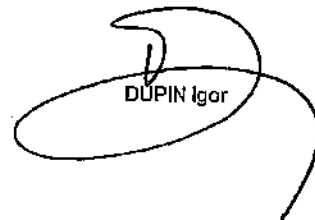
10 OCT 2016

RAYNAUD Brigitte



OGIER Fabrice




DUPIN Igor

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1536 B

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu la décision d'affecter Madame Isabelle TAMBOUR sur le poste de médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1029 du 4 juillet 2016 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS, conseiller socio-éducatif, à la Direction des Solidarités – Politique Sociale Enfance Parentalité – Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} août 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3298 du 31 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Isabelle TAMBOUR à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Politique Sociale Enfance Parentalité - Service de Protection Maternelle et Infantile et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) tous actes administratifs et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (accord, refus ou retrait d'agrément) ;

2) les ampliations, les décisions de prise en charge d'une TISF, tout courrier concernant les marchés publics (procès verbal de réception, certificat administratif).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TAMBOUR, la présente délégation de signature, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Anne BRUN CHOUABE, médecin de 2^{ème} classe ;
2. Madame Nathalie FRUTTO-POULET, médecin de 2^{ème} classe ;
3. Madame Mélanie PARENT, médecin de 1^{ère} classe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TAMBOUR et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation est donnée à Madame Frédérique RUTTERS à l'effet de signer tout courrier et toutes décisions relatives aux procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions relatives aux procédures de retrait d'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} août 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 12 août 2016

Isabelle TAMBOUR

Nathalie FRUTTO POULET

Frédérique RUTTERS

Anne BRUN CHOUABE

Mélanie PARENT

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2278

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2124 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame MORMANNE Laure en qualité de conseiller socio-éducatif territorial pour exercer les fonctions de Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame HOUSSEMAND Odile à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame GUILLEMAIN Catherine à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure, Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, les documents au titre du livre II – titre VI du code de l'action sociale et des familles et la « lutte contre la pauvreté et les exclusions » :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite ;

2) toutes décisions et documents relatifs :

- à l'allocation de rSa ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole : ouverture de droits, acomptes, avances (art. L262-13),
- aux décisions de réduction ou suspension de la prestation rSa suite à un non respect des conditions énoncées lors d'une ouverture de droits dans le cadre d'une décision d'opportunité et suite à une révision de droits, ainsi que suite à un avis émanant des équipes pluridisciplinaires,
- aux aides financières individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- aux contrats uniques d'insertion.

3) tous autres documents et actes administratifs concernant les affaires du Conseil Départemental relevant de la compétence de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORMANNE Laure, la présente délégation de signature sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'exception des dispositions fixées à l'article 2, et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame HUSSEMAND Odile, responsable en charge du secteur contrats uniques d'insertion,
- Madame GUILLEMAIN Catherine, responsable en charge du secteur insertion,
- Monsieur CAHEN Alain, responsable en charge du secteur insertion professionnelle et du lien avec le secteur économique.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoit HURÉ

Notifié le

7 OCT 2016

MORMANNE Laure

GUILLEMAIN Catherine

HUSSEMAND Odile

CAHEN Alain

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3851

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2124 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame MORMANNE Laure en qualité de conseiller socio-éducatif territorial pour exercer les fonctions de Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame HOUSSEMAND Odile à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame GUILLEMAIN Catherine à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2278 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame MORMANNE Laure ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2278 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure, Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, les documents au titre du livre II – titre VI du code de l'action sociale et des familles et la « lutte contre la pauvreté et les exclusions » :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite ;

2) toutes décisions et documents relatifs :

- à l'allocation de rSa ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole : ouverture de droits, acomptes, avances (art. L262-13),
- aux décisions de réduction ou suspension de la prestation rSa suite à un non respect des conditions énoncées lors d'une ouverture de droits dans le cadre d'une décision d'opportunité et suite à une révision de droits, ainsi que suite à un avis émanant des équipes pluridisciplinaires,
- aux aides financières individuelles Fonds d'Aide à l'Installation et Fonds Social de Transition.

3) tous autres documents et actes administratifs concernant les affaires du Conseil Départemental relevant de la compétence de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORMANNE Laure, la présente délégation de signature sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame HUSSEMANN Odile, responsable en charge du secteur Habitat et Logement,
- Madame GUILLEMAIN Catherine, responsable en charge du secteur Gestion Administrative et Rsa.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} décembre 2016

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Notifié le

16 DEC 2016

MORMANNE Laure

GUILLEMAIN Catherine

HUSSEMANN Odile

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2281

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'affectation de Madame FROMENT Marie-Christine à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame STASSER Isabelle à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 957 du 22 octobre 2014 portant affectation de Madame ALLERA Delphine à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3299 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame FROMENT Marie-Christine ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3299 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame FROMENT Marie-Christine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,

4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,

4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),

4.4 - tous documents relatifs aux :

- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :

- tous documents liés au suivi des dossiers,
- certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FROMENT Marie-Christine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame STASSER Isabelle, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi ;
2. Madame ALLERA Delphine, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "BH", written over the printed name.

Notifié le 17/10/2016

FROMENT Marie-Christine

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Froment", written over the printed name.

STASSER Isabelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be "I. Stasser", written over the printed name.

ALLERA Delphine

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Allera", written over the printed name.

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2280

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes;

Vu l'arrêté n° 1 521 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame DELEHAIE Véronique à la Direction des Solidarités - Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,

4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,

4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),

4.4 - tous documents relatifs aux :

- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :

- tous documents liés au suivi des dossiers,
- certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame BREMONT Marie-Noëlle, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance
2. Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 19/10/2016

MERENNE Marlène

EPLÉ FOURNEL Christelle

BREMONT Marie-Noëlle

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1626 b

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983-modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2016 confiant à M. HODIN Mathieu la mission d'adjoint au responsable de la mission Accueil et Accompagnement social de la DTS Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie PONSART à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 172 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1^{er} février 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 172 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1^{er} février 2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,

- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Monsieur Mathieu HODIN, adjoint au responsable de la mission Accueil et Accompagnement social de la DTS Nord Ardennes Thiérache
2. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache.
3. Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} septembre 2016

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 15 Septembre 2016

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

Anne MROZ

Mathieu HODIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2279

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2016 confiant à M. HODIN Mathieu la mission d'adjoint au responsable de la mission Accueil et Accompagnement social de la DTS Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1626 b du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1626 b du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1^{er} septembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame TOTET-PIERROT Martine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TOTET-PIERROT Martine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Monsieur HODIN Mathieu, adjoint au responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache,
2. Madame PONSART Stéphanie, Responsable de la Délégation Nord Ardennes Thiérache,
3. Madame MROZ Anne, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance.

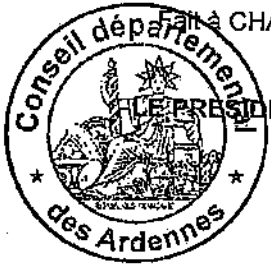
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

Benoît HURÉ

Notifié le 7/10/2016

TOTET-PIERROT Martine

PONSART Stéphanie

HODIN Mathieu

MEYZ Anne

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2276

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame ARSANTO Muriel, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame MAILLARD Anne, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Assemblées, Bureau du Courrier et Secrétariat de la Direction générale ;
- Partenariats institutionnels ;
- Gestion des données ;
- Service Intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARSANTO Muriel, la présente délégation sera exercée, à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 1, et dans la limite des attributions et compétences du Secrétariat Général, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Madame MAILLARD Anne, Chef du Service des Assemblées et du Courrier.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



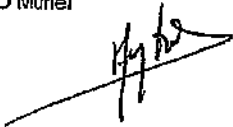
à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Benoît HURÉ

Notifié le 5 octobre 2016

ARSANTO Muriel



MAILLARD Anne



ARRETE N° 2292

portant délégation de signature

LA PRESIDENTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L146-3 à L 146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, article 21, instituant les groupements d'intérêts publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 décembre 2005 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » conclue le 19 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-417 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu l'arrêté n° 2015 - 105 du 3 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil Départemental à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu le contrat n° 2816 du 10 janvier 2007 à durée déterminée de Monsieur WARIN Claudy modifié par voie d'avenant en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2268 du 29 septembre 2016 portant désignation de Monsieur WARIN Claudy en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le contrat n° 2173 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame CHAUSSIN Frédérique pour exercer les fonctions de Directrice Déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE:

Article 1 : En application des dispositions de l'article 12 de la convention constitutive qui donne la possibilité à la Présidente du Groupement d'Intérêt Public de déléguer certains pouvoirs au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, délégation est donnée à Monsieur WARIN Claudy, de signer dans la limite des attributions et compétences de la MDPH :

1 - tous actes administratifs ou correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports à la Commission Exécutive, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature de la Présidente de la MDPH.

2 - dans les conditions prévues aux 4°), 5°) et 6°) de l'article 12 de la convention constitutive, toutes décisions et documents relatifs :

- a. à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes relatif notamment à l'engagement, à l'attestation de service fait et à la liquidation des dépenses ainsi qu'au recouvrement des recettes ;
- b. aux contrats, marchés, baux et conventions, ainsi qu'aux actes d'acquisition et de vente ;
- c. aux actions en justice engagées à titre conservatoire au nom de la MDPH 08.

3 - toutes décisions et documents relatifs à l'exercice des responsabilités confiées au Directeur et prévues à l'article 13 de la convention constitutive.

4 - toutes décisions et documents relatifs à l'exécution des décisions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

5 - toutes décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'équipe pluridisciplinaire et des équipes techniques qui s'y rattachent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur WARIN Claudy, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame CHAUSSIN Frédérique, Directrice Déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- Madame la Présidente déléguée du Groupement d'Intérêt Public,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

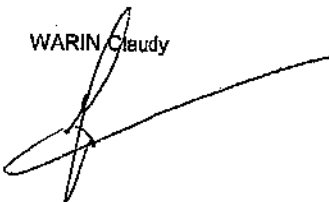
La Présidente
du Groupement d'Intérêt Public

Elisabeth FAILLE

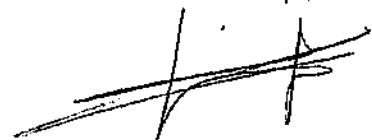


Notifié le 3/10/16

WARIN Claudy



CHAUSSIN Frédérique



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3888

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. ADAMS Jean-Yves, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de BUZANCY (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 20.02.2017

ADAMS Jean-Yves

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3889

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. BEAUMONT Jean-Luc, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de CHAUMONT-PORCIEN (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le 21/02/17

BEAUMONT Jean-Luc

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3894

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. BOUVARD Frédéric, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de SIGNY LE PETIT (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ
Benoît HURÉ

Notifié le 06.12.2017

BOUVARD Frédéric

[Signature of Frédéric Bouvard]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3886

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. BRIANNE Jérôme, technicien principal de 2^{ème} classe et Responsable de l'entretien (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

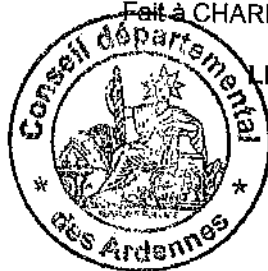
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoît HURÉ
Benoît HURÉ

Notifié le *06/01/17*

BRIANNE Jérôme

J. Brianne

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3871

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. CHAMBERLIN Frédéric, adjoint technique de 1^{ère} classe et Adjoint au Chef du Centre d'Exploitation de SEDAN (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

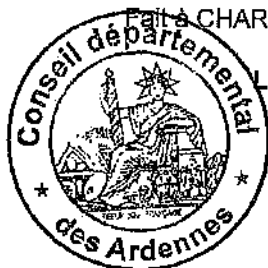
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le 10/01/17

CHAMBERLIN Frédéric

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3892

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. CHARTIER Pascal, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de MAUBERT-FONTAINE (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

[Signature]
 Benoît HURÉ

Notifié le 11/01/2017

CHARTIER Pascal

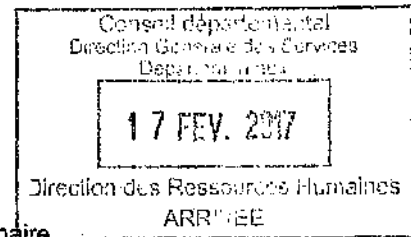
[Signature]

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3873

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. COMTE Michel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de LE CHESNE (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

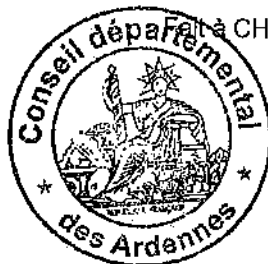
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 14/02/2017

COMTE Michel

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3897

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. CORNIASSEL Eric, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de LONNY (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoît HURÉ

Notifié le 30/12/2016
CORNIASSSEL Eric

[Handwritten signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3890

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. DECROUY Lionel, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef de secteur au TRA de ROCROI (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoît HURÉ

Notifié le 5.01.2017

DECROUY Lionel

**DIRECTION GÉNÉRALE
 DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3896

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. DEMELY Dominique, technicien principal de 2^{ème} classe et Responsable de l'entretien (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ
 Benoît HURÉ

Notifié le 4.01.2017

DEMELY Dominique

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3893

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. DOMINE Thierry, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de MONTHERME (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès- verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

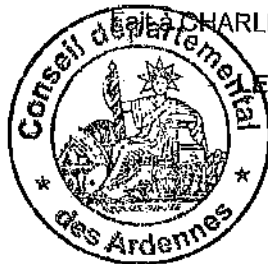
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

à la CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le 25/01/2017

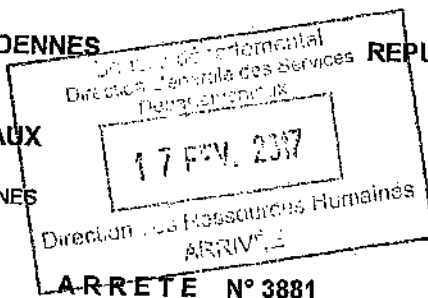
DOMINE Thierry *[Signature]*

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE



portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. GALLOT Pascal, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef de secteur (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

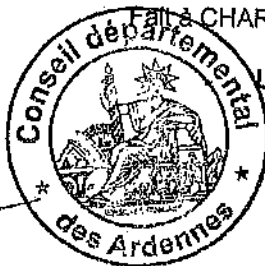
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoit HURÉ

Notifié le

9/02/2017

GALLOT Pascal

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3898

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. GUILLAUME Daniel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de FUMAY (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

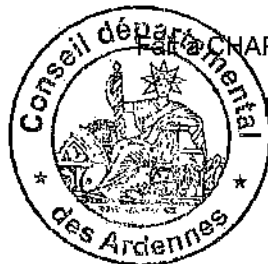
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

[Signature]
Benoit HURÉ

Notifié le 09/01/17

GUILLAUME Daniel

[Signature]

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3875

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. KOMENDANCZYK Michel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de CARGNAN (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

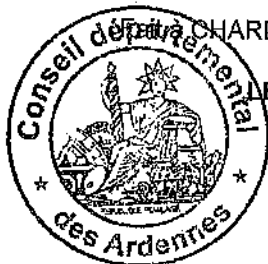
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
 Benoît HURÉ

Notifié le 04 Janvier 2017

KOMENDANCZYK Michel

[Signature]

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil départemental
Direction Générale des Services
Départementaux

17 FEV. 2017

Direction des Ressources Humaines
ARRIVÉE**ARRETE N° 3887**portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :**Article 1^{er}** : M. LEJEUNE JérémY, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation d'ATTIGNY (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 06/01/17

LEJEUNE JérémY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JérémY Lejeune".

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3895

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. MARTIN Laurent, technicien principal de 1^{ère} classe et Chef de secteur (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le

11 JAN 2017

MARTIN Laurent

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3880

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. MENSER Frédéric, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de SEDAN (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

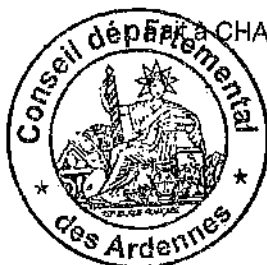
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le 3/01/2017

MENSER Frédéric

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3874

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. PARANT Patrick, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef de secteur (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ
Benoît HURÉ

Notifié le *11 janvier 2017*

PARANT Patrick

[Signature of Patrick Parant]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3878

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. PETIT Frédéric, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de CHARLEVILLE-MEZIERES (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le

06/01/17

PETIT Frédéric

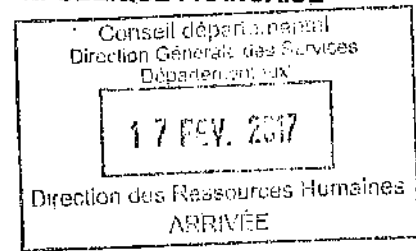
[Signature]

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° 3883

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. PETIT Pascal, technicien principal de 2^{ème} classe et Chef du Centre d'Exploitation de RETHEL (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

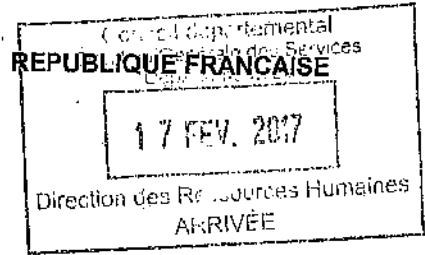
Notifié le 03/01/2017

PETIT Pascal

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



ARRETE N° 3882

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. PEZARD Jean-Luc, technicien principal de 2^{ème} classe et Responsable de l'entretien (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoît HURÉ

Notifié le 06/01/2017

PEZARD Jean-Luc

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3884

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. RAPP Daniel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de VOUZIERS (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

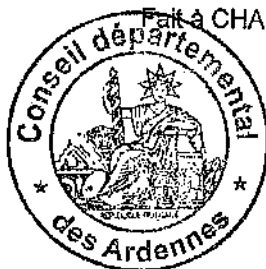
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le 21/02/2017

RAPP Daniel

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3879

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. RENAUDIN Laurent, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de POIX-TERRON (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

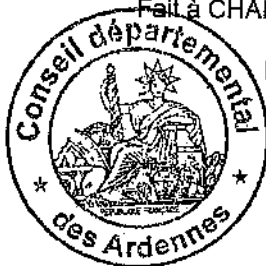
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Benoît HURÉ

Notifié le 04.01.2017

RENAUDIN Laurent

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3877

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. ROYER Frédéric, agent de maîtrise principal et Responsable de l'entretien (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

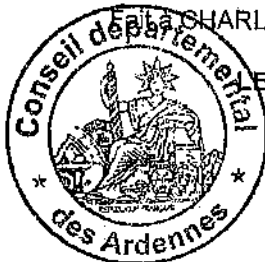
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
 Benoît HURÉ

Notifié le 04/04/17

ROYER Frédéric

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3891

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. SINGERY Laurent, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de SIGNY L'ABBAYE (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ
 Benoît HURÉ

Notifié le 10/12/2017

SINGERY Laurent

SINGERY

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3876

portant délégation de signature
 et commissionnement d'un fonctionnaire
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. VEZY DE BEAUFORT Renaud, technicien principal de 1^{ère} classe et Chef du secteur sud du TRA de SEDAN (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

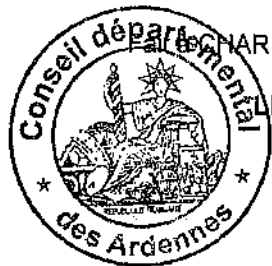
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ
 Benoît HURÉ

Notifié le 03 janvier 2017

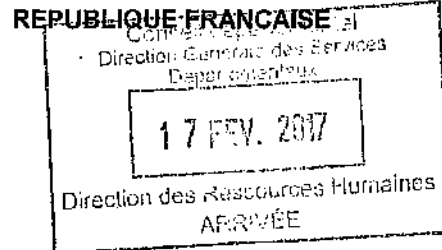
VEZY DE BEAUFORT Renaud

Renaud Vezy de Beaufort

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



ARRETE N° 3885

portant délégation de signature
et commissionnement d'un fonctionnaire
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. VIEVILLE Mikaël, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Chef du Centre d'Exploitation de ASFELD (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoît HURÉ

Notifié le 13 02-17

VIEVILLE Mikaël



**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2290

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur LEROY Christian auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1583 B du 16 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur LEROY Christian ;

ARRETE :

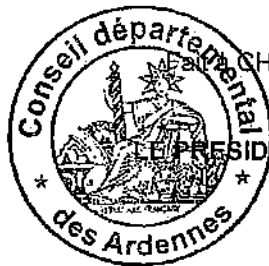
Article 1 : L'arrêté n° 1583 B du 16 août 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 14 OCT 2016

LEROY Christian

LELIET Philippe

ROTA Stéphanie

GAUDET LHUILLIER Laurence

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2287

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU le contrat n° 782 du 24 mai 2016 portant engagement de Madame Frédérique CHAUSSIN, en qualité d'attaché territorial non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1150 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame CHAUSSIN Frédérique ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1150 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



Benoît HURÉ

FROMENT Marie-Christine

BONNEAU Annick

Notifié le 07/10/2016

CHAUSSIN Frédérique

ROY Sylvie

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2288

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;
- Vu l'affectation de Madame MOUISSI Sakina à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais - Mission Accueil et Accompagnement Social à compter du 1^{er} septembre 2014 en qualité de Responsable ;
- Vu l'arrêté n° 3300 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame MOUISSI Sakina ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3300 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Benoît HURE**

WEYDERS Anne-May

Notifié le

11/10/2016

MEZRARA Sakina

RUTTERS Frédérique

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2286

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 521 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame DELEHAIE Véronique à la Direction des Solidarités - Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1131 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame DELEHAIE Véronique ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté n° 1131 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

MERENNE Marlène

EPLÉ FOURNEL Christelle

Notifié le 6/10/2016

DELEHAIE Véronique

BREMONT Marie-Noëlle

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2289

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1844 du 7 septembre 2012 portant avancement de Monsieur LAFFORET Francis au grade d'ingénieur principal territorial à la Direction du Patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1732 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur LAFFORET Francis ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1732 du 10 juillet 2013 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 14 OCT 2016

LEROY Christian

LELIET Philippe

ROTA Stéphanie

GAUDET LHUILIER Laurence

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2285

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame DIDIER Magali à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 1133 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame DIDIER Magali ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1133 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 5.10.2016

DIDIER Magali

HARDOUIN Lison

TOTET-PIERROT Martine

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2284

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 970 du 28 mai 2010 portant changement d'affectation de Madame MAIRE Michèle à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Lutte Contre les Exclusions en qualité de Responsable à compter du 1^{er} juin 2010 ;

VU le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame MAIRE Michèle à la Direction des Solidarités « Politiques Sociales – Insertion et Développement Social à compter du 1^{er} février 2011 en qualité de chef de service ;

Vu l'arrêté n° 1133 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame MAIRE Michèle ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1133 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

[Handwritten signature of Benoît HURÉ]

Benoît HURÉ

Notifié le 15 NOV 2016

MAIRE Michèle

[Handwritten signature of Michèle MAIRE]

GUILLEMAIN Catherine

[Handwritten signature of Catherine GUILLEMAIN]

HOUSSEMAN Odile

[Handwritten signature of Odile HOUSSEMAN]

CAHEN Alair

[Handwritten signature of Alair CAHEN]

ARRETE N° 2291

Mettant fin à la délégation de signature

LA PRESIDENTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L146-3 à L 146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 422 du 12 mars 2007 portant mise à disposition de Monsieur DUPIN Igor pour exercer les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1152 B du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur DUPIN Igor ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté n° 1152 B du 3 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Madame la Présidente Déléguée du Groupement d'Intérêt Public,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LA PRESIDENTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Notifié le 30/09/2016

DUPIN Igor

Eilsabeth FAILLE

WARIN Claudy